



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé à l'Ensemble Sportif Claude Ménard, rue du Clos des Gardes, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Thierry PRIEUR, Mme Nathalie SUPPLY, M. Atman BOUCHEKIOUA, Mme Marie ARNOULT, M. José BONY, Mme Françoise THOMERE, M. Bernard PEGEOT, Mme Josette GUERLAIS, Mme Marie-France HUREAU, M. Sylvain GILLET, Mme Mélanie THOMAS, M. Guillaume HELLOCO, Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Alexis LAMOUREUX, Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE, Mme Sylvie LADRANGE, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Brigitte DEBRINCAT, M. Alain OFFROY, Mme Elisabeth JOURDAIN, M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU, Mme Evelyne LAUNAY, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI.

Absents Excusés : M. Marc LÉONARD a donné pouvoir à M. Thierry BOUTARD, M. Denis CHARBONNIER a donné pouvoir à Mme Sandra GUICHARD, M. Claude VERNE a donné pouvoir à M. Brice RAVIER

Secrétaire de Séance : M. Sylvain GILLET

M. BOUTARD : Un petit propos introductif mes chers collègues, je vous ai remis le règlement intérieur sur table pour que chacun puisse se rappeler quel est notre règlement intérieur qui a été voté. Ce qui n'empêche pas chacun de poser ses questions mais des questions qui sont liées aux points d'ordre du jour, et non pas parce que j'ai eu plusieurs remontées à la fois de collègues conseillers municipaux mais à la fois d'habitants qui nous disent que nos conseils sont très longs et parfois sortent des sujets de l'ordre du jour. Donc voilà. Et vous voyez sur l'ordre du jour, j'ai fait rajouter un point qui s'appelle Informations aux Élus, comme je vous l'avais promis et vous aurez à partir de maintenant pour ceux qui auraient oublié leurs documents ou qui auraient du mal à se connecter sur une tablette personnelle, avant de pouvoir faire évoluer bien sur nos conseils sur des outils numériques, vous aurez à partir de maintenant le suivi sur le tableau à côté en projection des résumés de délibérations parce que pour certaines délibérations ce serait un peu long. Voilà, je propose Monsieur GILLET, oui Monsieur LEVEAU, mais je n'ai pas encore ouvert le conseil. Voilà donc le Conseil est bien ouvert. Monsieur GILLET comme secrétaire de séance ? Merci beaucoup.

Je vais donner lecture des pouvoirs, Monsieur CHARBONNIER donne pouvoir à Madame GUICHARD, Monsieur VERNE donne pouvoir à Monsieur RAVIER, Madame HUREAU donne pouvoir à Madame MALASSIGNÉ jusqu'à son arrivée, Monsieur LÉONARD me donne pouvoir, voilà.

Monsieur LEVEAU, vous avez levé la main ?

M. LEVEAU : Oui merci Monsieur le Maire. Une petite question sur le préambule du Conseil Municipal avant que vous l'ouvriez concernant les questions orales. J'entends bien que les conseils peuvent être longs, il s'agit néanmoins d'un espace démocratique, que les questions portent sur l'ordre du jour je l'entends aussi mais d'autres questions peuvent porter aussi sur des points, notamment d'arrêtés municipaux, qui ne font pas l'objet d'ordre du jour et c'est pourquoi je me demande bien pourquoi vous restreignez la possibilité des questions.

M. BOUTARD : Je ne restreins pas la possibilité des questions Monsieur LEVEAU, je dis simplement que parfois il a été posé des questions et vous en conviendrez, vous n'êtes pas visé particulièrement, mais il y a eu des questions qui ont été posées qui peuvent donner lieu plutôt à des questions écrites. Vous m'en avez posé une d'ailleurs, c'est le règlement intérieur. Je rappelle aussi que dans le règlement intérieur le Maire préside, et que ce soit moi ou quelqu'un d'autre dans une autre commune c'est le cas, et que je suis là aussi pour faire la police des débats, alors la police c'est un grand mot je ne suis pas un policier en chef, mais en tout cas, vous remarquerez Monsieur LEVEAU que je n'ai jamais empêché le débat démocratique mais à certains moments, il y a eu des questions qui dépassaient vraiment l'ordre du jour et des questions souvent récurrentes. Où à chaque fois on me posait les mêmes questions et je suis obligé de donner les mêmes réponses. Il suffit de lire les comptes-rendus. Voilà Monsieur LEVEAU mais en aucun cas je ne réduirais le temps de parole de chacun ou la possibilité de chacun de s'exprimer. Mais permettez-moi de parfois de ne pas répondre à des questions qui sont vraiment hors cadre de notre ordre du jour. Ah j'ai vu que Madame, Madame VERNE j'allais dire, Madame GAUDRON.

Mme GAUDRON : Oui je me suis rapprochée de mes collègues.

M. BOUTARD : Oui je vous en prie.

Mme GAUDRON : Puisque nous avons le règlement intérieur sur table, je me permets de, de, de vous relancer sur l'article 36, sur l'expression des groupes.

M. BOUTARD : Oui Madame.

Mme GAUDRON : Puisqu'on avait évoqué bien sur le bulletin municipal, on avait soulevé à l'époque et je l'avais d'ailleurs resignalé dans une commission où on parlait de communication, sur le fait que nous demandions aussi à pouvoir nous exprimer sur d'autres supports puisqu'il n'y a pas que le bulletin municipal, il y a d'autres supports, donc on a reposé la question, on n'a toujours pas de réponse, donc et j'avais dit à l'époque dans cette commission que je souhaitais qu'on arrive à négocier à l'amiable, et qu'on se retrouve pas finalement à interpeler le, le, Madame la Préfète sur ces sujets-là. Voilà. Donc j'espère qu'on aura une réponse très prochainement.

M. BOUTARD : Vous aurez une réponse très prochainement. Je crois que d'ailleurs sur le site internet, le magazine est mis en ligne mais sur ce sujet, et on en avait déjà parlé sous l'ancienne municipalité d'ailleurs je me souviens avec Christian GUYON, de dédier un espace d'expression, ce qui moi ne me choque pas. Vous comprendrez que depuis notre arrivée, le calendrier s'est beaucoup accéléré et que cette reprise depuis septembre est encore plus accélérée, donc effectivement, il y a une restructuration du site internet. Il a quand même coûté assez cher sous

l'ancienne mandature, il faut sans doute ouvrir des nouveaux onglets, on y réfléchit aussi de notre côté mais aussi pour le groupe de la majorité, de pouvoir avoir des espaces d'expression plus libres. Quant au poste Facebook, chacun qui y est inscrit peut y inscrire son commentaire. Personne ne s'en prive d'ailleurs. Mais le Facebook n'est pas un moyen aujourd'hui, je ne pense pas que ce soit règlementé, on regarde comment ça peut se passer sur ces moyens d'expression mais en tout cas, je crois qu'on peut le reconnaître, jamais je n'ai empêché qui que ce soit de s'exprimer et je ne ferai d'ailleurs, et vous m'entendez rarement faire des commentaires sur les expressions de chacun ou sur sa liberté d'expression. Voilà Madame GAUDRON. On va peut-être passer à l'ordre du jour de notre Conseil Municipal. Donc l'ordre du jour n'appelle pas de remarques ?

Nous allons donc passer à la délibération numéro 21-88 sur les affaires générales, sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2021. Je n'ai pas reçu de votre part de remarques. Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Oui j'ai un petit texte.

M. BOUTARD : Je ne vous entends pas Madame GUICHARD. Vous avez le droit d'enlever votre masque, si vous êtes vaccinée, pour parler.

Mme GUICHARD : Ça marche, ça marche. Donc par rapport à ce PV, alors déjà je pense qu'il y a des erreurs tout à la fin, dans la discussion sur entre vous et moi sur le tourisme, mais en tout cas donc on a rédigé quand même une note puisqu'on a trouvé que les échanges qu'il y avait eu entre vous et moi étaient tout à fait inacceptables. Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'ailleurs je voulais aussi m'adresser aux collègues qui ne m'ont pas vraiment soutenu et je vous avais d'ailleurs été applaudi lorsque vous m'avez dit de me taire, ce qui m'a vraiment choquée, atterrée et mon collègue Fabien aussi puisque du coup on n'a pas pris part aux votes des dernières délibérations tellement on a été finalement sonné par ces ces ces ces cette ces attitudes. Donc Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais essayer d'être brève pour ne pas être coupée, mais il me semble important de souligner à quel point ce compte-rendu montre qu'il est difficile de pouvoir s'exprimer pour les oppositions à Amboise, les oppositions, nous avons des idées différentes, des désaccords et ce n'est pas le sujet. Ce document témoigne en revanche de la violence verbale qui règne dans cette enceinte, c'est incompa, c'est incompatible avec l'exercice de la démocratie qui ne se résume pas aux élections. C'est inacceptable et ce n'est pas notre façon d'envisager la politique. Où est le respect ? Où est la démocratie ? Où est notre ville apaisée Monsieur le Maire ? Merci.

M. BOUTARD : Alors déjà je ne vois pas de quel point vous parlez dans l'ordre, dans le compte-rendu. Maintenant les comptes-rendus sont faits suite à un enregistrement Madame, et quant à mon attitude et quant aux propos que j'ai tenus, il faut toujours se poser la question de soi-même quels sont ses propos tenus. Et les propos tenus engagent toujours une réponse à la hauteur des propos tenus. Je ne suis pas un empêchement de parler, je pense que vous en êtes la première témoin, puisqu'à plusieurs occasions vous avez posé beaucoup de questions, j'ai toujours répondu. Maintenant, voilà, le débat c'est aussi parfois des moments un peu de frictions, et vous le savez, et c'est peut-être aussi ça le débat démocratique Madame. Vous savez, on n'est pas obligés d'être toujours d'accord et sur

un certain nombre de points, je ne pense pas vous avoir manqué de respect, si c'est le cas, demandez-moi rendez-vous on s'en expliquera, mais en tout cas, ça n'est pas mon habitude. On a suffisamment manqué de respect à mon endroit pour ne pas manquer de respect aux autres.

Mme GUICHARD : En tout cas, ce qu'on a pu remarquer en lisant également le compte-rendu, c'est votre façon de détourner totalement nos propos en ne répondant pas aux questions que l'on vous pose et à emmener le débat sur un autre sujet en m'accusant, en répétant comme une petite chanson que je suis la grande privatrice des libertés et vous seriez le Maire de toutes, de toutes celles-ci. Voilà c'est des choses c'est une manipulation intellectuelle que je dénonce, que j'ai en horreur parce que je trouve que justement on ne parle pas sur la vérité, on ne parle pas sur les choses, et de, et c'est c'est assez détestable en fait. Voilà donc on avait envie de le dire ce soir. Ça nous est arrivé pendant plus d'un an, pendant plus d'un an vous me répétez les mêmes choses que je prive les gens de liberté je sais pas où vous voyez ça...

M. BOUTARD : Mais Madame...

Mme GUICHARD : Que j'accuse les abstentionnistes etc, donc votre façon de nous répondre c'est une privation de liberté parce que en fait vous gardez le le débat pour vous et vous gardez la parole pour vous. J'en ai fini.

M. BOUTARD : Je ne garde pas le débat, je ne garde pas le débat pour moi, vous en avez la preuve encore maintenant. Je pense que vous n'êtes pas privée de liberté, vous avez-vous-même interpellé sur les droits du sol, avec une interprétation qui est la vôtre, moi je m'en réfère au droit. Madame, le premier devoir d'un Maire, c'est de faire respecter la loi. Maintenant, dans vos interpellations à répétition, souvent hors-sujet de l'ordre du jour, je vous le dis très clairement, j'ai été d'une extrême patience. Vous seriez dans d'autres collectivités, vous n'auriez pas eu un interlocuteur en face de vous d'une aussi grande patience. Maintenant, les débats sont là, si vous avez estimé que je vous ai manqué de respect, j'en suis désolé mais ça n'est pas la fonction et comme ça que j'envisage d'ailleurs ma fonction, et que si vous avez un besoin particulier de parler sur un certain nombre de sujets, ma porte de bureau est ouverte. Je l'ai toujours dit. Et je ne refuse à aucun Conseiller Municipal de la majorité ou des groupes dits minoritaires ou comme vous voulez de l'opposition, de venir me parler. Et d'ailleurs avec un certain nombre d'entre vous, on a parfois des discussions sur des sujets municipaux et il n'y a jamais de rupture de débat. Voilà, donc maintenant c'est votre interprétation Madame. Ne vous victimisez pas trop cependant, vous savez quand on fait de la politique et qu'on a du vocabulaire sur la place publique, à un moment donné on n'est pas obligé d'être d'accord. En tout cas, moi je ne vous ai jamais manqué de respect, je le crois. Quand vous me posez des questions, ou que vous m'envoyez des messages, j'essaye toujours d'y répondre le plus favorablement possible, dans la limite de mes fonctions. Voilà maintenant ce lieu j'espère qu'il sera un lieu aussi apaisé, que le débat peut continuer, les amboisiens nous ont choisi, effectivement, pour mener cette mandature, ce sont des faits, ce sont des faits, maintenant nous les assumons, et si vous avez des questions à me poser, vous pouvez me les poser. Vous m'envoyez parfois des messages, je vous réponds. Voilà, maintenant, dans ce Conseil Municipal, il y a un ordre du jour, respectons l'ordre du jour et si vous avez des questions comme Monsieur LEVEAU mais comme d'autres l'ont fait sur d'autres questions qui ne sont pas à l'ordre du jour, rien ne vous interdit de m'envoyer une question écrite dans les règles et les délais institués dans le règlement intérieur.

Voilà, on va commencer. Donc par contre, je ne comprends pas et je vous ai posé une question, quels sont les points sur lesquels vous estimez que le compte-rendu qui n'est pas fait par le Maire...

Mme GUICHARD : Bien sûr. Je pense qu'il y a juste une erreur de voilà sur notre échange à la fin, à propos...

M. BOUTARD : C'est sur quelle délibération Madame ?

Mme GUICHARD : C'est sur le concernant la taxe de séjour quand j'abordais le problème du tourisme, du logement, sur lequel on n'était pas d'accord, qu'on n'avait pas le droit de parler de ce sujet-là, vous m'avez dit les gens ne vous écoutent pas, la population ne vous écoute pas, je ne pense pas avoir dit ça mais voilà c'est un détail et je trouvais ça assez étrange.

M. BOUTARD : Très bien, pour autant le compte-rendu n'est que la reprise stricto sensu des propos qui sont tenus dans cette salle, il n'est pas fait par le Maire, il est fait par nos agents qui sont derrière, qui ne sont pas dans l'équipe municipale, qui sont des agents au service de la collectivité et donc ils reprennent effectivement les propos tenus. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2021

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ♦ D'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021,
- ♦ Et de le signer.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 21-89, sur toujours les Affaires Générales. Transfert de compétence à la Communauté de Communes du Val d'Amboise de Maison France Services.

Considérant que la mise en place d'un réseau Espace France Services (prenant la succession des Maisons de Services au Public) au niveau national a pour ambition de permettre aux citoyens d'accéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) souhaite créer cet Espace France Services (EFS) permettant ainsi aux habitants du territoire de pouvoir accéder à un guichet unique regroupant les principaux organes Publics.

Considérant que la prise de la compétence « Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes » permet la création et la gestion des

espaces « France Services », appelées à remplacer les maisons de services au public (MSAP) à compter du 1er janvier 2022.

De fait, cette compétence peut être attribuée au Conseil Communautaire, organe délibérant de la CCVA.

Considérant que l'article L. 5211-17 du CGCT, permet aux Communes membres d'un EPCI de transférer à ce dernier toute ou partie de certaines de leurs compétences non prévues par la Loi.

Ce transfert est décidé par des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils municipaux, ceux-ci disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer, à compter de la notification à chaque Maire de la délibération votée par le Conseil communautaire.

Considérant que le Président de la Communauté de Commune du Val d'Amboise a notifié, la délibération n°2021-04-01 relative à la prise de la compétence Maison de services Au public - France Services, à tous les Maires des 14 communes membres le jeudi 22 juillet 2021.

Ainsi, les Communes membres de la CCVA peuvent se prononcer jusqu'au lundi 25 octobre minuit. À défaut d'une délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal sera considérée comme favorable.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver un transfert de compétence au profit du Conseil Communautaire, organe délibérant de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.
- D'approuver, au profit de la CCVA, la prise de la compétence création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Y-a-t-il des questions ? Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération qui transfère la compétence Maison France Services de la Ville d'Amboise à la CCVA est une bonne chose pour les habitants de l'ensemble des, de l'ensemble des quatorze communes du Val d'Amboise. C'est heureux quand il s'agit d'égalité d'accès aux services publics. Cependant, cette délibération n'est que la reprise de services déjà existants. Quelques questions se posent en effet. Est-ce une relocalisation des services sur un pôle unique ? Quel est l'avenir du pôle Simone Veil qui propose déjà la plupart des services de la future Maison France Services ? Quel est l'utilité d'avoir un label pour une coquille vide ? Voilà toutes les questions auxquelles ni cette délibération présentée au Conseil Municipal de la Ville d'Amboise, ni celle du Conseil Communautaire qui est annexée ne permettent de répondre. Rappelons qu'il a été proposé par le Gouvernement aux collectivités locales de créer ces Maisons France Services, anciennes MSAT, alors que l'Etat procédait dans le même temps à la raréfaction de ses propres services de proximité. Comment ne pas penser évidemment aux finances publiques ici à Amboise ? Les Maisons France Services sont donc une façon pour l'Etat de faire faire par d'autres des services qu'il ne se donne plus les moyens d'assurer lui-même. Technique au bien connue des collectivités locales. Mais à quels frais pour celles-ci ? Avec quelles compensations ? Sur quelle durée ? Autant de questions qui n'ont aujourd'hui pas de réponses non plus. Revenons sur le plus important, les services proposés aux habitants, c'est bien cela qu'ils attendent, plus que nos doutes sur les méandres administratifs et financiers. Alors quels

services proposent les Maisons France Services ? La Poste ? Elle existe déjà sur le territoire avec quelques satellites. La caisse nationale d'assurance retraite, c'est la même chose. La CAF, la CPAM, la MSA, Pôle Emploi, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, le Point Justice c'est la même chose, il ne manque finalement que les finances publiques. La Maison France Services de la CCVA sera donc une reprise des services existants qui sont restés implantés localement grâce à la volonté des élus locaux d'alors et vous en étiez Monsieur le Maire. Autrement dit ma question est la suivante, à quoi servira une Maison France Services Intercommunale sinon à obtenir un label après que les services aient été antérieurement sauvegardés sur ce territoire. Il serait vain, à mon avis, de penser que l'Etat rouvrira un guichet des impôts là où il vient de fermer son propre service, mais peut-être qu'un label clinquant apposé sur un bâtiment sera de nature à faire passer la pilule du désengagement de l'Etat auprès des habitants, j'en doute. C'est pourquoi dans la logique que nous avons toujours suivi de sauvegarde et de maintien des services publics sur le territoire, ceux-là même pour lesquels l'Etat se désengage mais sans voir de réelle plus-value à la création d'une Maison France Services sinon à obérer les finances de la collectivité en investissement comme en fonctionnement. Nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. BOUTARD : Monsieur LEVEAU, j'entends, je ne suis pas représentant ce soir du gouvernement, et je ne le serai pas, je ne le pense pas en tout cas, je peux entendre vos arguments. Je peux les entendre. Nous avons été nous-mêmes très mobilisés en son temps sur le départ effectivement du... je vais demander à la presse si ça ne la dérange pas, Clément la table de la presse elle est juste là-bas, là c'est la table des conseillers. Elle est juste là-bas. Merci beaucoup. Simplement, j'entends vos arguments. C'est des questions que nous nous sommes posés nous-mêmes. Non, Clément, Clément, la table de la presse elle est là-bas. Merci beaucoup. Tout simplement, les services sont déjà existants oui. Le Pôle Simone Veil, on a vu un certain nombre de partenaires, je pense qu'ils ne sont pas limitatifs. Il y a d'autres notions de services. Vous avez dit le point justice, conciliatrice. Elle est en mairie, aujourd'hui c'est la ville qui le paye. Alors que, aujourd'hui, elle ne reçoit pas que des gens d'Amboise. Que par exemple l'association France Victimes n'a pas de permanence à Amboise. Elle le fera dans la MSAP puisqu'elle est entre autres validée par le Ministère de la Justice pour accompagner les habitants. Et un certain nombre d'autres associations trouveront leur place qui aujourd'hui sont couverts souvent par la Ville d'Amboise, dans sa propre mairie, au service de tous les habitants de la Communauté de Communes. Et je rappelle d'ailleurs aussi que le bâtiment, le Pôle Simone Veil, a une double vocation : effectivement de servir sur des organismes je dirai sanitaires et sociaux dans un bâtiment d'Amboise, et que là, le Pôle est un pôle intercommunal. C'est aussi ça le passage. C'est cela le passage. Je ne dis pas qu'on va inventer la recette miracle. Maintenant sur le désengagement de l'Etat, je l'entends bien. Je l'entends bien. Et c'est une discussion que j'ai eu avec le Directeur Départemental des Finances Publiques, vous entendez bien. Moi je ne peux pas être seul en tant que Maire, vous imaginez que c'est une conversation qu'on a souvent avec les Maires, de faire barrage à une politique nationale ministérielle. Cette opportunité qui était le vingt-cinquième dossier dans notre département, je ne me suis pas battu, faut pas extrapoler, mais en tout cas je m'en suis saisi très vite pour que nous puissions l'avoir parce que sinon, effectivement, on aurait pu avoir une fuite d'un certain nombre de services publics. Maintenant, il fallait prendre la compétence avant de lancer la négociation, c'est toujours ça le truc un peu pervers c'est vous avez un projet, on vous dit oui mais il faut adhérer au projet avant de mettre tout le monde autour de la table. La première réunion aura lieu très prochainement, les services de l'Etat financent à hauteur de 30 000 euros par an ces MSAP, ces

Maisons France Services, pardon anciennement MSAP, j'entends que ce sera une charge pour la collectivité mais à la fois, vous l'avez dit vous-même, on a presque une obligation de rendre ce service à nos habitants sur une proximité de service public d'état même si on nous demande, mais c'est pas la première fois qu'on demande aux collectivités de porter des responsabilités de public national. Ce midi, nous parlions en présence de Madame GAUDRON de GEMAPI, on va en parler je crois demain au Conseil Communautaire, voilà, ce sont des sujets de fond. Mais à la fois ne pas se saisir de cette opportunité, ce serait aussi priver nos habitants de cette opportunité. J'entends votre message, je pense qu'il faut que nous ayons ce service, je comprends le sens de votre abstention, je ne le prends pas comme un vote contre, je l'entends, mais je dis simplement quand vous avez une responsabilité de Maire, vous regardez quels sont les services rendus à la population de votre ville, et quand vous êtes Président de Communauté de Communes, vous regardez plus largement quels sont les services à rendre à l'ensemble des habitants des quatorze communes. En accord avec mes collègues, même si dans le débat communautaire, ça a été un vrai sujet, entre autres d'anciens fonctionnaires de ces propres services qui se posent eux-mêmes des questions, je pense que nous serons très vigilants par contre dans son suivi, dans...vous voyez au Pôle Simone Veil, il a été ouvert à différents organismes, est-ce que les permanences sont respectées ? Vous voulez que je vous dise, un jour on est venu me voir en me disant est-ce que vous auriez les clef de boîte aux lettres parce que les boîtes aux lettres elles sont archi pleines, archi pleines. Et d'un organisme dont les gens ne mettent pas du courrier, ils mettent des déclarations de maladie, des feuilles de maladie. Donc la ville n'a pas pour vocation à faire des transferts de courriers à des organismes à caractère social. Je pense qu'il faudra être rigoureux et j'entends vos remarques, rigoureux sur comment cette MSAP et cette Maison France Services sera tenue, mais elle ne sera pas, financièrement par qui elle va être portée et pendant combien de temps, mais je pense que ce Pôle qui est grand, vous connaissez l'ancien Trésor Public, je pense qu'il pourra apporter au-delà de cet affichage Maison France Services, des possibilités avec des associations ou d'autres organismes à pouvoir avoir un service rendu à nos habitants. Je vous ai parlé de France Victimes, il y a à mon avis d'autres associations qui auraient tout intérêt comme UFC que choisir, qui faisaient ces permanences à une période, comme les associations d'autres associations de consommateurs, j'ai des associations de protection de l'environnement aussi qui ont des caractères tout à fait intéressants, à justement pouvoir tenir aussi des permanences dans ce lieu. En tout cas, pour nous c'était une opportunité de ne pas faire fuir encore un peu plus les services publics, pour autant, j'entends votre appel à la vigilance. Y-a-t-il d'autres remarques ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Merci. Donc nous nous abstiendrons également car nous pensons que cette maison ne répond pas à la disparition des services publics, en particulier dans les petites communes puisqu'on recentralise tout encore une fois sur Amboise, et qu'on laisse des gens qui auraient besoin de solutions réinventées de façons différentes. Je suis aussi un peu étonnée de vouloir mélanger associations et services publics. Je vois pas tellement le rapport. Je pense que les associations ont droit à une Maison des Associations, et faire, enfin se servir de la Maison des Services Publics pour intégrer des associations, je je vois pas trop, je je je trouve pas que ça aille vraiment ensemble donc voilà, nous nous nous abstiendrons sûr, on s'est déjà exprimés en Communauté de Communes donc on garde le même avis. Ce n'est pas une solution et on laisse partir les services publics, donc c'est pas une politique. Merci.

M. BOUTARD : Merci. Je pense qu'au contraire si on ne la faisait pas, ce serait définitivement la fuite de certains services publics et quand vous parlez d'associations et de Maisons d'Associations, je ne souhaite pas à ce qu'il y ait une confusion entre une Maison des Associations qui regroupe souvent des associations à caractère sportif, culturel et autre, d'associations d'intérêt public, reconnues d'intérêt public, qui elles, apportent un réel service. France Victimes n'est pas, ne trouverait pas sa place dans une Maison des Associations. France Victimes trouve toute sa place là par contre sur l'accompagnement des victimes dans une Maison France Services.

Il y a des associations qui peuvent apporter du conseil aux habitants et c'est pas que la protection de la nature, question très environnementale, avec qui nous travaillons déjà aujourd'hui, qui peuvent apporter de l'information et de l'accompagnement à nos habitants. Je pense que la caractère associatif n'a pas un caractère péjoratif, pour moi il a caractère tout à fait utile. Il y a les associations aussi à caractère familial, on les connaît, je prendrais entre autres l'UDAF, pourquoi pas, qui peut apporter du conseil et de l'accompagnement auprès des habitants. Et je pense même en vous voyant Monsieur RAVIER, il y a des associations qui ont un caractère sanitaire et social très important et qui seraient très utiles à être sur notre territoire et accompagner nos habitants. Quant au point que vous abordez sur la proximité et sur les petites communes, nous ne vous cachons pas que nous réfléchissons déjà à une Maison France Services mobile. Et d'ailleurs, pour avoir une relation assez suivie avec La Poste, La Poste envisage elle-même des questions de mobilité sur notre territoire et d'apporter au plus proche des petites communes du service aux habitants. Mesdames, Messieurs, s'il n'y a plus de questions, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. Donc cette délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Val d'Amboise Maison France Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et L.5111-2,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus précisément son article 27 relatif aux Maisons de Services Au Public,

Vu L'article L.5211-17 du CGCT relatif à la procédure de transfert de compétence à un EPCI à fiscalité propre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise modifiés au 1er janvier 2019,

Vu la délibération n°2020-03-01 relative à l'installation du nouveau Conseil communautaire issu des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu la délibération n°2020-05-04 relative aux délégations d'attributions au Président et au Bureau communautaire de la CCVA,

Vu la délibération n°2021-04-01 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise le 24 juin 2021, concernant la prise de la compétence Maison de services Au public - France Services.

Considérant que la mise en place d'un réseau Espace France Services (prenant la succession des Maisons de Services au Public) au niveau national a pour ambition de permettre aux citoyens d'accéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) souhaite créer cet Espace France Services (EFS) permettant ainsi aux habitants du territoire de pouvoir accéder à un guichet unique regroupant les principaux organes Publics.

Considérant que la prise de la compétence « Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes » permet la création et la gestion des espaces « France Services », appelées à remplacer les maisons de services au public (MSAP) à compter du 1er janvier 2022.

De fait, cette compétence peut être attribuée au Conseil Communautaire, organe délibérant de la CCVA.

Considérant que l'article L. 5211-17 du CGCT, permet aux Communes membres d'un EPCI de transférer à ce dernier toute ou partie de certaines de leurs compétences non prévues par la Loi.

Ce transfert est décidé par des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils municipaux, ceux-ci disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer, à compter de la notification à chaque Maire de la délibération votée par le Conseil communautaire.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a notifié, la délibération n°2021-04-01 relative à la prise de la compétence Maison de services Au public - France Services, à tous les Maires des 14 communes membres le jeudi 22 juillet 2021.

Ainsi, les Communes membres de la CCVA peuvent se prononcer jusqu'au lundi 25 octobre minuit. À défaut d'une délibération dans ce délai la décision du conseil municipal sera considérée comme favorable.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver un transfert de compétence au profit du Conseil Communautaire, organe délibérant de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.
- D'approuver, au profit de la CCVA, la prise de la compétence création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION : 10 (M. Denis CHARBONNIER, M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU, Mme Evelyne LAUNAY, M. Claude VERNE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI)

M. BOUTARD : Toujours sur les Affaires Générales, la délibération 21-90, sur la convention avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire pour le financement et l'aménagement de la Tour d'Or Blanc.

La Ville d'Amboise a acquis l'œuvre d'art de Jean-Michel OTHONIEL « La Tour d'Or Blanc ». Elle doit être mise en place à l'intersection de la RD 952 et le pont du Maréchal Leclerc, en

agglomération. Des travaux d'embellissement et d'adaptation du carrefour doivent être réalisés pour accueillir l'œuvre de l'artiste.

La présente convention a pour objet de fixer, sur le principe, les modalités d'intervention financière de chaque collectivité, ainsi que les modalités techniques et administratives pour les travaux d'embellissement et d'adaptation à l'intersection de la RD 952 et du Pont du Maréchal Leclerc entre le Département d'Indre et Loire et la Commune.

Le Département d'Indre-et-Loire finance cet aménagement plafonné à hauteur de 50 % du coût total hors taxe.

La Ville d'Amboise finance cet aménagement plafonné à hauteur de 50 % du coût total hors taxe.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer la convention avec le Département d'Indre-et-Loire.

Je pense que ce projet mérite un tout petit peu de clarifications sur les projets d'aménagement. Nous avons convenu avec le Conseil Départemental du réaménagement du rond-point qui est je dirai direction Blois, Pocé et la gare qu'on appelle plus communément rond-point de la gendarmerie. Ce rond-point était en très mauvais état, les bordures avaient été largement écrasées par les passages de camions, il a été réadapté et remis dans les mêmes matériaux que le reste des bandes centrales qui ont été aussi revues dans le même type que la jonction entre les deux, du rond-point qui va accueillir la Tour d'Or Blanc. Sur le projet initial, quand nous sommes arrivés, au moment de passer la commande de la Tour d'Or Blanc, c'est-à-dire en juillet 2020, avec l'artiste, nous avons revus le projet d'aménagement du rond-point puisqu'un certain nombre d'habitants nous avaient alerté, effectivement, sur la difficulté de véhicules ou de camions qui pourraient éventuellement interceptés l'œuvre. En accord avec les services de l'Etat, la DRAC, mais aussi avec l'artiste, nous avons revu le projet d'aménagement de ce rond-point. D'ailleurs, si certains y sont passés, vous avez vu les pierres, la pierre est beaucoup plus haute, elle fait jusqu'à 80 centimètres, faisant barrage à toute interception d'un véhicule avec l'œuvre. Voilà. Ces travaux qui ont eu lieu intègrent en plus une ligne électrique pour pouvoir éclairer de l'intérieur l'œuvre puisque le système d'éclairage public ne le permettait pas. Y-a-t-il des questions mes chers collègues ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Nous voterons contre ce projet puisque globalement nous sommes contre le projet initial, qui pour nous aurait dû être étudié différemment pour mieux mettre en valeur nos vigneronnes qui souffrent, qui ne sont, qui ne, qui n'adhèrent pas tous à ce à ce choix politique, c'est un sujet politique et nous y sommes opposés donc nous voterons contre. Merci.

M. BOUTARD : Merci Madame GUICHARD. Je, je oui...Je réponds peut-être à Madame GUICHARD. Vous voulez poser votre question ?

M. ROZWADOWSKI : Répondez, répondez.

M. BOUTARD : Posez votre question, je vous en prie.

M. ROZWADOWSKI : Répondez, répondez.

M. BOUTARD : Très bien, merci. Madame GUICHARD, j'ai rencontré la quasi-totalité des viticulteurs. D'ailleurs, leur syndicat est à l'origine, ainsi que les vignes amboisiennes, l'association des vignes amboisiennes sont à l'origine de ce projet qui a été porté pendant dix ans par mon prédécesseur qui a une période a, on en avait parlé avec Christian GUYON et je ne nie en aucun cas que ce projet a été porté et voté à son époque en Conseil Municipal à l'unanimité, dont je faisais partie. Je pense qu'il ne faut pas minimiser l'arrivée de cette œuvre, et je pense que les viticulteurs comprennent bien pour la majeure partie d'entre eux, donc moi tous ceux que j'ai vu étaient plutôt très favorables d'ailleurs ils feront partie de l'évènement, ils seront partie intégrante de l'évènement, ils sont plutôt très favorables à cette œuvre de marquage de la viticulture dans notre ville.

Au-delà du marquage de la viticulture dans notre ville, Jean-Michel OTHONIEL est un personnage qui, il m'a cordialement invité et je m'y rendrai dimanche à la préouverture de son exposition au Petit Palais, première exposition au Petit Palais à Paris, je pense que l'artiste aussi ne démerite pas dans son évolution nationale et internationale, je serai heureux de me rendre à son entrée à l'Académie des Beaux-Arts à la coupole le 6 octobre, où je représenterai j'espère très dignement notre ville, et je pense que l'opportunité, je faisais un parallèle l'autre jour, je relisais des articles quand la Fontaine Max Ernst est arrivée à Amboise, il y a eu des propos effectivement à l'époque, « scandaleux, c'est moche, ça sert à rien ». Aujourd'hui, aujourd'hui, qui remettrait en cause l'installation de cette œuvre ? Je pense qu'elle est un bienfait pour notre ville. Vous avez le droit de ne pas le penser, vous avez le droit. Et je pense que dans l'intérêt et la visibilité de notre ville, c'est un atout incontournable, et j'ai plaisir de donner suite à ce dossier.

Mme GUICHARD : En fait, ça n'a rien à voir la question de l'art. J'ai dit c'est un choix politique, vous avez choisi vous et votre prédécesseur de traiter la question de la viticulture à travers une œuvre d'art grandiose. Je ne remets pas en cause ceci. Je dis cette œuvre d'art c'est un choix politique. On aurait pu répondre à la problématique viticole, à la mise en valeur du domaine viticole, à la mise en valeur de l'identité viticole de la ville et du territoire autrement, c'est une question de choix je ne remets pas, et ça n'a aucun rapport avec Maxt Ernst, et de venir dire à l'époque Maxt Ernst on disait non on disait que l'œuvre d'art...

M. BOUTARD : Vous me permettez de faire les réponses que je souhaite Madame GUICHARD ?

Mme GUICHARD : Ça n'a aucun rapport. Aucun rapport.

M. BOUTARD : Vous ne pouvez pas dire, vous ne pouvez pas dire en préambule de ce Conseil, vous ne pouvez pas dire Madame et c'est ça le débat démocratique, vous ne pouvez pas choisir les réponses que je dois faire en fonction de vos volontés. Je suis encore libre moi-même dans ce Conseil Madame, de m'exprimer comme je le souhaite. Comme vous. Alors ne faites pas le reproche aux autres de ce qui vous serait donné en ayant des propos comme ceux-là. Et en aucun cas la viticulture est abandonnée. Je les ai vu il y a très peu de temps, la montée entre autres de notre viticulture et nous étions ce midi au lycée viticole avec Madame GAUDRON, je crois que tout le monde est conscient qu'il faut accompagner notre viticulture. Nous l'accompagnons, nous l'accompagnons dans ses difficultés mais vous ne pouvez pas demander aux collectivités territoriales de répondre à toutes les problématiques de notre territoire et du pays. En tout cas, la ville et la communauté de communes accompagnent les viticulteurs dans l'obtention de leur appellation Amboise, on les accompagne sur des salons viticoles comme nous l'avons fait deux fois

dans l'été et je crois que les remerciements sont à la hauteur de ce que nous espérons pour eux parce que nous le faisons pour eux, et d'autres sujets de mise en valeur de notre viticulture. Il y a tout un programme qui est en train de se travailler avec le syndicat des vins et tant mieux. Et je pense qu'ici, en tout cas je ne vois pas de représentant du syndicat des vins, d'Amboise et du territoire du Val d'Amboise, et notre relation est très positive et je crois que l'accompagnement est à la hauteur de leurs souhaits. Et ce n'est pas politique, quand vous dites politique choisir un artiste n'a rien de politique. Mettre en œuvre une œuvre d'art qui est la volonté des viticulteurs, la volonté des viticulteurs, et mon prédécesseur a fait le choix d'accompagner, je fais le même choix et ça n'est pas pour autant que je remets en cause des points de vue que nous avons divergeants, sur ce point-là je l'ai toujours partagé, je continuerai à le partager.

Oui. Monsieur ROZWADOWSKI peut-être.

M. ROZWADOWSKI : Bonjour. Il serait intéressant quand même de faire un petit récapitulatif de combien ça coûte cette mise en place d'œuvre parce qu'on a des sommes un peu dans tous les sens, des ronds-points, une fois c'est l'un une fois c'est l'autre, on met un petit blocos, on met ceci, on met cela, et à la fin on entretient un petit flou sur combien coûte réellement cette œuvre. Merci pour l'augmentation du son, je parle pas très fort. Parce que la question c'est de savoir est-ce que cette dépense-là elle est vraiment utile alors qu'on pourrait mettre cet argent pour faire autre chose et pour faire un petit peu plus pour les habitants, pour les viticulteurs, etc. Merci.

M. BOUTARD : L'état des lieux, nous pourrons le faire quand tout sera terminé. Je ne peux pas aujourd'hui, je ne l'ai pas d'ailleurs, l'état des lieux financier il a été budgétisé, vous l'avez eu dans le budget primitif. Je vais vous dire cher Monsieur, je ne vais pas mettre en confrontation ce que cette œuvre aujourd'hui va coûter à la ville quand elle a été commandée, quand il y a eu une pré-commande il y a dix ans et ce qu'elle coûterait si effectivement l'artiste revaloriserait son œuvre aujourd'hui. Je pense qu'il faut dépasser cette connotation à mes yeux, vous avez le droit de penser ce que vous voulez, d'une connotation d'une dépense inutile. Vous pensez qu'un artiste et le milieu de la culture, dans cette période que nous vivons n'ont pas de grandes difficultés. J'étais l'autre jour en conférence avec la Région sur cette question. J'ai entendu les associations, les artistes eux-mêmes dire heureusement qu'il y a encore un peu de commandes publiques et d'ailleurs pour cet artiste, c'est la seule commande publique qu'il a eu sur ces deux dernières années. Madame GAUDRON.

Mme GAUDRON : Oui je voulais aussi témoigner. C'est vrai que, on peut imaginer que pour les uns et les autres ça interpelle. Et je trouve que finalement l'art contemporain et l'art dans dans l'espace public il est là aussi pour interpeller donc cela cela ne me gêne pas. Le fait est c'est qu'il a été complètement approuvé et porté par la profession viticole alors sans doute qu'il y avait, y compris à l'intérieur de cette organisation viticole, des gens qui n'étaient pas d'accord mais bon, le fait est c'est qu'on a eu leur soutien et ils ont d'ailleurs beaucoup porté le projet y compris à des moments qui sont pas simples. Parce que c'est vrai que justement, l'art contemporain dans un espace public n'a pas toujours l'adhésion de l'ensemble de la population donc je pense qu'à un moment donné c'est un choix, et je pense que c'est la grandeur aussi de ce qu'on peut être en tant qu'élu de pas être toujours compris, en tout cas dans un premier temps. Moi j'ai connu ces sujets-là quand j'étais vice-présidente en charge de la culture à la Région hein, on avait récupéré le domaine de Chaumont sur Loire, hein, à l'époque je peux vous dire que c'est pareil il y avait pas que que des gens pour, loin de là. Et c'est vrai que ça a été un choix. On a posé le domaine de Chaumont sur Loire justement dans dans cette optique de l'art et la nature et qui maintenant remet en cause cet engagement qu'a pu être pris à un moment donné. Donc oui faut avoir le courage de porter ces projets-là. Alors c'est vrai que la question s'était posée de se dire oui on pose une œuvre d'art dans

l'espace public qui rappellera donc et sera le phare de la viticulture et de de finalement ce patrimoine du travail de de nos vignerons. Par contre, je sais pas ce qu'est devenu le projet, puisqu'on n'a plus beaucoup d'informations, malheureusement, et à l'époque en tout cas on avait pensé à décliner cette œuvre sur l'ensemble du territoire, sur l'ensemble de l'appellation. Alors on avait imaginé, y compris avec Jean-Michel OTHONIEL, peut-être une déclinaison avec peut-être des formes plus simples et qui seraient en proximité de vignerons. Donc il y avait un certain nombre de choses qui avait été pensé justement pour continuer à irriguer l'ensemble de l'appellation en lien avec l'œuvre d'OTHONIEL. Voilà, il s'agit pas simplement de mettre cette œuvre dans l'espace public et puis on passe à autre chose, il est bien effectivement de l'accompagner c'est vrai qu'il y a eu tout un travail je me souviens avec les enfants de l'école Jules FERRY, c'était un superbe travail qui avait été mené par un enseignant qui s'était du coup approprié ce sujet-là pour en faire un objet pédagogique. C'était vraiment intéressant. Voilà donc bien entendu, c'est tout cela qu'il faudra faire vivre après. Donc on votera cette délibération.

M. BOUTARD : Merci Madame GAUDRON. Effectivement, oui, après je vais répondre à Madame GAUDRON. Il y a un programme qui vous a été envoyé je crois d'ailleurs, qui va ou très vite envoyé puisqu'on attendait quelques validations en tout cas car cette manifestation sera sous le parrainage de la Ministre de la Culture, de Madame Roseline BACHELOT NARQUIN, que le programme avec Jean-Michel OTHONIEL il y avait eu des projets d'exposition, il ne le souhaite pas. Il souhaite à ce qu'on ait que cette œuvre dans la ville et pas d'autre projet d'exposition. Il y a tout un programme qui est très lié à la viticulture, qui n'est d'ailleurs lié qu'à la viticulture. Il y aura des moments d'échange entre l'artiste et l'école Jules FERRY. Il y a un travail qui a été fait par une section de la SEGPA du collège Choiseul aussi avec l'artiste, il y aura des échanges. Je vous le dis très simplement, elle sera installée le 7 octobre en journée et le soir sur les essais d'éclairage. Puis elle sera comme je vous l'ai déjà dit et annoncé mais je pense que dans tous les magazines et dans quelques autres documents, l'explication, les trois expositions, les deux expositions et bientôt la troisième sur le long de la Loire ont donné beaucoup d'éléments. Nous n'avons pas dévié avec Jean-Michel OTHONIEL de cette idée d'accompagner des scolaires, de voir les viticulteurs, on a continué. D'ailleurs nous faisons très régulièrement un comité de suivi sur cette question à l'Hôtel de Ville, et je dirai on n'a rien inventé de plus. Maintenant l'artiste, des projets dans le futur, il y en a, on peut parler de financement à ce moment-là sur des répliques plus petites mais il faudra regarder pourquoi pas. L'œuvre en tant que telle est protégée dans la protection intellectuelle, il nous a autorisé à l'utiliser pour notre communication, il y aura d'autres éléments. Je vous le dis très sincèrement, le 16, à 11h00, il y aura l'inauguration, et puis toute la journée même le soir il y aura une animation dans la ville, même le lendemain, puisque nous avons travaillé avec l'association des commerçants, avec l'Office de tourisme, avec le syndicat des vins, avec le Château d'Amboise, avec le Clos-Lucé, avec Château Gaillard, il y a tout un programme qui tourne autour de ces deux jours mais vous avez raison, cela, Mesdames, Madame GUICHARD et Madame GAUDRON, cela ne suffit pas pour accompagner nos viticulteurs dans l'identification, dans le projet que l'on doit avoir pour accompagner la vigne, l'élaboration du vin, d'ailleurs il y aura une cuvée, une cuvée d'or blanc, avec une étiquette spéciale dessinée par Jean-Michel OTHONIEL qui sera d'ailleurs qui deviendra le vin offert par la Ville d'Amboise dans ces différents moments festifs. Voilà. On va vous envoyer tous les documents, l'invitation a été validée, j'attends encore une validation pour qu'elle soit envoyée et imprimée. Le temps court, l'invitation a été validée par le Ministère de la Culture puisqu'il y a le haut patronage mais à la fois c'est une commande publique ça posait quelques questions protocolaires. Le projet, je dirai, est assez bien suivi et dans son ADN d'origine, de ce qu'ont voulu les viticulteurs, de ce qu'ont voulu les viticulteurs. Et on continue à travailler avec le

syndicat des vins et avec les viticulteurs sur ce projet. Je vais donc mettre aux... Monsieur VOLANT pardon. Oui on n'entend pas. C'est peut-être en dessous. Ah c'est bon. Ça marche.

M. VOLANT : Merci Monsieur le Maire, je ne reviens pas sur la discussion mais un terme m'a choqué dans l'intervention de mon collègue. C'est le terme blocos. J'aimerais qu'il m'explique.

M. BOUTARD : Je n'ai pas relevé Monsieur VOLANT et je pense que voilà, un blocos c'est une période de notre histoire qui n'est pas joyeuse et nous ne formons pas de blocos dans la ville. En tout cas, un support pour une œuvre n'est pas un endroit où il y aurait des militaires prêts à tirer sur n'importe qui. Voilà. Je préfère ne pas relever. Merci beaucoup. Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? 4 voix contre. Qui s'abstient ? Donc tout le reste vote pour, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Convention avec le Département d'Indre et Loire : Financement et aménagement de la Tour d'Or Blanc

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Département d'Indre et Loire et la Ville d'Amboise assurent conjointement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'aménagement hors travaux du socle, fondation et mise en œuvre de l'œuvre (anneau central de la RD952 et RD431 en agglomération),

La Ville d'Amboise a acquis l'œuvre d'art de Jean-Michel OTHONIEL « La Tour d'Or Blanc ». Elle doit être mise en place à l'intersection de la RD 952 et le pont du Maréchal Leclerc, en agglomération. Des travaux d'embellissement et d'adaptation du carrefour doivent être réalisés pour accueillir l'œuvre de l'artiste.

La présente convention a pour objet de fixer, sur le principe, les modalités d'intervention financière de chaque collectivité, ainsi que les modalités techniques et administratives pour les travaux d'embellissement et d'adaptation à l'intersection de la RD 952 et du Pont du Maréchal Leclerc entre le Département d'Indre et Loire et la Commune.

Le Département d'Indre-et-Loire finance cet aménagement plafonné à hauteur de 50 % du coût total hors taxe.

La Ville d'Amboise finance cet aménagement plafonné à hauteur de 50 % du coût total hors taxe.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer la convention avec le Département d'Indre-et-Loire.

POUR : 29

CONTRE : 4 (M. Denis CHARBONNIER, Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI)

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 21-91 sur toujours les Affaires Générales, commission d'appel d'offre : marché de télécommunication. Groupement de commande entre la Ville d'Amboise, la Ville de Nazelles-Négron, la CCVA et le CCAS d'Amboise.

Dans le cadre d'une convention de groupement de commandes, la Ville d'Amboise, la Ville de Nazelles-Négron, la CCVA et le CCAS d'Amboise se sont associés pour lancer un marché de télécommunications.

Le Conseil Municipal, dans une délibération en date du 10 septembre 2019, a acté le fonctionnement de cette convention. La Ville d'Amboise a ainsi été désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Le Maire de l'ancienne mandature avait été nommé avec une de ses adjointes pour siéger au sein de la Commission d'attribution du groupement de commandes. Suite aux élections municipales de 2020, il convient aujourd'hui de délibérer de nouveau afin de désigner deux membres.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner le Maire, Monsieur Thierry BOUTARD en qualité de titulaire, et Madame Françoise THOMÈRE, Adjointe au Maire déléguée à la communication institutionnelle, au plan numérique et au développement des nouvelles technologies, en qualité de suppléante.

Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Commission d'Appel d'Offre : marché de télécommunication. Groupement de commande entre la Ville d'Amboise, la Ville de Nazelles-Négron, la CCVA et le CCAS d'Amboise

Vu les articles L.2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération en date du 10 septembre 2019 du Conseil Municipal de la Ville d'Amboise,
Vu la convention du Groupement de commandes,

Dans le cadre d'une convention de groupement de commandes, la Ville d'Amboise, la Ville de Nazelles-Négron, la CCVA et le CCAS d'Amboise se sont associés pour lancer un marché de télécommunications.

Le Conseil Municipal, dans une délibération en date du 10 septembre 2019, a acté le fonctionnement de cette convention. La Ville d'Amboise a ainsi été désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Le Maire de l'ancienne mandature avait été nommé avec une de ses adjointes pour siéger au sein de la Commission d'attribution du groupement de commandes. Suite aux élections municipales de 2020, il convient aujourd'hui de délibérer de nouveau afin de désigner deux membres.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Désigner le Maire, Monsieur Thierry BOUTARD en qualité de titulaire, et Madame Françoise THOMÈRE, Adjointe au Maire déléguée à la communication institutionnelle, au plan numérique et au développement des nouvelles technologies, en qualité de suppléante.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 21-92, toujours sur les Affaires Générales. Convention de mise à disposition d'un local pour l'antenne sud du Relais Assistants Maternels entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise détient la compétence petite enfance. Dans ce cadre elle s'est fixée de développer un Relais Assistants Maternels (RAM) sur le territoire d'Amboise.

En raison du caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, la Ville d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien, par la mise à disposition d'un local.

La Ville d'Amboise met à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, à titre précaire et révocable, un local situé dans l'enceinte du foyer Malétrenne, 4 allée des Tilleuls 37400 Amboise, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30, sauf le mardi après-midi des périodes scolaires.

En fonction de leurs disponibilités, des rendez-vous avec les familles ou les professionnels assistants maternels et gardes à domicile pourront avoir lieu en dehors de ces horaires, ainsi que la réalisation de manifestations, mais sans que jamais cela ait lieu un mardi après-midi.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 fois

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer cette convention de mise à disposition d'un local pour l'antenne sud du relais assistants maternels entre la ville d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Rien de nouveau, c'est une reconduction sur ce RAM. Y-a-t-il des questions ? Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie de cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Convention de mise à disposition d'un local pour l'antenne sud du Relais Assistants Maternels entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise modifiés au 1er janvier 2019,
Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Amboise détient la compétence petite enfance,

La Communauté de Communes du Val d'Amboise détient la compétence petite enfance. Dans ce cadre elle s'est fixée de développer un Relais Assistants Maternels (RAM) sur le territoire d'Amboise.

En raison du caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, la Ville d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien, par la mise à disposition d'un local.

La Ville d'Amboise met à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, à titre précaire et révocable, un local situé dans l'enceinte du foyer Malétrenne, 4 allée des Tilleuls 37400 Amboise, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30, sauf le mardi après-midi des périodes scolaires.

En fonction de leurs disponibilités, des rendez-vous avec les familles ou les professionnels assistants maternels et gardes à domicile pourront avoir lieu en dehors de ces horaires, ainsi que la réalisation de manifestations, mais sans que jamais cela ait lieu un mardi après-midi.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 fois

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer cette convention de mise à disposition d'un local pour l'antenne sud du relais assistants maternels entre la ville d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 21-93, toujours sur les Affaires Générales. Convention avec l'Union Commerciale du Val d'Amboise pour l'obtention de chèques cadeaux.

Suite au Concours International d'Attelage de Tradition qui s'est tenu le 6 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de récompenser le gagnant en lui offrant 6 chèques cadeaux d'une valeur de 50 € chacun soit un total de 300€, à utiliser auprès des commerçants du centre-ville d'Amboise.

Dans ce sens, il est proposé qu'une convention soit passée entre l'Union Commerciale du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise.

Un projet de convention est décliné en annexe.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer la convention avec l'Union Commerciale du Val d'Amboise pour l'acquisition de chèques cadeaux à hauteur de 300€.

Une toute petite information, effectivement quand il y a eu le prix international, l'association qui n'avait pas de subvention qui s'appelle cheval nous avait demandé d'offrir le premier prix pour un jeune, pour des jeunes, c'était deux jeunes filles-là qui ont gagné, c'était des étudiantes du lycée viticole qui ont gagné ce prix et on nous avait demandé. Après un certain nombre de discussions avec les gagnantes, elles préfèrent maintenant avoir des chèques cadeaux donc on va leur faire des chèques cadeaux. D'où cette convention. Je pense que très prochainement on vous repassera une convention pour avoir la même démarche auprès de cadeaux qui peuvent être faits, je pense entre autres au moment des naissances d'enfants de nos salariés à la ville, ce sont des sommes un peu modestes mais c'est mieux d'offrir un chèque cadeau que parfois un cadeau qui ne convient pas. Et puis, ça fait marcher notre commerce local. Je vous rappelle que l'année dernière nous avons été dans les premiers partenaires de l'union commerciale, que d'ailleurs cette opération ayant bien marché, le président de l'union commerciale m'a confirmé hier au soir qu'il repartait pour la fin d'année sur le même principe de ces chèques cadeaux qui ont apporté l'année dernière pour les commerçants une somme à hauteur de 60 000 euros de chèques cadeaux à consommer dans la ville. Voilà. Y-a-t-il des questions ? Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Monsieur le Maire, donc vos explications ont permis de lever une interrogation qui faisait que le 6 septembre 2020, ça faisait presque du réchauffé, je comprenais pas bien l'intérêt. Par contre, ce qui serait intéressant c'est de relire la convention de partenariat parce que je me disais que peut-être qu'il y a une corrélation avec la convention de partenariat et je vous la lis in extenso : en préambule, à l'occasion des fêtes de fin d'année, en cette délicate période de pandémie, bla bla bla, bla bla bla , en gros il y a un copié collé...

M. BOUTARD : Oui on a repris l'ancienne convention, elle sera corrigée bien sûr. Merci Monsieur RAVIER de ce rappel utile. Mais elle est presque prête déjà pour la fin 2021.

M. RAVIER : C'était le sens de mes propos, d'aller dans le sens de vos propos puisque voilà.

M. BOUTARD : On vous le proposera en commission mais je pense que c'est une démarche qui est plutôt positive de soutenir notre commerce local, même au-delà de la pandémie. Y-a-t-il d'autres remarques ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Oui nous on proposait que pour les futures conventions puissent être réfléchies l'utilisation de la Gabare auprès des commerçants, pour développer l'économie locale. Voilà.

M. BOUTARD : Vous parlez de la Gabare, c'est-à-dire ?

Mme GUICHARD : La monnaie locale.

M. BOUTARD : La monnaie locale.

Mme GUICHARD : Une monnaie locale pour une économie locale. C'est juste une remarque.

M. BOUTARD : Oui, oui j'entends. Vous faites cette proposition à l'union des commerçants d'utiliser une monnaie locale qui s'appellerait la Gabare ? Je ne vais pas parler en leur nom ce soir, je ne sais pas ce qu'ils en pensent. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Convention avec l'Union Commerciale du Val d'Amboise pour l'obtention de chèques cadeaux

Vu l'article L.2121-29 du Code des Collectivités Territoriales,

Suite au Concours International d'Attelage de Tradition qui s'est tenu le 6 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de récompenser le gagnant en lui offrant 6 chèques cadeaux d'une valeur de 50 € chacun soit un total de 300€, à utiliser auprès des commerçants du centre-ville d'Amboise.

Dans ce sens, il est proposé qu'une convention soit passée entre l'Union Commerciale du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise.

Un projet de convention est décliné en annexe.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer la convention avec l'Union Commerciale du Val d'Amboise pour l'acquisition de chèques cadeaux à hauteur de 300€.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 21-94, sur la Voirie. Dénomination de l'esplanade de l'Église Notre Dame du Bout des Ponts « Françoise BACON ». Je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET : Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la dénomination, il est de la prérogative du Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des lieux à donner au sein de la Ville d'Amboise,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux,

Considérant qu'il convient de nommer l'esplanade devant l'Église Notre-Dame-du-Bouts-des-Ponts,

La commission urbanisme, mobilité, environnement, voirie et bâtiments réunie le 2 septembre 2021 a donné un avis favorable à la dénomination de l'esplanade Françoise BACON.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De nommer l'esplanade devant l'Église Notre-Dame-du-Bouts-des-Ponts « *Françoise Bacon* ». Un plan se trouve en annexe de cette délibération.

J'ajouterai que Françoise BACON a été Adjointe à la Culture entre 2001 et 2003, qu'elle a été Conseillère Municipale jusqu'en 2008, et qu'elle avait fait un leg au moment de son, enfin avant son décès évidemment, elle avait fait un leg à la Ville d'Amboise pour le financement, la restauration de l'Église du Bout des Ponts, et pour également la restauration du Garage en centre d'art.

M. BOUTARD : Merci Madame MOUSSET. Cette plaque sera offerte par le Rotary Club puisque Françoise BACON était membre du Rotary et que le Rotary Club d'Amboise pour saluer son engagement de Rotarienne, offrira la plaque qui sera dévoilée le 16 octobre dans l'après-midi. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Je tiens à vous faire savoir que son légataire et ses proches ont donné leur accord.

DÉLIBÉRATION

OBJET : VOIRIE

Dénomination de l'esplanade de l'Église Notre Dame du Bout des Ponts « Françoise BACON »

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la dénomination, il est de la prérogative du Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des lieux à donner au sein de la Ville d'Amboise,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux,

Considérant qu'il convient de nommer l'esplanade devant l'Église Notre-Dame-du-Bouts-des-Ponts,

La commission urbanisme, mobilité, environnement, voirie et bâtiments réunie le 2 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De nommer l'esplanade devant l'Église Notre-Dame-du-Bouts-des-Ponts « *Françoise Bacon* ». Un plan se trouve en annexe de cette délibération.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 21-95, sur la Voirie. Dénomination du Faubourg du Bout des Ponts. Je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET : Je vais passer l'article du Code Général des Collectivités Territoriales et les « Vu » puisque ce sont strictement les mêmes. Il est donc proposé de dénommer le quartier du Bout des Ponts, Faubourg du Bout des Ponts et ceci, à la demande des habitants du Bout des Ponts.

M. BOUTARD : Y-a-t-il...Effectivement, l'association de quartier nous a fait savoir, ainsi qu'un certain nombre de personnes qui se sont intéressés sur l'histoire de ce quartier, nous avons été sollicités pour lui donner la dénomination de Faubourg du Bout des Ponts. Madame LAUNAY. Je souris parce que nous avons eu une conversation en commission sur ce sujet.

Mme LAUNAY : Une conversation très intéressante.

M. BOUTARD : D'ailleurs.

Mme LAUNAY : Donc vous répondez en partie à mon questionnement mais je vais quand même lire ce que j'avais écrit.

M. BOUTARD : Je vous en prie, je vous en prie.

Mme LAUNAY : Donc lors de cette commission du 02 septembre, je vous ai fait part Monsieur le Maire, de mon étonnement quant à l'utilisation du mot Faubourg qui me semble inapproprié si l'on s'en tient à la définition du mot. Après quelques échanges, il m'a été répondu que ce terme était plus chic que le mot quartier. Mon intervention n'a pas vocation à relancer cet échange qui pourrait paraître futile mais porte plutôt sur un questionnement. Vous m'avez également expliqué que cette nouvelle dénomination était souhaitée par les habitants du quartier. Nous avons fait une petite enquête rapide et nous n'avons pas rencontré d'habitants qui avaient été questionnés.

M. BOUTARD : On n'a pas vu les mêmes.

Mme LAUNAY : C'est ça. Ici-même, en Conseil, nous parlons souvent de débats démocratiques et de consultations citoyennes, donc les habitants ont-ils été consultés ? Si oui, sous quelle forme ?

M. BOUTARD : Je vais vous répondre. Il y a une association représentative dans ce quartier qui a été consultée puis je vais laisser la parole à Bernard PEGEOT qui a suivi de très près ce dossier. En tout cas, je ne sais pas si c'est plus chic ou moins chic, mais c'est une demande de la part de cette association. Voilà, je pense qu'il n'y a, ça ne va pas changer la face de la Ville d'Amboise et si ça peut faire plaisir à des habitants qui ont pris des responsabilités dans ce quartier, j'en suis très heureux. Monsieur PEGEOT.

M. PEGEOT : Alors le terme Faubourg n'est pas une question de chic ou de pas chic. Le terme Faubourg, le terme Faubourg, veut simplement dire qu'on est hors de l'enceinte de la ville. Or, ici, l'enceinte de la ville elle s'arrête au beffroi si on en prend le tour. Donc on est tous, même à Chandon, on est dans un faubourg. Ça n'a rien de péjoratif. Parce que quand on regarde Paris, on a des faubourgs type Saint-Marcel, Saint-Antoine, typiques des métiers, Saint-Jacques pour la boucherie, et puis on a des quartiers vraiment chics parce que si tu dis que les gens du Faubourg Saint-Honoré sont plus ou moins chics que le Faubourg Saint-Germain, on va avoir des problèmes. Donc ça n'a rien à voir. Tout ce qui est hors les murs, tout ce qui est hors les murs d'une ville ceinte, c.e.i.n.te, nous sommes une ville fortifiée, tout ce qui est en dehors d'une ville ceinte est un faubourg. Par définition, et ça depuis le quatorzième siècle.

M. BOUTARD : Merci Monsieur PEGEOT. Mais si vous voulez Mesdames, parce que je vois qu'il y a quelques dames du quartier de Chandon, si vous souhaitez que votre quartier soit appelé Faubourg, j'en serai très volontiers heureux de vous accorder cette notion. Monsieur LEVEAU.

Mme LAUNAY : Nous n'utilisons pas le mot quartier non plus, nous habitons Chandon, nous habitons d'autres quartiers sans les nommer.

M. BOUTARD : Mais voilà c'est une demande. Je, pour tout vous dire, moi je ne suis pas posé trop de questions sur le sujet et je ne pensais pas que ça poserait trop de questions sur ce sujet. Je trouve qu'on est obligé de passer ces dénominations en Conseil mais ça ne mérite pas un débat aussi... Voilà. Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Alors je vais être très court dans mon intervention mais j'ai régulièrement entendu les habitants du quartier du Bout des Ponts dans ma jeunesse dire qu'ils se sentaient un peu exclus d'Amboise, que des projets ne se réalisaient pas et je pense qu'avec ce mot, on matérialise une stigmatisation en montrant qu'ils sont en dehors d'Amboise. J'entends l'argument sur le Faubourg Saint-Antoine, le Faubourg Saint-Honoré, je pense qu'il faut aussi savoir raison gardée.

M. BOUTARD : J'entends. Vous savez, je ne pense pas que ça changera la face du quartier. C'est plutôt les projets que nous allons y mener, c'est plutôt vous voyez comme dimanche dernier, faire un concert dans l'église où il y avait plus de cent personnes, c'est plutôt s'intéresser à des projets structurants et je vous en parlerai tout à l'heure dans le quartier qui feront qu'effectivement il y a de l'intérêt pour ce faubourg du Bout des Ponts. Mes chers collègues, je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? 5 voix contre. Qui s'abstient ? 3 abstentions. Et le reste vote pour.

En tout cas, je serai très heureux aussi le 16 octobre à découvrir la plaque qui portera le nom de Faubourg du Bout des Ponts à la demande des responsables de l'association et des personnes qui nous ont d'ailleurs beaucoup accompagnés, je crois qu'on peut les remercier sur cet anniversaire qui sera un peu reporté à l'année prochaine, je parle sous le contrôle de Bernard PEGEOT, dans le cadre du 500^{ème} anniversaire de Notre Dame du Bout des Ponts.

M. ROZWADOWSKI : Excusez-moi.

M. BOUTARD : Oui Monsieur.

M. ROZWADOWSKI : Vu qu'on se voit pas avec tout l'alignement de têtes. J'ai voté contre.

M. BOUTARD : Très bien, vous serez rajouté dans le vote contre. Merci Monsieur.

M. ROZWADOWSKI : Merci beaucoup.

M. BOUTARD : Je vous en prie.

OBJET : VOIRIE

Dénomination « Faubourg du Bout des Ponts »

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la dénomination, il est de la prérogative du Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des lieux à donner au sein de la Ville d'Amboise,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux,

Considérant qu'il convient de changer le nom du Quartier du Bout-des-Ponts,

La commission urbanisme, mobilité, environnement, voirie et bâtiments réunie le 2 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 23 voix POUR et 7 voix CONTRE :

- De nommer le quartier du Bout-des-Ponts « *Faubourg du Bout-des-Ponts* ».

POUR : 23

CONTRE : 7 (M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU, Mme Evelyne LAUNAY, M. Claude VERNE, Mme Isabelle GAUDRON, M. Fabien ROZWADOWSKI)

ABSTENTION : 3 (M. Denis CHARBONNIER, Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET.)

M. BOUTARD : Délibération 21-96, toujours sur la Voirie. Pour la dénomination Promenade de la Loire. Je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET : Donc idem Code Général des Impôts.

M. BOUTARD : Non des Collectivités Territoriales.

Mme MOUSSET : Oui des Collectivités Territoriales, pardon.

M. BOUTARD : Les impôts, on verra ça un autre jour.

Mme MOUSSET : Excusez-moi c'est une déformation professionnelle je pense. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant que la promenade qui longe la Loire au pied du Quai du Général de Gaulle n'est pas nommée, nous vous proposons et la commission urbanisme a été consultée le 02 septembre, de nommer cette promenade la Promenade de la Loire.

En fait, il s'agit simplement de lui donner un nom officiel alors que tout le monde l'appelle déjà la Promenade de la Loire.

M. BOUTARD : Un autre sujet qui nous avait surpris il y a quelques temps, c'est que dans la ville, rien ne porte le nom de la Loire. Il n'y a pas d'avenue de la Loire, il n'y a pas de rue de la Loire, il n'y a pas d'allée de la Loire et que ce passage qui est très emprunté, sur lequel nous travaillons d'ailleurs sur un éclairage non énergivore mais plutôt solaire pour un éclairage nocturne, est une promenade que beaucoup de touristes ou d'amboisiens prennent. Et cette dénomination qui surplombe la Loire, je trouve que c'est un bel hommage à la Loire que de lui rendre une promenade à son nom. Oui Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : Mais à La Fuye, Monsieur le Maire, il y a une rue qui s'appelle la rue du Coteau de la Loire.

M. BOUTARD : Du Coteau de la Loire, et vous avez tout à fait raison mais c'est à La Fuye.

Mme SANTACANA : C'est dans la ville quand même d'Amboise.

M. BOUTARD : C'était le jeu de mot que je trouvais assez drôle. Non mais vous avez raison mais on a, je trouve que c'est dans le cœur de ville, c'est historique d'ailleurs et c'est tout à fait en correspondance avec le sujet du Faubourg du Bout des Ponts, voyez cette Loire qui avec ses pérets a coupé la ville en deux et même les habitants du cœur de ville, du centre-ville n'ont pas de vue sur la Loire, on n'a pas l'impression qu'elle passe dans la ville. Alors peut-être que ça suscitera chez nous plusieurs réflexions sur de l'aménagement, la Loire à Vélo passe au pied de la Loire, il y a sans doute des choses encore à améliorer sur l'intégration de la Loire dans l'état d'esprit de la ville et dans la ville elle-même, on l'a vu avec la manifestation sur les Mariniers qui durait une après-midi, qui durait pas très longtemps, un lundi en plus, à 16h00, plus de sept cent personnes, on a pu compter puisqu'il y avait le Pass Sanitaire. Donc il y a de l'intérêt. Je vais donc mettre aux voix s'il n'y a pas d'autre remarque ou d'autre question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. Elle sera inaugurée dans le même périphe, le 16 octobre, dans l'après-midi.

DÉLIBÉRATION

OBJET : VOIRIE

Dénomination « Promenade de la Loire »

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la dénomination, il est de la prérogative du Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des lieux à donner au sein de la Ville d'Amboise,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant que la promenade qui longe la Loire au pied du Quai du Général de Gaulle n'est pas nommée,

La commission urbanisme, mobilité, environnement, voirie et bâtiments réunie le 2 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De nommer la promenade qui longe la Loire « *Promenade de la Loire* ». Un plan se trouve en annexe de cette délibération.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 21-97, toujours sur la Voirie, avec la dénomination du verger des Jardins Ouvriers Bernard MOR, par Madame Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET : Considérant qu'il convient de nommer le verger des jardins ouvriers se trouvant sur la parcelle communale BE1, donc c'est sur les jardins de Malveau.

La commission urbanisme a été consultée le 2 septembre 2021.

Il est proposé de nommer le verger des jardins ouvriers de la Ville d'Amboise « *Bernard Mor* ».

M. BOUTARD : Bernard MOR était président du Rotary Club. Malheureusement, quand il est parti à quelques jours du 60^{ème} anniversaire, et nous nous sommes rendus avec quelques élus, et je me souviens d'une conversation avec Christian GUYON à l'époque le samedi matin alors que l'après-midi nous allions aux obsèques de Bernard, de dénommer cet espace et je crois que ça avait fait l'unanimité là-aussi. C'est une sollicitation du Rotary, la Covid étant passée entre les deux, ça a été un peu compliqué. Il souhaite à ce que définitivement cet espace s'appelle Bernard MOR, le Rotary Club prendra à sa charge la plaque là-aussi de l'espace. C'est un bel hommage qui est rendu à Bernard MOR. J'en parle avec un peu d'émotion parce que c'était quelqu'un que j'appréciais énormément comme beaucoup d'amboisiens, et le soir quand il y avait eu le dîner, j'avais eu le malheur de gagner l'un des premiers prix qui était un arbre en forme de cœur et je l'ai-je pense naturellement offert au Rotary et il sera mis à côté de la plaque Bernard MOR. Voilà. Je vais donc vous demander si vous avez des questions. S'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

OBJET : VOIRIE

Dénomination du verger des Jardins Ouvriers « Bernard MOR »

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la dénomination, il est de la prérogative du Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des lieux à donner au sein de la Ville d'Amboise,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant qu'il convient de nommer le verger des jardins ouvriers se trouvant sur la parcelle communale BE1,

La commission urbanisme, mobilité, environnement, voirie et bâtiments réunie le 2 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ♦ De nommer le verger des jardins ouvriers de la Ville d'Amboise « *Bernard Mor* ». Un plan se trouve en annexe de cette délibération.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 21-98, sur la Voirie. Désaffectation du chemin rural n°20 par Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET : Considérant que la Communauté de Communes Val d'AMBOISE est en cours de développement de la zone d'activité de la Boitardière,

Considérant que cette dernière est actuellement propriétaire de l'ensemble du foncier à aménager (parcelles cadastrées section F n°189, 266, 268 à 272, 1105, 1106, 1648, 1812, 1814, 2472, 2473, 2763 à 2765, 2784, 2786, 2787, 2792, 2798, 2799, 2801 et 2804 à 2806), à l'exception du chemin rural n°20 situé au Sud de cet ensemble foncier,

Considérant que ce chemin avait pour origine une fonction de desserte des différentes parcelles le jouxtant,

Considérant que l'intégralité des parcelles actuellement au Nord de ce chemin sont la propriété de la CCVA et celles du Sud de ce chemin sont desservies par le chemin du Roi,
Considérant que ce chemin, aujourd'hui une impasse, n'opère plus aucune fonction de desserte,
Considérant la nécessité d'aliéner le chemin rural n°20 dans sa totalité afin de l'exploiter en surface constructible au sein de la zone d'activité de la Boitardière Ouest,
Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

La commission Urbanisme, mobilité, environnement, voirie et bâtiments réunie le 2 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation du chemin rural n°20 de la Ville d'Amboise,
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, notamment par l'ouverture d'une enquête publique. Un plan se trouve en annexe de la délibération.

M. BOUTARD : Effectivement, ce chemin n'a plus aujourd'hui de passage et d'utilité parce qu'il est coupé en deux. Il était déjà partie intégrante des plans et cependant la procédure de désaffectation n'avait pas été faite. Donc nous procédons à sa désaffectation. Y-a-t-il des questions ? Oui Monsieur ROZWADOWSKI.

M. ROZWADOWSKI : Sur le plan qui est en annexe, on n'arrive pas du tout à situer où c'est. Donc ça aurait été quand même intéressant d'avoir une vue un peu plus globale.

M. BOUTARD : Alors sur le plan, vous voyez, alors est-ce qu'on peut éteindre deux secondes les néons parce qu'on ne voit quand même pas très bien sur le tableau si c'est possible. On rallumera après. En tout cas, c'est la petite bande rose qui est matérialisée sur le plan. Ah je pensais pas que les boutons étaient si loin. Ils sont tout au bout c'est vrai. En tout cas, vous voyez le petit trait rouge voilà qui vous marque l'endroit où effectivement sur le plan qui est donc coupé en deux, ce chemin est coupé en deux. Non mais laissez, laissez. Rodolphe, laissez c'est bon. En fait, voilà, sur le plan, c'est la barre qui est d'une autre couleur. C'est cette petite barre qui est engoncée sur ce terrain et qui aujourd'hui n'avait pas été désaffectée. Y-a-t-il d'autres questions. S'il n'y en a pas...Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Bon bah pour nous comme c'est le symbole du développement de la zone industrielle et de la disparition de tout ce qui fait notre paysage et de l'identité paysagère, nous voterons contre.

M. BOUTARD : Très bien, y-a-t-il d'autres remarques ? Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Je ne vous vois pas Fabien, merci beaucoup. 4. Qui s'abstient ? Personne. Donc tout le reste est pour. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : VOIRIE

Désaffectation chemin rural n°20

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la Communauté de Communes Val d'AMBOISE est en cours de développement de la zone d'activité de la Boitardière,

Considérant que cette dernière est actuellement propriétaire de l'ensemble du foncier à aménager (parcelles cadastrées section F n°189, 266, 268 à 272, 1105, 1106, 1648, 1812, 1814, 2472, 2473, 2763 à 2765, 2784, 2786, 2787, 2792, 2798, 2799, 2801 et 2804 à 2806), à l'exception du chemin rural n°20 situé au Sud de cet ensemble foncier,

Considérant que ce chemin avait pour origine une fonction de desserte des différentes parcelles le jouxtant,

Considérant que l'intégralité des parcelles actuellement au Nord de ce chemin sont la propriété de la CCVA et celles du Sud de ce chemin sont desservies par le chemin du Roi,

Considérant que ce chemin, aujourd'hui une impasse, n'opère plus aucune fonction de desserte,

Considérant la nécessité d'aliéner le chemin rural n°20 dans sa totalité afin de l'exploiter en surface constructible au sein de la zone d'activité de la Boitardière Ouest,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

La commission Urbanisme, mobilité, environnement, voirie et bâtiments réunie le 2 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- De constater la désaffectation du chemin rural n°20 de la Ville d'Amboise,
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, notamment par l'ouverture d'une enquête publique. Un plan se trouve en annexe de la délibération.

POUR : 29

CONTRE : 4 (M. Denis CHARBONNIER, Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BECHET, M. Fabien ROZWADOWSKI)

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 21-99 sur les Ressources Humaines. La mise à jour du tableau des effectifs. Je laisse la parole à Monsieur Thierry PRIEUR.

M. PRIEUR : Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux :

- Vu la nomination rédacteur principal de 2^{ème} classe de la responsable du service accueil-état civil, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade et suite à l'obtention de l'examen professionnel,
- Vu la nomination adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent du service ressources humaines, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade et suite à l'obtention de l'examen professionnel,
- Vu la nomination adjoint technique principal de 1^{ère} classe de deux agents des services techniques dans le cadre de la campagne d'avancement de grade,
- Vu la nomination adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'un agent des services techniques, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade et suite à l'obtention du concours,
- Vu le recrutement en contrat de projet d'un attaché territorial à la direction générale des services sur le poste de gestionnaire de la commande publique,
- Vu le recrutement d'un conseiller numérique contractuel au service communication,
- Vu le départ à la retraite d'un agent de maîtrise principal,
- Vu le départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Vu le départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Vu le départ par voie de mutation d'une ATSEM principal de 2^{ème} classe et le recrutement d'une ATSEM par voie contractuelle pour la remplacer,
- Vu le départ à la retraite d'un agent de maîtrise principal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ♦ De créer au tableau des effectifs :
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'attaché contractuel,
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe contractuel,
- ♦ De supprimer au tableau des effectifs :
 - 1 poste de rédacteur territorial,
 - 1 poste d'adjoint administratif,
 - 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'adjoint technique,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe titulaire,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal,

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021 et on a répondu à l'ensemble des questions qui nous étaient posées.

M. BOUTARD : Merci beaucoup, y-a-t-il des questions ? Madame LAUNAY.

Mme LAUNAY : Merci Monsieur le Maire. La lecture du tableau des effectifs reste toujours un peu fastidieuse bien qu'agrémentée de commentaire tant en commission qu'en Conseil Municipal. C'est vrai que vous avez répondu à toutes les questions. Je dois avouer qu'avec tous les mouvements de personnel, je ne suis plus toujours en mesure de savoir qui fait quoi. J'attends avec impatience le nouvel organigramme. Comme je l'ai déjà dit ici-même, nous sommes très attentifs à la situation des salariés pour lesquels nous notons un nombre important de mouvements au sein de la collectivité. Nous ne pouvons que nous réjouir de la réussite de certains agents à leur concours, ce qui leur permet des avancements et/ou des changements de poste, nous avons bien noté les départs en retraite et certains postes non remplacés encore à ce jour, cela fait partie de la réorganisation des services annoncés. Nous avons eu également écho d'un nombre important d'arrêts de travail, de mouvements de personnel plus ou moins choisis, nous sommes plutôt inquiets pour le climat social dans la collectivité. Une réorganisation de services n'est pas anodine et peut entraîner des souffrances. Une étude sur les risques psycho-sociaux faite dans la précédente mandature révélait certaines situations de mal-être, des actions pour y remédier ont été mises en place. Vigilance donc. Nous espérons Monsieur le Maire que vous serez être sensible au bien-être des agents dans leurs postes de travail. Compte tenu de ces inquiétudes, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. BOUTARD : Très bien. Je peux vous dire qu'effectivement la réorganisation d'un Hôtel de Ville, une politique des ressources humaines effective mise en place peut susciter parfois chez certains des questionnements. En aucun cas, personne n'est maltraité. Quand on me connaît, ce serait bien le comble. Et la réorganisation des services et des départs en retraite ont effectivement perturbé un certain nombre de services. Maintenant, vous connaissez la procédure, la procédure de recrutement qu'on ouvre effectivement des postes et que nous sommes obligés de nous contraindre aux délais légaux d'inscription sur les postes. Vous ne serez pas sans savoir non plus, et ce n'est pas propre à Amboise, des difficultés que connaissent aujourd'hui les collectivités à recruter. Et le dernier point, sur les risques psycho-sociaux, effectivement, c'est un sujet qui est lié à la période aussi de pandémie que nous venons de vivre. En tout cas, personne aujourd'hui n'a été changé de poste sans son accord. Alors je peux entendre que certains étaient peut-être installés dans un politique ancienne de ne pas changer de poste et de ne pas évoluer. Ma démarche est la suivante, elle est très simple et je l'ai expliqué aux représentants du personnel. Les personnes qui passent des concours et qui réussissent leurs concours, nous devons en parler à l'entretien annuel et au maximum, c'est le cas pour un certain nombre de nos agents qui sont dans ces effectifs, qu'ils réussissent leurs concours et que nous avons la possibilité de leur permettre un avancement, nous le faisons. Deuxièmement, il y a la promotion interne sur la responsabilité de chefs de service et d'ouvertures de postes en interne d'évolutions de carrière. Je pense qu'il faut avoir une politique attentive. Maintenant, il ne faut pas oublier que nous avons une obligation de service au public et que sur un certain nombre de postes, les gens étaient dans des structures depuis très longtemps, n'avaient pas bougé, ne voulaient pas bouger. Je pense qu'il ne faut jamais oublier la notion de service au public. Et qu'une réorganisation, effectivement l'organigramme vous l'aurez prochainement et j'invite chacun et chacune d'entre vous aussi à répondre à l'invitation de se faire prendre en photo pour être dans l'organigramme aussi des élus. Enfin c'est pas un organigramme, en tout cas dans la présentation des élus de la Ville d'Amboise. Un certain nombre ne sont toujours pas venus. Je crois d'ailleurs que dans votre groupe, le seul c'est Monsieur LEVEAU qui est venu se faire prendre en photo. Donc n'hésitez pas. Le service Communication est ouvert. Voilà. J'allais dire une bêtise mais je vais l'éviter. En tout cas, il n'y a pas de maltraitance et quand on me connaît, bien au contraire. Je dirai que j'ai beaucoup entendu de salariés, beaucoup écouté et que nous avons

une politique des Ressources Humaines sans doute à réaffirmer dans cet Hôtel de Ville. Et j'ai une simple et unique démarche en tant que Maire, aucun favoritisme, aucune évolution de carrière par rapport à des connaissances ou des amitiés, aucun recrutement fait parce que nous serions dans une proximité. D'ailleurs, je vais vous dire je ne préside même pas les jurys de recrutement. Sur certain poste, il a été ouvert un poste de Chef de Police, là vous me permettrez, je ferai le dernier choix. Sur les Directeurs, j'ai fait aussi les choix de mes plus proches collaborateurs. En tout cas, dans notre Hôtel de Ville, je crois qu'il y a à réaffirmer une politique des Ressources Humaines très claire, en toute équité, et en tout équilibre aussi. Madame LAUNAY.

Mme LAUNAY : Juste une précision, je n'ai surtout pas parlé de maltraitance, loin de moi cette idée.

M. BOUTARD : Non. Enfin ça se saurait, oui.

Mme LAUNAY : Non, pas du tout, je ne juge pas ça du tout. Ce que je...je pointe surtout, c'est que les changements parfois font peur, je vis ça moi dans l'entreprise dans laquelle je travaille, j'ai vu des collègues vraiment en panique à l'idée de changer de poste, on n'est pas fait tous pour changer et c'est vrai qu'il faut faire attention à ces personnels-là, je parle pas de maltraitance. C'est très important.

M. BOUTARD : Non mais vous avez raison. Et nous accompagnons nos salariés. En tout cas, il y a des échanges. J'ai donné une ligne très claire à la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques et à la Responsable des Ressources Humaines, rien ne se fera dans la douleur, il est pas question. J'ai même je pense une oreille assez attentive et je pense que Monsieur PRIEUR aussi a une oreille attentive. Mais on ne va pas se mentir non plus et on peut se dire les choses. L'arrivée d'une nouvelle majorité a parfois inquiété un certain nombre de personnels, c'est clair, certains m'en ont fait part, sont partis, c'est leur choix. Et encore une fois le statut de fonctionnaire territorial fait qu'il peut y avoir une évolution de carrière, elle doit exister et en aucun cas un fonctionnaire territorial n'est propriété d'une collectivité. Et je suis même assez favorable pour que dans les évolutions de carrière, pour dans ce mouvement, un certain nombre de professionnels, de fonctionnaires territoriaux puissent évoluer sans aucun souci et je crois que c'est bon signe. C'est vrai qu'il y a un gros turn-over à notre arrivée, je trouve ça plutôt positif Madame GAUDRON, positif et j'ai entendu, si vous voulez on aura une conversation sur le sujet, je vais pas mettre ça ici, sur le suivi des professionnels et des contractuels et des agents territoriaux. Madame, je vous en prie.

Mme BÉCHET : Oui moi j'avais une question concernant les trois postes contractuels justement. Une question quant à la qualité de ces contrats parce que je sais par expérience, que souvent dans la fonction publique contractuel veut dire précaire donc je m'interrogeais sur le type de contrat proposé à ces gens. Merci.

M. BOUTARD : Alors la précarité effectivement dans l'emploi dans la Fonction Publique, il y aurait long à dire, même sur les fonctionnaires territoriaux et leur grille de salaire. On pourrait en parler mais ça ce n'est pas de notre fait. Non, les contractuels, la notion de contractuel, c'est que...vous connaissez la Fonction Publique Territoriale Madame BÉCHET ?

Mme BÉCHET : J'ai été moi-même contractuelle dans une mairie et effectivement c'était un enchaînement de petits contrats, voilà un enchaînement de petits contrats sans jamais aucune débouché de proposé ni de concours ni quoi que ce soit.

M. BOUTARD : C'est ce que je vous disais tout à l'heure, c'est une politique RH de la ville.

Mme BÉCHET : D'où ma question.

M. BOUTARD : Nous nous ne faisons pas ce choix, nous recrutons très souvent, on verra, après il y a aussi la capacité d'engagement, la montée en compétences. Vous savez, recruter des agents, c'est recruter de l'intelligence. C'est pas obligatoirement avoir du nombre, c'est parfois recruter sur des niveaux. Donc pour vous répondre très clairement, notre politique est premièrement on fait un contrat, après il peut y avoir une stagiairisation en fonction des souhaits de l'agent lui-même, puis une titularisation, dans le processus classique. Et puis, vous avez des contrats qui sont des contrats de remplacement et là on ne peut pas toujours stagiairiser et titulariser ces agents qui sont là pour faire du remplacement. Voilà. Y-a-t-il d'autres questions ? Oui, Monsieur ROZWADOWSKI.

M. ROZWADOWSKI : Oui je revenais sur un de vos propos qui oppose une personne qui est là depuis très longtemps et sa capacité à faire du service public. Je trouve ça assez sidérant comme propos, ce n'est pas parce que tu es bon à ton poste et que tu es là depuis dix ans que tu auras une mauvaise façon d'accueillir le public et de faire un mauvais service. De plus, la précarisation c'est vraiment une politique de management extrêmement pourrie et le fait d'avoir un turn-over dans une entreprise ou dans une mairie c'est un très mauvais signe. C'est que ça ne va pas du tout. Quand on est très bien au boulot, on y reste.

M BOUTARD : Alors là, vous me coupez les pattes. Je crois que la notion de municipalité et de service public et de service au public, vous dire on n'est pas rentré dans un navire où tout le monde serait parti en courant. Loin de là. On avait, on en a parlé lors du budget. Douze départs à la retraite, donc ça bouscule et tous sur des temps assez identiques. Qu'un certain nombre d'agents veuillent quitter et parce que la seule Ville d'Amboise n'a pas fait des élections toutes les communes, il suffit de s'intéresser un peu aux directeurs des services, qu'ils soient techniques ou généraux, il y a un turn-over très important. Moi j'en parle. Mon collègue de Mont-Louis c'est son cas. Voilà et d'autres communes. C'est la période après élection où il y a un fort turn-over des agents, et tant mieux. Un agent, comme je vous le disais tout à l'heure, un agent n'est pas propriété de sa ville. C'est un agent territorial, un fonctionnaire qui le droit d'évoluer dans sa carrière et de changer de collectivité de rattachement. Et tant mieux. Alors ce n'est pas un mauvais signe, je dois vous le dire. Je n'ai aucun personnel qui m'a invectivé, dit vous êtes un mauvais manager, ça se passe très mal avec vous, non pas du tout, bien au contraire. Bien au contraire, ça se passe plutôt très bien et deuxièmement, sur l'attachement au poste, sur des emplois similaires je pense qu'il faut de la mobilité. Je rappelle d'ailleurs, Monsieur vous ne le savez peut-être pas, que les fonctionnaires territoriaux n'ont pas de spécificité professionnelle. Ils sont à caractère de service général et il n'y a pas de profession fléchée dans le cadre des fonctionnaires territoriaux. Maintenant, ils ont des spécificités qu'on respecte et tant mieux, tant mieux, mais j'ai des agents d'ailleurs du technique qui m'ont demandé à ne plus faire du technique. Donc effectivement, quand on rouvre un organigramme, ça suscite un certain nombre d'intérêts pour certains, peut-être de désintérêts pour d'autres, et tant mieux c'est la vie d'une collectivité. Ce qui serait très inquiétant Monsieur, ce serait

justement d'avoir un organigramme tellement figé que plus rien et plus personne ne bouge. Ce serait contraire même au rôle de la fonction publique.

Je vais donc mettre aux voix. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 abstentions, 10 abstentions.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux :

- Vu la nomination rédacteur principal de 2^{ème} classe de la responsable du service accueil-état civil, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade et suite à l'obtention de l'examen professionnel,
- Vu la nomination adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent du service ressources humaines, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade et suite à l'obtention de l'examen professionnel,
- Vu la nomination adjoint technique principal de 1^{ère} classe de deux agents des services techniques dans le cadre de la campagne d'avancement de grade,
- Vu la nomination adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'un agent des services techniques, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade et suite à l'obtention du concours,
- Vu le recrutement en contrat de projet d'un attaché territorial à la direction générale des services sur le poste de gestionnaire de la commande publique,
- Vu le recrutement d'un conseiller numérique contractuel au service communication,
- Vu le départ à la retraite d'un agent de maîtrise principal,
- Vu le départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Vu le départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Vu le départ par voie de mutation d'une ATSEM principal de 2^{ème} classe et le recrutement d'une ATSEM par voie contractuelle pour la remplacer,
- Vu le départ à la retraite d'un agent de maîtrise principal,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ♦ De créer au tableau des effectifs :
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

- 1 poste d'attaché contractuel,
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe contractuel,
- ♦ De supprimer au tableau des effectifs :
 - 1 poste de rédacteur territorial,
 - 1 poste d'adjoint administratif,
 - 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'adjoint technique,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe titulaire,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal,

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION : 10 (M. Denis CHARBONNIER, M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU, Mme Evelyn LAUNAY, M. Claude VERNE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI)

M. BOUTARD : Délibération 21-100 sur la création d'un emploi non permanent en contrat de projet. Je laisse la parole à Monsieur Thierry PRIEUR.

M. PRIEUR : Vu les différents articles, Vu les décrets, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il indique également que l'article 3.II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Afin de répondre aux attentes et aux besoins de la collectivité en matière de gestion de la commande publique, la création d'un emploi non permanent sur cette base, permet le recrutement d'un contractuel pour occuper cette fonction au sein de la direction générale des services de la ville.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer à compter du 1^{er} octobre 2021 un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet pour mener à bien le projet suivant : gestion de la commande publique de la Ville d'Amboise.
- De créer le poste au tableau des effectifs,
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Le candidat pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n° 17-123 du 5 décembre 2017.
- De prévoir et d'inscrire au chapitre 012 les crédits nécessaires.

M. BOUTARD : Pour vous éclairer sur ce poste, effectivement, dans une collectivité comme la nôtre, un responsable des marchés publics, des appels d'offre et des achats, c'était un poste qui n'existait pas. La procédure des marchés publics, des appels d'offre et des achats, est une procédure qui est, à mes yeux, plus qu'essentielle dans son respect et dans sa clarté. Quand nous engageons des deniers publics, j'estime que nous devons le faire en toute transparence. C'est pour cela que cet agent a été recruté afin de suivre tous ces dossiers de marchés publics, d'appels d'offre et d'achats publics. Ce poste n'existait pas, il était diffus dans l'ensemble des services et cela relève plus d'une compétence juridique que d'une compétence technique. Même si on peut considérer que le juridique est de la technique. C'est pour cela que ce poste a été créé et j'en vois déjà les bénéfices pour notre ville. Avez-vous des questions ? Madame BÉCHET.

Mme BÉCHET : Oui ma question va ressembler à la précédente. Vous venez de dire, à juste titre, que c'est un poste très important. Du coup, la question est pourquoi un contractuel ? Un contrat de 3 ans renouvelable ? Est-ce que c'est lié à votre mandature ou je ne sais pas ? Pourquoi pourquoi pas quelqu'un de titulaire ou ?

M. BOUTARD : Parce que, Madame, quand nous avons ouvert le poste, la personne sur le profil que nous souhaitions et dans notre négociation, a été sur une étape contractuelle dans un premier temps. Puis viendra le temps, si lui-même le souhaite, d'une stagiairisation et d'une titularisation. Dans le contrat de projet, il faut aussi tester pour notre ville. C'est un poste créé, c'est un nouveau poste. Il faut aussi dans une étape voire son efficacité, son utilité. Moi je pense que c'est utile. Je crois qu'il faut clarifier les appels d'offre, que ce soit clairement sur tout l'ensemble de nos services, porté par le service juridique, ce sont des dossiers très très lourds. Ainsi que sur les marchés publics, la mise en concurrence et aussi sur la rationalisation et l'optimisation de nos achats. Voilà c'est la ligne de route qui lui est donné. Maintenant son contrat ne sous-estime pas sa valeur et si nous estimons pendant ce mandat qu'il doit être titularisé ce sera fait.

Mme BÉCHET : Donc six ans potentiellement de période d'essai ?

M. BOUTARD : Pardon ?

Mme BÉCHET : Donc si je traduis, ça fait potentiellement six ans de période d'essai.

M. BOUTARD : Oh non ça c'est ce que le contrat nous autorise à faire.

Mme BÉCHET : D'accord.

M. BOUTARD : Maintenant dans les faits, voyant déjà son travail, je pense que ça durera pas six ans.

Mme BÉCHET : Donc au moins trois, puisque c'est trois ans la première période.

M. BOUTARD : Maximum

Mme BÉCHET : D'accord.

M. BOUTARD : Maximum. Mais, vous savez aussi, engager la titularisation d'agent dans une collectivité, ça se réfléchit. Mais là sur ce poste-là, j'estime que c'est quelque chose de très utile. Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Oui très courte intervention juste pour vous interroger sur le nombre de personnes qui sont rattachées au service juridique et je suppose au Secrétariat Général, puisque avant ce poste avant, vous dites qu'il est créé, mais avant cette mission était déjà réalisée. Sur la commande publique, vous n'avez pas une collectivité territoriale qui ne gère pas de commande publique donc pourquoi ce besoin maintenant alors que la mission était déjà réalisée avant ?

M. BOUTARD : Monsieur LEVEAU, je vais être très clair avec vous. Qui gérait la commande publique avant à la Ville d'Amboise ? Qui gérait la commande publique avant à la Ville d'Amboise ? Le conseiller juridique ? Vous pensez que dans toute la procédure juridique aujourd'hui de prise de décisions, de délibérations, de préparation du Conseil Municipal, de tous les contrats que nous avons à suivre, de l'optimisation de nos contrats, chacun dans chaque service faisait ses commandes, menait ses contrats. Et nous avons récupéré un certain nombre de dossiers où sur le plan juridique nous aurions pu être plus que mis en porte-à faux. Plus que mis en porte-à-faux. Donc le service juridique aujourd'hui, il y a un agent qui est Lucie qui s'occupe d'une partie organisme délibérant, suivi du contrat, contentieux, et Isabelle DEROUET qui avant était la secrétaire du conseil juridique, qui suivait une partie des marchés publics a pris les fonctions de chef du service Etat-Civil puisque d'ailleurs elle fait partie des promus, puisqu'elle a passé le concours, dans notre organigramme. Mais en fait tous les services s'occupaient de la commande publique en fonction de la commande qui était dédiée à leur service. Il y a eu, alors c'est pas faux, je peux vous le dire, alors ça je le connais par cœur, chaque service gérait ses appels d'offre et ses contrats, avec des divergences qui étaient parfois, je ne parle pas de la notation de l'appel d'offre, je parle du règlement de l'appel d'offre, de toutes ces questions-là. C'est le constat que nous avons fait en arrivant, c'est pas un constat négatif. Ma méthode de travail est différente. Il faut renforcer sur le plan juridique, sur le plan juridique, nous marchés publics, nos appels d'offre. Qui peut être contre cette idée-là d'ailleurs ? Et j'allais dire l'organisation des achats. Avant, service des sports s'occupait de ses contrats, service des bâtiments s'occupait de ses contrats, service technique s'occupait de ses contrats, tout le monde s'occupait de ses contrats. Je pense que la centralisation, que l'optimisation de ces contrats et qu'un regard très précis sur les délais, sur les procédures est plus qu'important. J'en suis sûr, je peux vous dire qu'il a déjà pris son poste puisque c'est clairement énoncé, il n'a pas arrêté une seule seconde. Et je peux vous dire que Lucie FACQUET qui est au service juridique n'arrête pas une seule seconde. Je pense que la procédure aujourd'hui, la collectivité doit s'armer juridiquement. Voilà. S'il n'y a pas d'autres questions ? Monsieur ROZWADOWSKI, j'y arriverai jamais. Fabien. Fabien.

M. ROZWADOWSKI : Vous allez y arriver, vous inquiétez pas. Moi j'ai...en fait je suis d'accord avec le fait de précariser en permanence, c'est pas une bonne solution, mais en même temps je l'attends cette personne puisque comme vous dites, ça va aider à la transparence des deniers publics. Or, quand un élu vous demande combien va coûter la tour de l'or blanc, on a une fin de non-

recevoir, on n'a pas de tableau récapitulatif, on n'a rien du tout. Donc j'espère que cette personne sera là au Conseil Municipal, répondra au moins aux questions.

M. BOUTARD : Alors cher monsieur, je crois que vous faites quelques confusions. Un agent de la ville n'a pas à siéger au Conseil Municipal, il faut être élu, c'est pour ça que vous êtes là, et n'a pas à répondre à vos questions. Premièrement en Conseil Municipal. Je vous ai dit tout à l'heure et c'est pas une fin de non-recevoir, là encore une fois ne venez pas dire que j'aurai des propos violents ou déplacés alors que les vôtres sont plutôt déplacés et pas justes à propos. Je vous ai dit quand les travaux seront finis, vous aurez le tableau de ce que ça a coûté. D'ailleurs, cher Monsieur, il suffit de savoir lire les comptes administratifs, et je pense que nous avons fait un certain nombre de documents, et le budget, et d'ailleurs le document où j'ai vu un certain nombre d'amboisiens qui m'ont remercié d'avoir fait un numéro spécial sur le budget. Tout est transparent. Tout est transparent. Non mais à quel moment une collectivité, quelle qu'elle soit, menée par qui ce soit, ne rend pas des comptes ? Bah c'est une obligation légale Monsieur. Et quant à la précarité de cet emploi, je ne crois pas que ce monsieur, à un seul instant, aurait accepté un emploi s'il était un emploi précaire. Donc faites très attention en utilisant le terme d'emploi précaire. Les collectivités territoriales répondent à des règles qui sont des règles nationales, négociées avec un certain nombre de syndicats, et je ne peux pas entendre un seul instant, que je serai le meneur d'emplois précaires dans une ville comme la nôtre. Je dois vous dire quand même que la reconnaissance de nos salariés, et vous pouvez leur poser des questions, je pense que nos salariés, nous reconnaissons le travail qu'ils font. Dans notre ville, Monsieur, est-ce qu'avant les repos obligatoires de onze heures à la fin du service étaient mis en place ? Non, il a fallu que j'arrive pour donner l'obligation aux chefs de service du repos de onze heures. Qu'est-ce que j'ai fait en arrivant ? Je suis passé d'un chèque cadeau de douze euros à un chèque cadeau de cinquante euros à Noël pour nos salariés. Donc, et je crois, vous pouvez leur demander, je préside les comités techniques, et je ne pense pas que les salariés, à un seul instant, se sentent maltraités. Alors n'utilisez pas des termes aussi violents que ceux-là. Franchement, c'est manqué de respect à la collectivité, le Maire d'une ville n'est pas un petit...je ne sais pas, quelqu'un qui embaucherait dans des mauvaises conditions, j'ai beaucoup de respect pour nos personnels. Sous l'ancien mandat, je crois que, et personne dans la collectivité ne doit parler de précarité d'emploi en ce qui concerne nos salariés. Bien au contraire. J'ai même offert des heures en plus à un certain nombre de salariés plutôt que de passer par des contrats extérieurs. Donc vous savez, l'attention que nous devons avoir à nos salariés, elle est importante. Ils sont là pour mettre en place la politique que nous décidons, voilà, dans le respect des règles et des lois, mais en aucun cas, nous n'avons un regard qui ferait en sorte qu'ils seraient dans une situation de précarité. Bien loin de là. Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 abstentions. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent en contrat de projet

Vu les articles L 2312-1 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 15 février 1984 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il indique également que l'article 3.II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Afin de répondre aux attentes et aux besoins de la collectivité en matière de gestion de la commande publique, la création d'un emploi non permanent sur cette base, permet le recrutement d'un contractuel pour occuper cette fonction au sein de la direction générale des services de la ville.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De créer à compter du 1^{er} octobre 2021 un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet pour mener à bien le projet suivant : gestion de la commande publique de la Ville d'Amboise.
- De créer le poste au tableau des effectifs,
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Le candidat pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n° 17-123 du 5 décembre 2017.
- De prévoir et d'inscrire au chapitre 012 les crédits nécessaires.

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTION : 4 (M. Denis CHARBONNIER, Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI)

M. BOUTARD : Ressources humaines, délibération 21-101, avenants aux conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit de personnel enfance-jeunesse entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Je laisse la parole à Monsieur Thierry PRIEUR.

M. PRIEUR : Vu les différents codes, les lois et décrets, par délibération en date du 8 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville d'Amboise a approuvé la signature d'une convention de mise

à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel enfance-jeunesse avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

A compter du 1^{er} septembre 2021 de nouvelles organisations sont intervenues notamment au sein du service périscolaire de la ville d'Amboise. Il convient donc de modifier les conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit prises en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de la façon suivante :

A compter du 1^{er} septembre 2021 la Ville d'Amboise met à disposition de la CCVA :

- 1 adjoint d'animation à raison de 40% au lieu de 41% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation à raison de 38% au lieu de 39% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation à raison de 34% au lieu de 37% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation à raison de 39% au lieu de 40% de son temps de travail
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 13% au lieu de 12% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à raison de 34% au lieu de 40% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation à raison de 40% au lieu de 43% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à raison de 20% au lieu de 21% de son temps de travail

A compter du 1^{er} septembre 2021 la CCVA met à disposition de la Ville d'Amboise :

- 1 adjoint d'animation à raison de 54% au lieu de 49% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation à raison de 42% au lieu de 46% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation à raison de 40% au lieu de 39% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation à raison de 59% au lieu de 45% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation à raison de 40% au lieu de 39% de son temps de travail.

Les autres termes des conventions restent inchangés.

Les avenants prennent effet le 1^{er} septembre 2021.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer les avenants aux conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit jointes à la présente délibération que je ne lirai pas, il va de soi.

M. BOUTARD : Mes chers collègues, y-a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Avenants aux conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit de personnel enfance-jeunesse entre la Ville d'Amboise et la CCVA

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 863-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Par délibération en date du 8 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville d'Amboise a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel enfance-jeunesse avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

A compter du 1^{er} septembre 2021 de nouvelles organisations sont intervenues notamment au sein du service périscolaire de la ville d'Amboise. Il convient donc de modifier les conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit prises en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de la façon suivante :

A compter du 1^{er} septembre 2021 la Ville d'Amboise met à disposition de la CCVA :

- 1 adjoint d'animation à raison de 40% au lieu de 41% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation à raison de 38% au lieu de 39% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation à raison de 34% au lieu de 37% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation à raison de 39% au lieu de 40% de son temps de travail
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 13% au lieu de 12% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à raison de 34% au lieu de 40% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation à raison de 40% au lieu de 43% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à raison de 20% au lieu de 21% de son temps de travail

A compter du 1^{er} septembre 2021 la CCVA met à disposition de la Ville d'Amboise :

- 1 adjoint d'animation à raison de 54% au lieu de 49% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation à raison de 42% au lieu de 46% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation à raison de 40% au lieu de 39% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation à raison de 59% au lieu de 45% de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation à raison de 40% au lieu de 39% de son temps de travail.

Les autres termes des conventions restent inchangés.

Les avenants prennent effet le 1^{er} septembre 2021.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer les avenants aux conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit jointes à la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 21-102. Ressources Humaines. Mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 30% auprès du CCAS pour assurer les missions de coordonnateur du Programme de Réussite Éducative. Mes chers collègues, les trois délibérations, la 21-102, la 21-103 et la 21-104 sont sur le même thème, donc comme vous les avez vu, j'éviterai à Monsieur PRIEUR de les lire dans son intégralité, en tout cas de demander votre avis sur la question finale sur la 103 et la 104. Merci Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : C'est moi qui vous remercie. Vu le code, la loi, le décret, Monsieur le Maire rappelle que les textes régissant la Politique de la Ville, dont le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, inscrivent la mise en place d'un Programme de Réussite Educative (PRE) sur le territoire.

Le Projet de Réussite Educative concentre ses actions sur les quartiers « politique de la ville » en direction des enfants qui y vivent. Le Conseil Municipal d'Amboise, par délibération en date du 5 novembre 2019, a validé la mise en place d'un projet de réussite Educative sur la Ville d'Amboise à destination des enfants de 2 à 16 ans, qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le PRE propose un accompagnement individualisé, qui prend en compte l'enfant et sa famille par une approche globale (scolarité, santé, loisirs, culture, vie familiale et sociale). Il se matérialise notamment par la désignation d'un coordonnateur et d'un référent de parcours qui accompagneront l'enfant et sa famille à travers des pistes d'actions construites avec les membres d'une équipe pluridisciplinaire de soutien.

Le CCAS d'Amboise a été désigné par la délibération du 5 novembre 2019, comme structure juridique pour le portage et la mise en place du PRE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la signature de la convention pour un agent titulaire à hauteur de **30% du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.**

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé : « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiée, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité. »

L'agent concerné a formalisé par écrit son accord en date du 1^{er} janvier 2021.

Le CCAS remboursera à la Commune d'Amboise la rémunération du fonctionnaire, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580, à hauteur des 30% de mise à disposition.

Le projet de délibération a été présenté, ainsi que les deux autres qui suivent, en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour assurer les fonctions de coordonnateur du Programme de Réussite Éducative.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

M. BOUTARD : Au préalable, Monsieur BIALÈS avait 30% de son temps sur le PRE ainsi que Marie HUARD, en discussion avec eux et comme Monsieur BIALÈS a eu son périmètre modifié de directeur puisqu'il n'a plus l'Éducation mais il a une autre partie très importante de la ville, des services de la ville, nous avons vu avec Madame HUARD qui prend en fait à 60% de son poste le suivi du PRE. Voilà pour être clair et totalement transparent avec vous, sur ce sujet, sachant que le PRE, nous l'avons annoncé à plusieurs reprises, ne sera, le projet en tout cas qui est mis en place par à la fois Monsieur PRIEUR et Monsieur BOUCHEKIOUA, est qu'il soit étendu à l'entièreté de la ville. Puisque la réussite éducative n'est pas propre à un quartier ou un faubourg. Voilà, mes chers collègues, y-a-t-il des questions sur cette première délibération ? Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Oui c'était simplement un éclaircissement. Le PRE, nous sommes effectivement tout à fait pour et c'est un programme d'avancée pour les habitants donc en soi aucune difficulté, mais ça sous-entendait aussi que la délib 102, 103 et 104 vous avez commencé à y répondre, que sur la 102, 103 vous parliez du premier janvier jusqu'au 30 juin...

M. BOUTARD : Oui.

M. RAVIER : ...qui permettait un peu de confusion mais après lorsqu'on on regarde la 104, 60% avec l'explication de texte qui va avec, à savoir l'addition des deux 30% = les six derniers mois de l'année avec l'autre coordinateur, c'est beaucoup plus simple.

M. BOUTARD : Oui vous avez raison, c'est pour ça que je dirai qu'on s'est posé la question de faire qu'une seule délibération. Mais à la fois, je pense pas que ça aurait été conforme. Donc c'est pour ça qu'il vaut mieux faire trois délibérations sur les temps et le cumul, et c'est pour ça que je vous dis qu'elles sont très liées et que je vous en donne l'explication dès le début. D'autres remarques ? Sinon je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 30% auprès du CCAS pour assurer les missions de coordonnateur du Programme de Réussite Éducative

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 863-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 30 et 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire rappelle que les textes régissant la Politique de la Ville, dont le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, inscrivent la mise en place d'un Programme de Réussite Educative (PRE) sur le territoire. Le Projet de Réussite Educative concentre ses actions sur les quartiers « politique de la ville » en direction des enfants qui y vivent. Le Conseil Municipal d'Amboise, par délibération en date du 5 novembre 2019, a validé la mise en place d'un projet de réussite Educative sur la Ville d'Amboise à destination des enfants de 2 à 16 ans, qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le PRE propose un accompagnement individualisé, qui prend en compte l'enfant et sa famille par une approche globale (scolarité, santé, loisirs, culture, vie familiale et sociale). Il se matérialise notamment par la désignation d'un coordonnateur et d'un référent de parcours qui accompagneront l'enfant et sa famille à travers des pistes d'actions construites avec les membres d'une équipe pluridisciplinaire de soutien.

Le CCAS d'Amboise a été désigné par la délibération du 5 novembre 2019, comme structure juridique pour le portage et la mise en place du PRE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la signature de la convention pour un agent titulaire à hauteur de **30% du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.**

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé : « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiée, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité. »

L'agent concerné a formalisé par écrit son accord en date du 1^{er} janvier 2021.

Le CCAS remboursera à la Commune d'Amboise la rémunération du fonctionnaire, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580, à hauteur des 30% de mise à disposition.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accepter le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour assurer les fonctions de coordonnateur du Programme de Réussite Éducative.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

POUR :33
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Sur la 103, je vais me permettre, Monsieur PRIEUR, de vous demander de lire simplement le dernier paragraphe, d'accepter le renouvellement.

M. PRIEUR : Ah le dernier paragraphe.

M. BOUTARD : Je peux le faire sinon. Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour assurer les fonctions de référent du Programme de Réussite Éducative.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Ça c'est pour la 103. Y-a-t-il des questions ? Non. Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup de cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 30% auprès du CCAS pour assurer les missions de référent du Programme de Réussite Éducative

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 863-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 30 et 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur Le Maire rappelle que les textes régissant la Politique de la Ville, dont le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, inscrivent la mise en place d'un Programme de Réussite Educative (PRE) sur le territoire.

Le Projet de Réussite Educative concentre ses actions sur les quartiers « politique de la ville » en direction des enfants qui y vivent. Le Conseil Municipal d'Amboise, par délibération en date du 5 novembre 2019, a validé la mise en place d'un projet de réussite Educative sur la Ville d'Amboise à destination des enfants de 2 à 16 ans, qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le PRE propose un accompagnement individualisé, qui prend en compte l'enfant et sa famille par une approche globale (scolarité, santé, loisirs, culture, vie familiale et sociale). Il se matérialise notamment par la désignation d'un coordonnateur et d'un référent de parcours qui accompagneront l'enfant et sa famille à travers des pistes d'actions construites avec les membres d'une équipe pluridisciplinaire de soutien.

Le CCAS d'Amboise a été désigné par la délibération du 5 novembre 2019, comme structure juridique pour le portage et la mise en place du PRE.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la signature de la convention pour un agent titulaire à hauteur de **30% du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.**

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé : « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiée, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité. »

L'agent concerné a formalisé par écrit son accord en date du 1^{er} janvier 2021.

Le CCAS remboursera à la Commune d'Amboise la rémunération du fonctionnaire, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580, à hauteur des 30% de mise à disposition.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accepter le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour assurer les fonctions de référent du Programme de Réussite Éducative.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : La 104. Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Si je comprends bien je vais à la fin.

M. BOUTARD : Voilà c'est ça.

M. PRIEUR : Donc le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour assurer les fonctions d'assistante de direction à temps complet.

M. BOUTARD : Non de coordinateur et de référent du Programme de Réussite Éducative. T'es déjà passé à la 105. D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant. Et là nous sommes sur les 60%.

M. PRIEUR : C'est très bien Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 60% auprès du CCAS dans le cadre du Programme de Réussite Éducative

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 863-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 30 et 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire rappelle que les textes régissant la Politique de la Ville, dont le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, inscrivent la mise en place d'un Programme de Réussite Educative (PRE) sur le territoire.

Le Projet de Réussite Educative concentre ses actions sur les quartiers « politique de la ville » en direction des enfants qui y vivent. Le Conseil Municipal d'Amboise, par délibération en date du 5 novembre 2019, a validé la mise en place d'un projet de réussite Educative sur la ville d'Amboise à destination des enfants de 2 à 16 ans, qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le PRE propose un accompagnement individualisé, qui prend en compte l'enfant et sa famille par une approche globale (scolarité, santé, loisirs, culture, vie familiale et sociale). Il se matérialise notamment par la désignation d'un coordonnateur et d'un référent de parcours qui accompagneront l'enfant et sa famille à travers des pistes d'actions construites avec les membres d'une équipe pluridisciplinaire de soutien.

Le CCAS d'Amboise a été désigné par la délibération du 5 novembre 2019, comme structure juridique pour le portage et la mise en place du PRE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention pour un agent titulaire à hauteur de 60% du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé : « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiée, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité. »

L'agent concerné a formalisé par écrit son accord en date du 1^{er} juillet 2021.

Le CCAS remboursera à la Commune d'Amboise la rémunération du fonctionnaire, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580, à hauteur des 60% de mise à disposition.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accepter le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour assurer les fonctions de coordonnateur et de référent du Programme de Réussite Éducative.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTION :

M. BOUTARD : La 105. 105. 21-105. Ressources Humaines. Mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale au poste de direction. Et là, faut lire tout.

M. PRIEUR : Ah. Oui ça change, ça évolue. Vu les codes, la loi et les décrets, par délibération n° 19-28 du 23 avril 2019, il a été validé la mise à disposition d'un agent municipal de la Ville d'Amboise auprès du CCAS sur le poste de direction à compter du 1^{er} juin 2019.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire, rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour exercer les fonctions de directeur du Centre Communal d'Action Sociale pour une année, à compter du 1^{er} août 2021.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 : « *les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités* ».

L'agent a pris connaissance de la convention de mise à disposition et a formalisé par écrit son accord.

Un arrêté portant mise à disposition règlera la situation administrative de l'agent.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour assurer les fonctions de directeur du CCAS à temps complet à compter du 1^{er} août 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale au poste de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Par délibération n° 19-28 du 23 avril 2019, il a été validé la mise à disposition d'un agent municipal de la Ville d'Amboise auprès du CCAS sur le poste de direction à compter du 1^{er} juin 2019.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire, rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour exercer les fonctions de directeur du Centre Communal d'Action Sociale pour une année, à compter du 1^{er} août 2021.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 : « *les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités* ».

L'agent a pris connaissance de la convention de mise à disposition et a formalisé par écrit son accord.

Un arrêté portant mise à disposition règlera la situation administrative de l'agent.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accepter le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour assurer les fonctions de directeur du CCAS à temps complet à compter du 1^{er} août 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération numéro 21-106. Ressources Humaines. Mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale au poste d'assistante de direction. La parole est à Monsieur Thierry PRIEUR.

M. PRIEUR : Vu les codes, les lois et les décrets, et dans le cadre de la réorganisation du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Amboise, et afin de pallier à un besoin de renfort administratif de la direction de ce dernier, un poste d'assistante de direction a été pourvu, suite à un jury de recrutement, par un agent titulaire de la ville.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition de cet agent communal titulaire, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour exercer les fonctions d'assistante de direction du Centre Communal d'Action Sociale pour une année, à compter du 13 septembre 2021.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 : « *les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités* ».

L'agent a pris connaissance de la convention de mise à disposition et a formalisé par écrit son accord.

Un arrêté portant mise à disposition règlera la situation administrative de l'agent.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour assurer les fonctions d'assistante de direction à temps complet, à compter du 13 septembre 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions mes chers collègues ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale au poste d'assistante de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre de la réorganisation du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Amboise, et afin de pallier à un besoin de renfort administratif de la direction de ce dernier, un poste d'assistante de direction a été pourvu, suite à un jury de recrutement, par un agent titulaire de la ville.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition de cet agent communal titulaire, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour exercer les fonctions d'assistante de direction du Centre Communal d'Action Sociale pour une année, à compter du 13 septembre 2021.

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 : « *les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités* ».

L'agent a pris connaissance de la convention de mise à disposition et a formalisé par écrit son accord.

Un arrêté portant mise à disposition règlera la situation administrative de l'agent.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- D'accepter la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour assurer les fonctions d'assistante de direction à temps complet, à compter du 13 septembre 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 21-107, toujours sur les Ressources Humaines. Transfert du compte épargne temps de deux agents suite à mutation entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Je laisse la parole à Thierry PRIEUR.

M. PRIEUR : Vu les articles, la loi et le décret, le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer les conventions de transfert de CET figurant en annexes de la présente délibération.

M. BOUTARD : Mes chers collègues, il s'agit d'un sujet déjà abordé, pour ceux qui sont conseillers communautaires à la Communauté de Communes, il s'agit des postes de l'ancien Directeur des Services Techniques, Monsieur STOCKY ainsi que de son adjoint Monsieur RIVIERE. Voilà. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Transfert du compte épargne temps de deux agents suite à mutation entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Vu les articles L 2312-1 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.
Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer les conventions de transfert de CET figurant en annexes de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération numéro 21-108, toujours sur les Ressources Humaines. Organisation du temps de travail – Passage aux 1 607 heures. Je laisse la parole à Thierry PRIEUR.

M. PRIEUR : Vu les codes, la loi, l'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 : **« Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs**

assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agent-es ».

Ces règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, soit le 1er janvier 2022 au plus tard.

Ces dispositions conduisent à la suppression des dispositions locales, des congés extra légaux et des autorisations d'absences non réglementaires réduisant la durée du travail effectif.

1- DURÉE LÉGALE DU TEMPS DE TRAVAIL :

La durée légale de référence du travail effectif pour un temps plein est fixée à 35 heures par semaine accompagnée de 25 jours de congés annuels.

La durée annuelle est fixée à 1607 heures, sans compter les heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ; le décompte du temps de travail est ainsi réalisé sur cette base.

Certaines années sont bissextiles ou comptant plus de jours fériés ou de week-ends que d'autres, le décompte légal est donc effectué sur la base théorique décrite dans le tableau ci-dessous. L'organisation du temps de travail a donc pour objectif de mettre en œuvre un temps de travail à 1607 heures.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires (52 semaines X 2 jours)	-104
Congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires)	-25
Jours fériés (moyenne)	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre d'heures travaillées = nombre de jours travaillés X 7 heures	1596 h arrondi à 1600h
Journée de solidarité	+7 h
Total en heures	1607 heures

2- DÉCOMPTÉ DU TEMPS DE TRAVAIL :

Le temps de travail correspond au temps durant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer à leurs propres occupations personnelles. Nous avons dans celui-ci le temps de trajet entre deux lieux de travail, le temps d'intervention durant une période d'astreinte, le temps consacré aux visites et examens médicaux dans le cadre professionnel, les périodes de congés maternité / paternité / d'adoption / de maladie / de maladie professionnelle / d'accident de service, le temps de permanence assuré, le temps de pause de courte durée (20 mn toutes les 6h), le temps d'habillage et de déshabillage, et lorsqu'il s'agit d'une journée continue, le temps de pause pour déjeuner et compté comme du temps de travail car les agents peuvent être interrompus.

Ce qui ne correspond pas au temps de travail : la pause méridienne durant laquelle les agents peuvent quitter leur lieu de travail afin de se restaurer ou vaquer à des occupations personnelles, les congés annuels, le temps de trajet du domicile au travail et inversement, les périodes d'astreinte.

3- LES GARANTIES MINIMALES ENCADRANT LE TEMPS DE TRAVAIL :

La durée hebdomadaire maximale est fixée à 48h au cours d'une même semaine et 44h en moyenne sur 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire minimum est fixé à 35 heures consécutives.

La durée quotidienne est fixée à 10 heures de travail effectif maximum. L'amplitude de la journée de travail est fixée à 12h maximum.

Le temps de pause est fixé à 20 minutes minimum pour 6 heures consécutives de travail effectif.

Il pourra être dérogé à ces garanties en cas de circonstances exceptionnelles ou lorsque la nature de l'activité l'exige. Une information sera donnée au Comité Technique de ces changements.

4- PAUSE OBLIGATOIRE ET JOURNÉE CONTINUE :

La durée de la pause méridienne est de minimum 45 minutes ; celle-ci peut se faire sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci.

La journée continue signifie que la pause obligatoire, fixée à 20 minutes, s'effectue sur le lieu de travail et qu'il n'y a pas la possibilité de le quitter. On parle de journée continue lorsque l'agent doit rester à la disposition du service pendant sa pause pour nécessité de service ou pour optimiser le fonctionnement du service. Cette pause est incluse dans le temps de travail.

5- LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES, HEURES COMPLÉMENTAIRES, LES RÉCUPÉRATIONS :

Conformément au décret n° 2002-60, sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Cette définition s'applique quel que soit le type d'organisation du temps de travail y compris en horaires variables.

Le contingent mensuel des heures supplémentaires accomplies est par principe limité à 25 heures, sauf circonstances exceptionnelles.

La compensation horaire est normalement réalisée sous forme de repos compensateur, et à défaut peut donner lieu à indemnisation. Le paiement maximum par mois est de 25 heures. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnisation.

Le travail à temps non complet correspond à une quotité de temps de travail hebdomadaire inférieure au temps plein, affectée à l'emploi lors de sa création. Les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :

- Des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet.
- Des heures supplémentaires au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires quand elles sont rémunérées, ne font pas l'objet de majoration. Les heures supplémentaires, quand elles sont rémunérées, sont majorées.

Le travail à temps partiel constitue une réduction volontaire de son activité hebdomadaire accordée sous réserve des nécessités de service. Il existe :

- Le temps partiel de droit où tout agent peut travailler à temps partiel à 50%, 60%, 70%, 80% pour chaque naissance, adoption, pour les travailleurs handicapés, pour donner des soins à un membre de la famille, pour créer ou reprendre une entreprise.
- Le temps partiel thérapeutique qui peut être accordé que si la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé. Il est accordé aux agents titulaires et stagiaires, et aux agents non titulaires.
- Le temps partiel sur autorisation où les agents peuvent le demander.

6- LES CONGÉS DE FRACTIONNEMENT :

Des congés supplémentaires sont accordés lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement » doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels, qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- Il est attribué un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.
- Il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période considérée.

7- JOURS D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT) :

Les agents bénéficient d'un forfait d'heures d'ARTT lorsque leur durée de temps de travail effectif est supérieure à leurs obligations annuelles hors journée de solidarité, soit 1607 heures pour un agent à temps complet et au prorata de la quotité d'emploi pour un agent à temps non-complet ou à temps partiel. Les 7 heures au titre de la journée de solidarité sont déduites du calcul annuel d'ARTT attribué.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre d'heures d'ARTT que l'agent peut acquérir. Ne sont pas concernés les congés de maternité, paternité et certains autres congés particuliers (mandat électif, décharges d'activités syndicales, congé de formation professionnelle).

8- CONGÉS ANCIENNETÉ :

La Ville d'Amboise attribue de 1 à 4 jours de congés supplémentaires au titre de « l'ancienneté » dans la Fonction Publique Territoriale. Pour respecter le cadre légal des 1607 heures ces congés supplémentaires ne seront plus attribués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce projet de délibération sera présenté en Comité Technique le 17 septembre 2021.

En respect de cette loi, il est proposé de délibérer sur l'organisation du temps de travail de la ville en deux temps.

- Prendre dans un premier temps une délibération, conformément à la recommandation de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL), qui définit le respect du décompte du temps de travail à 1607 heures.
- Puis dans un second temps une délibération qui définira les cycles de travail par services (avant le 31 décembre 2021).

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer la délibération sur l'organisation du temps de travail.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Ce n'est pas une chose facile à mettre en application. Vous vous en doutez bien. Mais vous voyez effectivement que la loi nous impose la mise en place des 1 607 heures. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Alors en fait, tout ça ça concerne les employés municipaux et donc nous la question c'est de savoir quelle a été la concertation autour de ce processus ? Comment elle s'est

déroulée ? Est-ce que les organisations syndicales ont été concertées ? Quel a été le retour de la position des organisations syndicales ? Est-ce que les employés eux-mêmes se sont exprimés hors organisation et quel est donc leur leur position ? Quels sont les impacts de, de cette, enfin ça va entraîner une nouvelle organisation, qu'est-ce que, quels sont les impacts de cette nouvelle organisation par rapport à la situation actuelle. Voilà c'est difficile en ayant seulement un texte qui définit toutes ces choses-là de prendre position alors qu'on n'est pas à l'intérieur de la mairie et que ça nous concerne pas. Et donc voilà ce qu'on voulait savoir c'était comment ça s'était passé dans le dialogue et quels avaient été les résultats de ce dialogue ? Merci.

M. BOUTARD : Je vais vous relire une phrase, ça va vous donner toutes les réponses. En respect de cette loi, il est proposé de délibérer sur le temps de travail de la ville en deux temps. Prendre dans un premier temps une délibération conformément à la recommandation de la Direction Générale des Collectivités Territoriales qui définissent le respect du décompte du temps de travail de 1 607 heures. Puis dans un second temps, une délibération qui définira les cycles de travail par service avant le 31 décembre 2021. La concertation avec les salariés est réglementée, dans un comité technique, avec des représentants du personnel et des syndicats. Nous sommes dans l'obligation effectivement d'avoir ce rendez-vous en comité technique et nous nous y sommes bien sûr appliqués sans effort. La mise en place de la loi, nous devons faire respecter la loi. Comment voulez-vous entrer dans une discussion alors qu'on nous demande de faire respecter la loi ? Qu'il y ait des discussions avec les représentants du personnel et des syndicats sur la compensation de la pénibilité au travail, de l'ancienneté dans le cadre du RIFSEP, c'est-à-dire de l'indemnité, des indemnités compensatrices. Oui. C'est un sujet que j'ai d'ailleurs proposé à mettre sur la table avec les syndicats et les représentants du personnel. Mais en aucun cas, une consultation ne peut faire que nous sommes obligés d'appliquer la loi. La Ville d'Amboise ne peut pas discuter, même en interne, même si nous n'en sommes pas toujours d'accords, de discuter la loi. Donc, nous la mettons en place. Je ne vous cache pas que je prendrai des dispositions aussi pour les personnels sur les 24 et 31 décembre, comme dans beaucoup de collectivités. Mais là, la loi nous impose de mettre en place les 1 607 heures, nous les mettons en place et j'ai proposé aux représentants du personnel et des syndicats, de mettre un autre chantier sur la table qui est la compensation, la mise en place du RIFSEP, la négociation du RIFSEP, c'est-à-dire le régime indemnitaire. Voilà Madame. Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Une partie de mes questionnements a déjà été abordée par Madame GUICHARD mais il y a un ensemble de faits et un process qui auraient pu être mis en place, notamment il n'y a pas qu'une obligation de concerter il y a aussi tout un ensemble de process. Et donc comme vous nous le précisez l'article 47 de la loi du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Donc la durée du temps de travail ça doit être donc d'être harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale. Personnellement, nous regrettons cette modification de la loi qui, pour les agents largement mobilisés durant la crise sanitaire, peut s'apparenter à la réforme de trop. Car après plus d'une année et demie où leur moral a été mis à rude épreuve, le passage aux 1 607 heures semble être vécu pour bon nombre d'agents comme une double peine. Or, et je pense que vous irez dans le même sens, nous ne connaissons que trop bien les effets d'un bien-être au travail en berne. Le poids sur les finances d'un fort absentéisme dont en ce moment Amboise n'est pas exempt, qui coûte au final à la qualité du service public. Ainsi, dans ce cadre, les collectivités territoriales ont disposé d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Comme vous l'avez précisé, et également Monsieur PRIEUR, ces règles rentreront donc en application le 1^{er} janvier prochain. Selon les modalités d'aménagement que vous avez évoqué du temps de travail entre la ville et le CCAS également, il y avait quelques enjeux de cette réforme pour la collectivité. Un enjeu réglementaire sur l'obligation pour la ville et le CCAS, vous l'avez évoqué. Un enjeu de maintien et

de qualité du service public, en adaptant une organisation de temps de travail notamment, un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, il y avait aussi cette fonction là et puis plus globalement, un enjeu de maintien de salaire pour les agents en poste. Aussi, nous aurions souhaité connaître les actions concrètes initiées par la ville pour continuer de garantir l'ensemble de ces enjeux. Nous aurions aimé également connaître la démarche d'élaboration de cette nouvelle organisation, qui j'imagine devra aboutir à un moment donné à un nouveau règlement. Un nouveau règlement intérieur, de fonctionnement. Y-a-t-il eu ou y-a-t-il des objectifs stratégiques comme ceux par exemple d'harmoniser et de formaliser des pratiques et des procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents. Donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune éventuellement afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents. Y-a-t-il eu une démarche participative avec les agents de mise en œuvre ? Des instances de pilotage ont-elles été mises en place ? Eventuellement un comité d'orientation constitué de représentants du personnel ? Un comité de pilotage, une équipe de projets pluridisciplinaires ? Des temps d'échanges particuliers ont-ils été réservés aux organisations syndicales ? Combien de groupes de travail ouverts à tous les agents ? Et au final, combien y-a-t-il eu d'heures de concertation et quels ont été les souhaits exprimés par les agents pour arriver à un tel document ? Je vous remercie de votre réponse que j'espère la plus exhaustive possible, argumentée avec des dates, des documents et autres informations que nous n'avons malheureusement pas eues ni en commission ce soir ni au travers du document qui a été remis. Je réprécise que ces éléments-là, on en a fait écho. On a été consulté d'autres collègues élus et c'est ce qui a été mis en place depuis plus d'un an. Donc globalement il n'y a pas d'empêchement et voilà il n'y a pas uniquement on va réunir dans les trois prochains mois de l'année avant le 1^{er} janvier 2022. Il y a déjà eu des démarches qui ont été entreprises dans d'autres collectivités d'où le sens de ma question, qu'est-ce qui a été entrepris à Amboise ?

M. BOUTARD : Quand je vous entends Monsieur RAVIER, j'ai l'impression que vous nous demandez d'inventer les relations avec notre personnel. Vous nous demandez à nous de mettre en place effectivement ce que vous n'avez jamais fait sous les mandatures précédentes : la concertation avec les personnels. Vous nous demandez à nous à un moment donné je vous le dis parce que c'est ce que je vis tous les jours, même les CT j'entends les représentations syndicales qui nous disent à un moment donné « enfin on peut avoir du dialogue ». Oui, oui, ne dites pas non, arrêtez de dire non, ce sont des faits. Des faits. Vous en penserez ce que vous voudrez, vous nous demandez à nous de mettre en place de la concertation alors que ce soir nous passons aux 1 607 heures. Les syndicats ont été reçus, non non chère Madame, je vous donnerai la parole quand elle vous sera donnée. Moi je vais vous répondre. Vous nous demandez, je vous le dis très clairement, moi je vois comment ça se passe. Je le vois, je l'ai vu et je l'entends. Alors peut-être que le changement de municipalité fait se débrider certaines langues mais en gestion de ressources humaines, je pense que ce que nous sommes en train de mettre en place depuis plus d'un an, je n'ai pas de leçon à recevoir sur la concertation et sur la consultation. Je crois que je n'ai pas de leçon à recevoir. Alors les syndicats, l'organisation de travail se fera avec les chefs de service, c'est déjà en cours, ça a déjà été lancé. Le calendrier, si vous le voulez, je ne l'ai pas ce soir, on va vous le donner. Je n'ai aucun problème là-dessus. Mais quand vous êtes en train de me donner une leçon de consultation des personnels, de consultation, quand je vois la politique RH, comment je l'ai reçu quand je suis arrivé comme maire, non je peux vous le dire. Oui le non-respect des onze heures de repos, est-ce qu'il était mis en place ? Non, non. La gestion des heures supplémentaires, elle était faite comment ? Les conditions de travail avec des ordinateurs, on a changé 75% du parc. Ne dites pas non, je peux, je peux faire un audit interne à l'Hôtel de Ville, je peux le faire faire, je peux le faire faire sans aucun problème. Je crois qu'avec Monsieur PRIEUR, on a passé beaucoup de temps sur les RH, on a entendu beaucoup de choses. Des faits ? Ne m'en demandez pas trop. Vous seriez surpris.

M. RAVIER : Nous vous demandons sur les 1 607 heures ce qui a été fait, on ne vous demande pas...

M. BOUTARD : Les 1 607 heures ont été négociées suivant les règles avec les syndicats et les représentants...

M. RAVIER : Qu'est-ce qui a été fait avec les 1 607 heures, c'est simplement ça

M. BOUTARD : C'est la mise en place de la loi, ils ont été vus avec les syndicats, dans un certain nombre de réunions, je crois que nous ne sommes pas des anti-salariés, loin de là, je pense que dans cette salle il y a des anciens représentants syndicaux, même à très haut niveau, et je pense que sur cette consultation avec les personnels et sur la discussion, je pense que depuis que je suis arrivé, il y en a eu beaucoup, beaucoup, alors je veux bien tout entendre, je veux bien qu'on me donne des leçons sur des process, sur des process qui n'ont jamais été mis en place dans cette ville. Voilà, je vous le dis très clairement et moi j'hérite de cette situation, je vois qu'il y a effectivement sur un certain nombre de postes des difficultés et en gestion RH de grosses difficultés à régler. Donc le process a bien été mis en place, de consultation des syndicats, de consultation des représentants du personnel. Effectivement, cette loi elle n'est pas favorable à un certain nombre d'agents. Je vous l'ai dit tout à l'heure et ça répond en partie à ce que vous disiez. Il y a la négociation du temps de travail, je rappelle aussi que nos agents et je pense qu'il n'y en a pas un qui me contredira sont volontaires pour rendre un excellent service public. Maintenant ce n'est pas moi qui vote les lois, on me demande de les mettre en application, je les mets en application. Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : Je trouve juste dommage Monsieur le Maire que sur ce type d'intervention vous défaussiez à chaque fois sur la précédente mandature. Ce qu'on vous demande c'est la politique que vous faites maintenant et que vous ferez pour les amboisiens et en l'occurrence pour le personnel de la ville. Maintenant le passé c'est le passé, et ce que vous dites est, je peux vous le dire, complètement faux. C'est dommage qu'on n'ait pas François CADÉ avec nous parce que...

M. BOUTARD : Ah bah j'aimerais bien qu'il vienne me voir

Mme SANTACANA : Oui, oui

M. BOUTARD : J'aimerais bien qu'il vienne me voir

Mme SANTACANA : Ce serait intéressant

M. BOUTARD : J'aimerais bien qu'il discute avec Monsieur PRIEUR. Oui, oui j'aimerais bien. J'aimerais bien aussi sur le Service Informatique qu'on m'en parle. J'aimerais bien. Un Hôtel de Ville qui n'a pas la wifi, un Hôtel de Ville qui n'a même pas une borne à disposition du grand public, oui alors je ne me défausse pas mais quand vous héritez d'une situation où la négociation et les comités techniques n'étaient plus des endroits de discussion, ce n'est pas moi qui le dis, je n'y étais pas, c'est ce qu'il m'est dit. Ah bon bah ce n'est pas ce qui m'est dit aujourd'hui. En tout cas, nous mettons en place un processus, effectivement, c'est complexe avec la période de la Covid, c'est énormément complexe, mais les syndicats ont été reçus de nombreuses fois, les délégués du personnel ont été reçus de nombreuses fois, il y a tout un travail à faire sur les parcours professionnels, sur les parcours professionnels, sur les négociations du RIFSEP, voilà maintenant oui c'est un gros chantier. Mais quand même on hérite d'une situation Madame SANTACANA. On ne peut pas se féliciter que pour la Tour d'Or Blanc et puis pour le reste dire c'est plus le problème.

Mme SANTACANA : Non non on n'est pas du genre à se féliciter que pour la Tour d'Or Blanc, on n'est pas trop mégalo voyez, nous.

M. BOUTARD : Bien sûr, bien sûr, moi aussi. Moi je vois la situation dans laquelle je retrouve la situation de notre Hôtel de Ville et j'y passe beaucoup de temps. Monsieur ROZWADOWSKI.

M. ROZWADOWSKI : Merci. Je trouve ça intéressant que vous vous défaussiez tout le temps sur l'ancienne majorité.

M. BOUTARD : Je ne me défausse nullement.

M. ROWADOWSKI : Ah magnifique, par contre la loi elle est sortie depuis 2019, on est fin 2021 si je ne m'abuse, ça va être obligatoire au 1^{er} janvier 2022, la question est posée pour une troisième fois, qu'avez-vous fait depuis ? Tout ce qu'on voit c'est je vais appliquer la loi et après on discutera.

M. BOUTARD : Non, mais pas du tout Monsieur.

M. ROZWADOWSKI : C'est exactement ce qui est écrit. Prendre dans un premier temps une délibération conformément, ça s'appelle appliquer la loi. Deuxième temps, faire une délibération qui définira les cycles, ah on va commencer à discuter après.

M. BOUTARD : Mais Monsieur, déjà et d'une, je crois que vous n'avez pas bien lu la délibération. Un an, elle devait être mise en place un an après que le nouvel organisme délibérant ait été élu cher Monsieur. Alors lisez avant de dire ou faire des commentaires comme ceux-là. Et puis je ne me défausse pas, à un moment donné vous êtes fatiguant. Je ne me défausse pas. Nous avons mis en place pendant une période de Covid d'un accompagnement de nos personnels, quels sont les personnels qui ont eu à s'en plaindre ? Vous avez vu des grèves ? Vous avez vu des agents qui s'en plaignent. Alors arrêtez de parler au nom des agents qui nous disent justement on a repris des dialogues, on a mis en place des choses pour les accompagner, alors ne dites pas qu'on n'a rien fait depuis un an ou qu'on se défausse, loin de là. Je retrouve une situation d'Hôtel de Ville, je vous le dis, avec des problèmes lourds à gérer. Je les gère, voilà. Maintenant, la négociation avec les syndicats elle se fait, la négociation avec les personnels elle se fait, dans les règles de la loi. Le Maire, il est pas, c'est pas quelqu'un qui décide des procédures qui doivent être mises en place de négociations avec les représentants du personnel. Enfin, quand même. On a l'impression qu'on est dans une extra-territorialité quand vous me parlez. On n'est pas dans une extra-territorialité, on applique la loi. Ne vous en déplaise. Même si les lois ne nous plaisent pas toujours comme le disait Monsieur RAVIER tout à l'heure, mais nos personnels en aucun cas, ne sont ni sortis d'une négociation, ni non-écoutés, et je pense que ni notre Directrice Générale des Services, ni Monsieur PRIEUR, ni d'autres élus ne sont pas dans un dialogue avec les salariés. Faut arrêter de faire croire que nous serions des tortionnaires, ou je ne sais quels autres mauvais personnages maltraitant les gens. La discussion elle se fait, très calmement, et très clairement avec nos agents, voilà, dans nos responsabilités, maintenant je ne vais pas m'étaler ici sur tout ce qui est dit et négocié avec nos salariés. La loi et la règle c'est que cette application de la loi doit se faire dans les un an et d'ailleurs nous sommes en retard, dans les un an après que l'organisme délibérant soit mis en place. Maintenant, sur le temps de travail, sur l'aménagement du temps de travail, nous avons aussi un projet municipal, que nous allons mettre en place, entre autres sur le temps d'ouverture de nos services publics entre midi et deux heures, toutes ces choses-là doivent s'organiser mais ça se fait pas en un claquement de doigts, vous me faites rire vous. Et puis ça s'organise. Déjà, nous avons fait la procédure sur ces 1 607 heures, dans le comité technique. Oui les syndicats peuvent avoir des positions qui sont contre, je peux les comprendre. Nous, notre obligation, c'est de mettre en place la loi. Je vous ai dit tout à l'heure réouverture des négociations sur le RIFSEP, c'est pas rien,

c'est pas rien nom d'un petit bonhomme. Tant sur la pénibilité que sur l'ancienneté. Alors je pense qu'il faut que vous relisiez les textes, très clairement, et que la gestion du personnel municipal, ça ne se fait pas simplement dans de la discussion et de l'ouverture de concertation inutile pour le moment. C'est la mise en application de cette loi. Maintenant, nos personnels sont entendus, bien traités et considérés. Et ça c'est un sujet sur lequel je serai intraitable si quelqu'un peut laisser penser ce genre de choses. C'est comme les blocos. Ne comptez pas sur moi pour en construire. Y-a-t-il une autre intervention ? S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre aux voix. Qui est contre ?

10. Merci beaucoup. Tout le reste est pour.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Organisation du temps de travail – Passage aux 1 607 heures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ,
Vu l'avis du Comité Technique du 17 septembre 2021,

L'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 : *« Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agent-es ».*

Ces règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, soit le 1er janvier 2022 au plus tard.

Ces dispositions conduisent à la suppression des dispositions locales, des congés extra légaux et des autorisations d'absences non règlementaires réduisant la durée du travail effectif.

9- DURÉE LÉGALE DU TEMPS DE TRAVAIL :

La durée légale de référence du travail effectif pour un temps plein est fixée à 35 heures par semaine accompagnée de 25 jours de congés annuels.

La durée annuelle est fixée à 1607 heures, sans compter les heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ; le décompte du temps de travail est ainsi réalisé sur cette base.

Certaines années sont bissextiles ou comptant plus de jours fériés ou de week-ends que d'autres, le décompte légal est donc effectué sur la base théorique décrite dans le tableau ci-dessous. L'organisation du temps de travail a donc pour objectif de mettre en œuvre un temps de travail à 1607 heures.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires (52 semaines X 2 jours)	-104
Congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires)	-25
Jours fériés (moyenne)	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre d'heures travaillées = nombre de jours travaillés X 7 heures	1596 h arrondi à 1600h
Journée de solidarité	+7 h
Total en heures	1607 heures

10- DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL :

Le temps de travail correspond au temps durant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer à leurs propres occupations personnelles. Nous avons dans celui-ci le temps de trajet entre deux lieux de travail, le temps d'intervention durant une période d'astreinte, le temps consacré aux visites et examens médicaux dans le cadre professionnel, les périodes de congés maternité / paternité / d'adoption / de maladie / de maladie professionnelle / d'accident de service, le temps de permanence assuré, le temps de pause de courte durée (20 mn toutes les 6h), le temps d'habillage et de déshabillage, et lorsqu'il s'agit d'une journée continue, le temps de pause pour déjeuner et compté comme du temps de travail car les agents peuvent être interrompus.

Ce qui ne correspond pas au temps de travail : la pause méridienne durant laquelle les agents peuvent quitter leur lieu de travail afin de se restaurer ou vaquer à des occupations personnelles, les congés annuels, le temps de trajet du domicile au travail et inversement, les périodes d'astreinte.

11- LES GARANTIES MINIMALES ENCADRANT LE TEMPS DE TRAVAIL :

La durée hebdomadaire maximale est fixée à 48h au cours d'une même semaine et 44h en moyenne sur 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire minimum est fixé à 35 heures consécutives.

La durée quotidienne est fixée à 10 heures de travail effectif maximum. L'amplitude de la journée de travail est fixée à 12h maximum.

Le temps de pause est fixé à 20 minutes minimum pour 6 heures consécutives de travail effectif.

Il pourra être dérogé à ces garanties en cas de circonstances exceptionnelles ou lorsque la nature de l'activité l'exige. Une information sera donnée au Comité Technique de ces changements.

12- PAUSE OBLIGATOIRE ET JOURNÉE CONTINUE :

La durée de la pause méridienne est de minimum 45 minutes ; celle-ci peut se faire sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci.

La journée continue signifie que la pause obligatoire, fixée à 20 minutes, s'effectue sur le lieu de travail et qu'il n'y a pas la possibilité de le quitter. On parle de journée continue lorsque l'agent doit rester à la disposition du service pendant sa pause pour nécessité de service ou pour optimiser le fonctionnement du service. Cette pause est incluse dans le temps de travail.

13- LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES, HEURES COMPLÉMENTAIRES, LES RÉCUPÉRATIONS :

Conformément au décret n° 2002-60, sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires

définies par le cycle de travail. Cette définition s'applique quel que soit le type d'organisation du temps de travail y compris en horaires variables.

Le contingent mensuel des heures supplémentaires accomplies est par principe limité à 25 heures, sauf circonstances exceptionnelles.

La compensation horaire est normalement réalisée sous forme de repos compensateur, et à défaut peut donner lieu à indemnisation. Le paiement maximum par mois est de 25 heures. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnisation.

Le travail à temps non complet correspond à une quotité de temps de travail hebdomadaire inférieure au temps plein, affectée à l'emploi lors de sa création. Les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :

- Des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet.
- Des heures supplémentaires au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires quand elles sont rémunérées, ne font pas l'objet de majoration. Les heures supplémentaires, quand elles sont rémunérées, sont majorées.

Le travail à temps partiel constitue une réduction volontaire de son activité hebdomadaire accordée sous réserve des nécessités de service. Il existe :

- Le temps partiel de droit où tout agent peut travailler à temps partiel à 50%, 60%, 70%, 80% pour chaque naissance, adoption, pour les travailleurs handicapés, pour donner des soins à un membre de la famille, pour créer ou reprendre une entreprise.
- Le temps partiel thérapeutique qui peut être accordé que si la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé. Il est accordé aux agents titulaires et stagiaires, et aux agents non titulaires.
- Le temps partiel sur autorisation où les agents peuvent le demander.

14- LES CONGÉS DE FRACTIONNEMENT :

Des congés supplémentaires sont accordés lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement » doivent obligatoirement être accordé aux fonctionnaires et agents contractuels, qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- Il est attribué un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.
- Il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période considérée.

15- JOURS D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT) :

Les agents bénéficient d'un forfait d'heures d'ARTT lorsque leur durée de temps de travail effectif est supérieure à leurs obligations annuelles hors journée de solidarité, soit 1607 heures pour un agent à temps complet et au prorata de la quotité d'emploi pour un agent à temps non-complet ou à temps partiel. Les 7 heures au titre de la journée de solidarité sont déduites du calcul annuel d'ARTT attribué.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre d'heures d'ARTT que l'agent peut acquérir. Ne sont pas concernés les congés de maternité, paternité et certains autres congés particuliers (mandat électif, décharges d'activités syndicales, congé de formation professionnelle).

16- CONGÉS ANCIENNETÉ :

La Ville d'Amboise attribue de 1 à 4 jours de congés supplémentaires au titre de « l'ancienneté » dans la Fonction Publique Territoriale. Pour respecter le cadre légal des 1607 heures ces congés supplémentaires ne seront plus attribués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce projet de délibération sera présenté en Comité Technique le 17 septembre 2021.

En respect de cette loi, il est proposé de délibérer sur l'organisation du temps de travail de la ville en deux temps.

- Prendre dans un premier temps une délibération, conformément à la recommandation de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL), qui définit le respect du décompte du temps de travail à 1607 heures.
- Puis dans un second temps une délibération qui définira les cycles de travail par services (avant le 31 décembre 2021).

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines le 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 23 voix POUR et 10 voix CONTRE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint Délégué à signer la délibération sur l'organisation du temps de travail.

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION : 10 (M. Denis CHARBONNIER, M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU, Mme Evelyne LAUNAY, M. Claude VERNE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI)

M. BOUTARD : Délibération numéro 21-109, sur les Finances. Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la création et l'installation de la Tour d'Or Blanc. Je laisse la parole à Nathalie SUPPLY.

Mme SUPPLY : Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dans le cadre de la création et de l'installation de l'œuvre d'art contemporain « la Tour d'Or Blanc » dont le coût total H.T. est estimé à 487 825 €, la Ville d'Amboise a sollicité différents partenaires institutionnels pour soutenir financièrement ce projet.

A ce titre et conformément au plan de financement ci-annexé, la participation de la Communauté de Communes à cette acquisition peut être effectuée par fonds de concours en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Finances le 15 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 20 000 €, étant précisé que ce montant devra être versé après réception des travaux.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions ? Madame GAUDRON.

Mme GAUDRON : Il ne s'agit pas de question, simplement vous dire que bien entendu on votera cette demande de fonds de concours qui correspond à des engagements qui avaient été élaborés dans la mandature précédente. D'ailleurs, pour la question qui était posée tout à l'heure, il y a un tableau qui pourrait être intéressant à regarder qui est l'ensemble des partenariats financiers qui sont au regard du plan de financement de ce projet. Voilà, donc nous voterons bien entendu pour ce fonds de concours. Je voulais en profiter, puisque vous avez évoqué tout à l'heure, vous glorifiant de ce document spécial budget qui n'avait jamais été fait jusqu'à présent. Donc moi j'ai regretté en lisant ce document que il n'y ait pas un espace pour les oppositions qui avaient des choses à dire sur ce budget. Donc, une nouvelle fois, vous parlez beaucoup de démocratie et que vous respectez la parole des oppositions. Moi je regrette qu'on n'ait pas pu s'exprimer dans ce document pour donner notre point de vue sur le budget. Et puis je rappellerai que peut-être qu'il n'y avait pas de document spécial budget mais il y avait un magazine qui parlait bien entendu du budget évidemment, et on avait aussi un document qui s'appelait le rapport d'activités qui permettait donc du coup non pas dans du déclaratif mais bien après montrant les réalisations, un document extrêmement précis qui donnait à voir et qui d'ailleurs ressemble beaucoup à ce document que vous appelez le magazine spécial budget. Voilà, je voulais en profiter parce que vous l'avez à nouveau évoqué, pour vous donner mon point de vue sur ce document.

M. BOUTARD : Très bien Madame GAUDRON, c'est votre point de vue. C'était un numéro spécial, c'était pas un numéro de la ville. C'est un numéro spécial budget et d'ailleurs le groupe de la majorité ne s'est pas exprimé non plus puisque c'était une présentation factuelle. Je rappelle que la majorité a son droit d'expression comme les autres groupes, comme les autres groupes, et je pense pas que sous l'ancienne majorité c'était fait autrement. Voilà c'était déjà le cas. Quant au rapport d'activités Madame GAUDRON, le dernier a été fait quand ? De quand relève le dernier rapport d'activités de la Ville d'Amboise ? Merci de votre réponse, elle est cinglante de vérité il n'y en a pas eu depuis 2018. Je vous remercie. Je vais donc mettre aux voix. Je vais...ne dites pas c'est n'importe quoi, ce sont les faits Madame GAUDRON.

Mme GAUDRON : Une réponse cinglante.

M. BOUTARD : Bah oui, vous me dites on a fait, on a fait. En 2018, pas de rapport d'activités, en 2019, pas de rapport d'activités alors arrêtez de vouloir donner des leçons aux autres en disant c'est nous qu'avons fait, c'est nous qu'avons fait, c'est nous qu'avons fait. Laissez-moi aussi me réjouir de ce que nous faisons, et je peux vous dire qu'un certain nombre d'amboisiens m'ont remercié qu'enfin, qu'enfin il y ait un document spécial sur l'explication du budget. Ne vous en déplaise, c'est ça aussi la démocratie, expliquer ce que l'on fait. Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? 4. Qui s'abstient ? Personne d'autre, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : FINANCES

Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la création et l'installation de la Tour d'Or Blanc

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la création et de l'installation de l'œuvre d'art contemporain « la Tour d'Or Blanc » dont le coût total H.T. est estimé à 487 825 €, la Ville d'Amboise a sollicité différents partenaires institutionnels pour soutenir financièrement ce projet.

A ce titre et conformément au plan de financement ci-annexé, la participation de la Communauté de Communes à cette acquisition peut être effectuée par fonds de concours en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Finances le 15 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, décide après délibération, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- De solliciter la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 20 000 €, étant précisé que ce montant devra être versé après réception des travaux.

POUR : 29

CONTRE : 4 (M. Denis CHARBONNIER, Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI)

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 21-110, sur les Finances, limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. Je laisse la parole à Madame Nathalie SUPPLY.

Mme SUPPLY : Vu la délibération du 11-09-2014 supprimant l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, hors logements financés par les prêts aidés par l'Etat, Considérant que l'article 1383 du CGI (Code Général des Impôts) permettant cette suppression a fait l'objet d'une nouvelle rédaction qui rend caduque cette délibération,

Il apparaît aujourd'hui que la suppression totale de l'exonération n'est plus possible. Elle peut être limitée à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % permettant un retour à l'imposition respectivement de 60, 50, 40, 30, 20 ou 10% de la base.

Les bases exonérables varient assez fortement d'un exercice à l'autre ; néanmoins la moyenne lissée est d'environ 40 000 €, soit une perte de produit de 17 060 € sans nouvelle délibération **avant le 30 septembre 2021.**

En instaurant la limitation de l'exonération à hauteur de 40 %, la perte de produit se limiterait à 6 824 € en moyenne par an.

En 2021, les bases notifiées exonérées sont de 73 345 € soit un produit de 31 282 € perçu grâce à la suppression de l'exonération. Avec une imposition à 60 % (exonération de 40%) le produit serait de 18 769 € soit une perte de 12 513 €.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Finances le 15 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De limiter l'exonération à hauteur de 40 %, hors logements financés par les prêts aidés par l'Etat.

M. BOUTARD : Y-a-t-il une question mes chers collègues ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : FINANCES

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Vu la délibération du 11-09-2014 supprimant l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, hors logements financés par les prêts aidés par l'Etat,
Considérant que l'article 1383 du CGI (Code Général des Impôts) permettant cette suppression a fait l'objet d'une nouvelle rédaction qui rend caduque cette délibération,

Il apparaît aujourd'hui que la suppression totale de l'exonération n'est plus possible. Elle peut être limitée à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % permettant un retour à l'imposition respectivement de 60, 50, 40, 30, 20 ou 10% de la base.

Les bases exonérables varient assez fortement d'un exercice à l'autre ; néanmoins la moyenne lissée est d'environ 40 000 €, soit une perte de produit de 17 060 € sans nouvelle délibération **avant le 30 septembre 2021.**

En instaurant la limitation de l'exonération à hauteur de 40 %, la perte de produit se limiterait à 6 824 € en moyenne par an.

En 2021, les bases notifiées exonérées sont de 73 345 € soit un produit de 31 282 € perçu grâce à la suppression de l'exonération. Avec une imposition à 60 % (exonération de 40%) le produit serait de 18 769 € soit une perte de 12 513 €.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Finances le 15 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ♦ De limiter l'exonération à hauteur de 40 %, hors logements financés par les prêts aidés par l'Etat.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération numéro 21-111 sur l'Éducation. Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Je laisse la parole à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA.

M. BOUCHEKIOUA : Merci Monsieur le Maire. Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise modifiés au 1er janvier 2019,

Considérant qu'au 1er janvier 2015, la compétence « *accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents* » a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

Considérant qu'en 2018, la Communauté de Communes a étendu sa compétence aux mercredis toute la journée,

Dans ce cadre, et ce afin de répondre à une demande d'accueil croissante des familles du Territoire, certains bâtiments communaux sont mis partiellement à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de cette compétence :

- **Ecole maternelle Anne de Bretagne** sise 6 Mail Saint Thomas pour une surface de 400,70 m².
- **Locaux dits « Eurocentre »** sis 9 Mail Saint-Thomas, 37400 Amboise, pour une surface de 273,4 m².

La superficie totale utilisée pour le nouvel ALSH comprenant l'école maternelle Anne de Bretagne et l'espace dit de l'Eurocentres est de 674 m² sur les mercredis de l'année scolaire 2021/2022.

Les périodes d'utilisation des salles d'école Anne de Bretagne, des cours de récréations de Rabelais/Richelieu et des espaces nommés ci-dessus d'Eurocentre pour l'exercice de cette compétence sont :

- Les mercredis, hors vacances scolaires, soit 36 jours, d'une amplitude de 11h, soit un total de 396 heures sur une année scolaire entière.

Le remboursement par l'EPCI à la commune des frais de fonctionnement de fluides, de remplacement de mobilier (en dehors des dégradations dont l'EPCI est exclusivement responsable) s'effectue **au réel**, annuellement, au prorata de la surface et du temps d'utilisation.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Education Jeunesse le 8 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint Délégué à signer la convention de mise à disposition des locaux susmentionnés au profit de la CCVA pour la compétence « Accueil collectif des mineurs », les mercredis hors temps scolaire, année scolaire, je vous prie de nous excuser pour la petite coquille, année scolaire 2021-2022, et non pas 2020-2021.

M. BOUTARD : Exactement, merci beaucoup mon cher Atman. Y-a-t-il des questions. S'il n'y a pas de question, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : ÉDUCATION

Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise modifiés au 1^{er} janvier 2019,
Considérant qu'au 1^{er} janvier 2015, la compétence « *accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents* » a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
Considérant qu'en 2018, la Communauté de Communes a étendu sa compétence aux mercredis toute la journée,

Dans ce cadre, et ce afin de répondre à une demande d'accueil croissante des familles du Territoire, certains bâtiments communaux sont mis partiellement à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de cette compétence :

- **Ecole maternelle Anne de Bretagne** sise 6 Mail Saint Thomas pour une surface de 400,70 m².

- **Locaux dits « Eurocentre »** sis 9 Mail Saint-Thomas, 37400 Amboise, pour une surface de 273,4 m².

La superficie totale utilisée pour le nouvel ALSH comprenant l'école maternelle Anne de Bretagne et l'espace dit de l'Eurocentre est de 674 m² sur les mercredis de l'année scolaire 2021/2022.

Les périodes d'utilisation des salles d'école Anne de Bretagne, des cours de récréations de Rabelais/Richelieu et des espaces nommés ci-dessus d'Eurocentre pour l'exercice de cette compétence sont :

- Les mercredis, hors vacances scolaires, soit 36 jours, d'une amplitude de 11h, soit un total de 396 heures sur une année scolaire entière.

Le remboursement par l'EPCI à la commune des frais de fonctionnement de fluides, de remplacement de mobilier (en dehors des dégradations dont l'EPCI est exclusivement responsable) s'effectue **au réel**, annuellement, au prorata de la surface et du temps d'utilisation.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Education Jeunesse le 8 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint Délégué à signer la convention de mise à disposition des locaux susmentionnés au profit de la CCVA pour la compétence « Accueil collectif des mineurs », les mercredis hors temps scolaire, année scolaire 2021-2022.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 21-112, Culture. Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire Portail commun de ressources numériques Nom@de, Médiathèque Aimé Césaire. Et je laisse la parole à Madame Sylvie LADRANGE.

Mme LADRANGE : Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au terme de 6 ans de fonctionnement du portail numérique Nom@de, la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique d'Indre-et-Loire (DDLPP) propose de poursuivre pour une période de 3 ans, de septembre 2021 à septembre 2024.

Les objectifs restent les suivants :

- Mutualiser les ressources financières pour accéder à une offre enrichie,
- Gagner en visibilité et offrir un accès simplifié aux usagers,
- Fournir une offre adaptée aux besoins du public : consultation à domicile, sans contrainte physique ou d'horaires,
- Orienter les publics confrontés sur Internet à une offre pléthorique, en encourageant la diversité culturelle,
- Renforcer le rôle social des bibliothèques, grâce aux méthodes d'autoformation en ligne qui favorisent l'insertion des adultes et des jeunes.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de la participation de la médiathèque d'Amboise au projet de portail de ressources en ligne dont le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire assure la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Départemental verse une dotation annuelle fixe, établie à hauteur de 25 000 € par an. Il est demandé à la Commune d'Amboise une participation annuelle de **0,13 € par habitant et par an**, soit un total de **1699, 23 €**, montant calculé sur la base du nombre d'habitants déterminé par l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 et valable pour une durée de 3 ans.

Le projet de convention a été présenté en Commission Culture le 9 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire relative au portail commun de ressources numériques Nom@de.

M. BOUTARD : Merci beaucoup, avez-vous des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : CULTURE

Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire Portail commun de ressources numériques Nom@de Médiathèque Aimé Césaire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au terme de 6 ans de fonctionnement du portail numérique Nom@de, la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique d'Indre-et-Loire (DDLLP) propose de poursuivre pour une période de 3 ans, de septembre 2021 à septembre 2024.

Les objectifs restent les suivants :

- Mutualiser les ressources financières pour accéder à une offre enrichie,
- Gagner en visibilité et offrir un accès simplifié aux usagers,
- Fournir une offre adaptée aux besoins du public : consultation à domicile, sans contrainte physique ou d'horaires,
- Orienter les publics confrontés sur Internet à une offre pléthorique, en encourageant la diversité culturelle,
- Renforcer le rôle social des bibliothèques, grâce aux méthodes d'autoformation en ligne qui favorisent l'insertion des adultes et des jeunes.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de la participation de la médiathèque d'Amboise au projet de portail de ressources en ligne dont le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire assure la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Départemental verse une dotation annuelle fixe, établie à hauteur de 25 000 € par an.

Il est demandé à la Commune d'Amboise une participation annuelle de **0,13 € par habitant et par an**, soit un total de **1699, 23 €**, montant calculé sur la base du nombre d'habitants déterminé par l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 et valable pour une durée de 3 ans.

Le projet de convention a été présenté en Commission Culture le 9 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire relative au portail commun de ressources numériques Nom@de.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 21-113, Sports, Aide au projet pour l'Avenir d'Amboise Gymnastique. Je laisse la parole à Monsieur José BONY.

M. BONY : Considérant que le club de gymnastique de Chambray-lès-Tours se sépare de son matériel,

Cet équipement étant satisfaisant, l'Avenir Amboise Gymnastique souhaite l'acquérir.

Elle demande une aide à projet auprès de la Ville d'Amboise pour le matériel suivant :

- des barres asymétriques GYMNOVA équipées,
- 4 tapis de 1x2 m, épaisseur 4/5 cm.

Elle sollicite également une aide pour le transport de ce matériel.

Le montant de cette demande d'aide à projet s'élève à la somme de 2 000€.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir les associations sportives en apportant un soutien matériel par le prêt et l'installation d'équipement spécifique ou financier.

Dans le cadre de l'action initiée par l'AA Gymnastique contribuant à la mise à disposition du matériel au profit des autres utilisateurs (établissements scolaires), il est proposé d'accorder une aide financière correspondant au montant sollicité.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Sports et Citoyenneté le 7 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une aide au projet à l'association Avenir Amboise Gymnastique de 2 000 € pour l'acquisition de barres asymétriques et de quatre tapis.

M. BOUTARD : Y-a-t-il une question ? Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Oui nous sommes tout à fait favorables effectivement à l'acquisition de ce matériel et dans le cadre de cette aide au projet, toutefois on aimerait avoir quelques informations sur les critères de l'aide au projet. Vous nous aviez évoqué le 31 mars dernier lors d'un dernier Conseil Municipal que vous vouliez mettre en place des groupes de travail, je vous cite hein, afin de déterminer les critères. On voulait savoir ce qui avait été mis comme groupe de travail en place et quels étaient les critères qui étaient retenus pour l'attribution de ces aides aux projets. Voilà. Merci.

M. BONY : Alors les groupes de travail qui avaient été , comment dire...

M. BOUTARD : Évoqués.

M. BONY : Qui avaient été évoqués, concernaient les attributions des subventions. Je ne me rappelle pas avoir parlé spécifiquement sur les aides à projet.

M. BOUTARD : Non.

M. BONY : En ce qui concerne les aides à projet, ce qu'on avait précisé, c'est qu'on mettait une enveloppe en place plus conséquente que ce qui existait les années précédentes, de manière à apporter justement du soutien sur des projets concrets et on avait défini trois types de projet : l'investissement, les manifestations à caractère exceptionnel qui font aussi rayonner la ville et puis le troisième point...

M. BOUTARD : La santé. Sport santé.

M. BONY : Non. Inaudible. Cela en est une aussi mais c'était pas ce que j'avais en tête. Euh, je viens de le bouffer.

M. RAVIER : Bon c'est un troisième critère. Peut-être qu'on le reverra parce que ça a pas été je crois encore évoqué en commission donc peut-être...

M. BONY : Ah si ça m'est revenu excusez-moi.

M. RAVIER : ça a été fait ?

M. BONY : C'était dans le cadre de cette année exceptionnelle Covid, d'accompagner les associations qui auraient des difficultés financières. Voilà. Les trois critères que nous avons évoqués.

M. BOUTARD : C'était ça effectivement.

M. RAVIER : Donc une fois le critère, une fois le critère Covid passé, il n'y en aura plus que deux, ou il y en aura un troisième qui arrivera ou d'autres ?

M. BONY : Comme on rencontre les associations assez régulièrement, on pourra remettre en place des critères en fonction des besoins et de l'actualité aussi, et notamment par rapport à l'atterrissage post-covid je dirai.

M. RAVIER : Qui risque d'être violent.

M. BONY : Écoutez, pour l'instant, de toutes les rencontres que nous faisons, il n'y a pas de de de difficultés financières au sein des associations, pour l'instant. On saura les accompagner en cas de besoin.

M. BOUTARD : Je profite de cette occasion pour remercier d'ailleurs les élus qui ont été en charge, ainsi que tous nos personnels de l'organisation de notre forum des associations qui a connu encore cette année un grand succès et de l'accompagnement de nos associations dans ce cadre du forum. Je crois, et à entendre les présidents d'associations, que ce soit sportives, culturelles ou autres, je crois qu'il faut arrêter de considérer qu'il n'y a que l'aide financière qui puisse apporter des solutions, que la politique de la subvention pour se donner bonne conscience à un moment donné auprès de nos associations pourrait suffire. Je crois, je ne fais de critique à personne, c'est une réflexion personnelle je pense qu'il faut que les uns et les autres, et c'est la démarche que Monsieur BONY avec Monsieur HELLOCO se sont, ont engagés et à la fois chaque adjoint auprès des associations qu'ils ont en contact, d'un accompagnement autre que simplement l'accompagnement financier. Et ce forum des associations en est peut-être l'un des grands révélateurs. Vous voyez, sur l'accompagnement aux gestes de premiers secours, on l'a vu avec la Croix Rouge, sur l'accompagnement à tout un tas d'outils qu'on peut mettre à leur disposition et je trouve que le thème que m'avaient proposé Monsieur HELLOCO et Monsieur BONY cette année sur la rencontre avec les chefs d'entreprise a été positive, très positive et pas simplement pour aller chercher de l'argent. Voilà. Je remercie entre autres les élus de la ville qui se sont fortement engagés sur ce bel événement, ainsi que je l'avoue très volontiers, de l'engagement de tous nos personnels pour faire que ce forum des associations soit aussi bien réussi. En commission, il vous sera sans doute présenté un projet un peu plus élargi pour l'année prochaine sur le forum des associations. Mais en tout cas, l'année dernière, il y avait déjà eu beaucoup de monde. Cette année, il y a eu encore beaucoup de monde et je pense que ça devient un lieu festif. Cette année, en plus, le pointage était fait avec le Pass Sanitaire. Donc on était à plus de 2 400 personnes qui ont été testées, enfin non qui ont été flashées une fois, pas testées parce que si on avait été obligé de tester tout le monde ça aurait été compliqué. Voilà, en tout cas, c'est tant mieux pour notre ville, tant mieux pour les associations et je pense qu'on a encore du travail d'accompagnement à faire de nos associations effectivement sur leur promotion, sur aussi les accompagner dans cette période un peu difficile qui j'espère va bientôt arriver soit la sortie de la Covid-19. Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : SPORTS

Aide au projet pour l'Avenir Amboise Gymnastique

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le club de gymnastique de Chambray-lès-Tours se sépare de son matériel,

Cet équipement étant satisfaisant, l'Avenir Amboise Gymnastique souhaite l'acquérir.

Elle demande une aide à projet auprès de la Ville d'Amboise pour le matériel suivant :

- des barres asymétriques GYMNOVA équipées,
- 4 tapis de 1x2 m, épaisseur 4/5 cm.

Elle sollicite également une aide pour le transport de ce matériel.

Le montant de cette demande d'aide à projet s'élève à la somme de 2 000€.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir les associations sportives en apportant un soutien matériel par le prêt et l'installation d'équipement spécifique ou financier.

Dans le cadre de l'action initiée par l'AA Gymnastique contribuant à la mise à disposition du matériel au profit des autres utilisateurs (établissements scolaires), il est proposé d'accorder une aide financière correspondant au montant sollicité.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Sports et Citoyenneté le 7 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer une aide au projet à l'association Avenir Amboise Gymnastique de 2 000 € pour l'acquisition de barres asymétriques et de quatre tapis.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération numéro 21-114. Aide au projet pour l'Amicale des Randonneurs Cyclotouristes Amboisiens. Et je laisse la parole à Monsieur José BONY.

M. BONY : L'association ARCA souhaite engager un plan de communication « post-covid » destiné à rendre leurs actions plus visibles auprès des amboisiens. L'objectif est d'attirer plus de jeunes couples à la pratique du cyclotourisme.

Elle souhaite s'équiper d'un barnum personnalisé aux couleurs de l'association et de la Ville d'Amboise. Cet équipement accompagnera les pratiquants dans toutes les manifestations locales, régionales, nationales etc.

Le montant de cette acquisition s'élève à un montant de 818,58 €. L'association sollicite une aide à projet de 410 €, soit 50% de la somme engagée.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir les associations sportives en apportant un soutien matériel par le prêt et l'installation d'équipement spécifique, ou financier.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Sports et Citoyenneté le 7 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une aide au projet à l'association ARCA de 410 € pour l'acquisition d'un barnum.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : SPORTS

Aide au projet pour l'Amicale des Randonneurs Cyclotouristes Amboisiens

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association ARCA souhaite engager un plan de communication « post-covid » destiné à rendre leurs actions plus visibles auprès des amboisiens. L'objectif est d'attirer plus de jeunes couples à la pratique du cyclotourisme.

Elle souhaite s'équiper d'un barnum personnalisé aux couleurs de l'association et de la Ville d'Amboise. Cet équipement accompagnera les pratiquants dans toutes les manifestations locales, régionales, nationales etc.

Le montant de cette acquisition s'élève à un montant de 818,58 €. L'association sollicite une aide à projet de 410 €, soit 50% de la somme engagée.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir les associations sportives en apportant un soutien matériel par le prêt et l'installation d'équipement spécifique, ou financier.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Sports et Citoyenneté le 7 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer une aide au projet à l'association ARCA de 410 € pour l'acquisition d'un barnum.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération numéro 21-115 pour la convention avec la Fondation du Patrimoine pour le mécénat. Et je laisse la parole à Madame Françoise THOMERE.

Mme THOMERE : Merci Monsieur le Maire.

Considérant que la Ville d'Amboise a sollicité l'aide de la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, pour réaliser une campagne de souscription, afin de recueillir une partie des sommes nécessaires aux financements de la restauration engagée sur le Mémorial de l'Aurès, monument aux morts situé au cimetière des Ursulines.

Le montant des travaux de restauration s'élève à 73 582 € hors taxes.

La mise en place d'une campagne de mobilisation de mécénat populaire doit faire l'objet d'une convention de souscription entre la Ville et la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser à la Ville, maître d'ouvrage, les sommes recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, sur présentation d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor Public de la facture acquittée conforme au devis présenté, d'un plan de financement définitif et d'un jeu de photographies numériques de qualité des biens restaurés.

La convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans.

La Ville s'engage à informer régulièrement la Fondation du Patrimoine de l'état d'avancement du projet et à la fin de la restauration, à porter à la connaissance du public le soutien de la Fondation du Patrimoine pour la réalisation des travaux.

L'ensemble des modalités liant la Ville et la Fondation du Patrimoine autour du projet de souscription est précisé dans la convention de souscription proposée.

Le projet de convention a été présenté en Commission Patrimoine Espaces Naturels le 2 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint Délégué à signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour recueillir des financements et soutenir le projet de restauration du Mémorial de l'Aurès.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? Madame GAUDRON.

Mme GAUDRON : Oui effectivement, c'est un très beau monument à la mémoire des Arkis et et d'ailleurs c'est un lieu qui a une résonance nationale et évidemment on votera cette délibération. Et je voulais en profiter pour vous interroger sur des des des aides peut-être que vous aviez sollicitées à d'autres d'autres instances ou d'autres collectivités justement pour aider à la restauration de ce monument qui je le redisais à une valeur bien plus grande que celle d'Amboise. Donc quels étaient les éléments d'aide ? Merci.

M. BOUTARD : Je vous en prie. Il a été mis en place un comité autour de la restauration de ce mémorial. Alors certains l'appellent de l'Aurès, d'autres des Aurès, en tout cas ce lieu de mémoire de la communauté Arkis. Nous avons sollicité le Ministère des Anciens combattants qui nous apportera une aide, je me retourne vers Madame MAURANGES ou peut-être Madame GUERLAIS, on est sur une somme de 10 000 euros c'est ça ? De 10 000 euros du Ministère. Nous avons sollicité l'ONAC qui doit aussi nous soutenir financièrement dans cette démarche. Nous avons vu les associations d'anciens combattants mais aussi l'ADIFRA, l'association départementale défendant les intérêts des familles de Arkis qui elle aussi participera, c'était son souhait d'ailleurs et elle l'avait annoncé il y a déjà quelques temps. Nous avons sollicité le Conseil Départemental qui participera à une hauteur je cite de mémoire de 20% sur la somme finale. Nous avons sollicité la Région, je n'ai pas eu de réponse. Et nous avons sollicité de mémoire la Ville de Château-Renault qui verse une somme de 600 euros et je pense que c'est à peu près tout. Voilà, nous avons fait le tour de table avec les différents partenaires. Je rappelle que la cérémonie des Arkis à laquelle vous êtes toutes et tous invités a lieu samedi matin à 10h00. A ce mémorial. Et à l'issue il y aura un pot de l'amitié dans les jardins de l'ASHAJ, foyer des jeunes travailleurs. Voilà ce que je peux vous dire Madame GAUDRON sur ce plan de financement quand nous aurons toutes les annotations des financements des différents partenaires. C'est un sujet qui sera aussi abordé en commission puisque c'est un beau bâtiment qui vieillit très très mal, mais vraiment très très mal. Il est temps, il est largement temps de faire quelque chose pour ce mémorial et je proposerai d'ailleurs aussi puisqu'à ma grande surprise il n'y a pas de drapeau à côté de ce mémorial, je proposerai aux associations d'installer un drapeau à côté de ce mémorial. Voilà. Mesdames, Messieurs, s'il n'y a pas d'autres questions, je vais donc mettre aux voix. Qui est pour ? Qui est pour ? Tout le monde. Donc merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

OBJET : MÉCÉNAT

Convention avec la Fondation du Patrimoine

Vu l'article L.2121-29 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que la Ville d'Amboise a sollicité l'aide de la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, pour réaliser une campagne de souscription, afin de recueillir une partie des sommes nécessaires aux financements de la restauration engagée sur le Mémorial de l'Aurès, monument aux morts situé au cimetière des Ursulines.

Le montant des travaux de restauration s'élève à 73 582 € hors taxes.

La mise en place d'une campagne de mobilisation de mécénat populaire doit faire l'objet d'une convention de souscription entre la Ville et la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser à la Ville, maître d'ouvrage, les sommes recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, sur présentation d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor Public de la facture acquittée conforme au devis présenté, d'un plan de financement définitif et d'un jeu de photographies numériques de qualité des biens restaurés.

La convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans.

La Ville s'engage à informer régulièrement la Fondation du Patrimoine de l'état d'avancement du projet et à la fin de la restauration, à porter à la connaissance du public le soutien de la Fondation du Patrimoine pour la réalisation des travaux.

L'ensemble des modalités liant la Ville et la Fondation du Patrimoine autour du projet de souscription est précisé dans la convention de souscription proposée.

Le projet de convention a été présenté en Commission Patrimoine Espaces Naturels le 2 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint Délégué à signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour recueillir des financements et soutenir le projet de restauration du Mémorial de l'Aurès.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération numéro 21-116, espaces naturels. Convention de mise à disposition du plan d'eau de la Varenne sous Chandon Mérou Val d'Amboise Plongée. Et je laisse la parole à Monsieur Bernard PEGEOT. L'association Mérou Val d'Amboise Plongée a sollicité la Ville d'Amboise pour l'accès au plan d'eau de la Varenne sous Chandon, afin d'y mener des activités régulières d'initiation à la plongée en milieu naturel.

La Ville d'Amboise est propriétaire du plan d'eau, notamment des parcelles constituant le plan d'eau : A6, A7, A9, A10, A12 à A15, A18, A19, A24 à A49, A69, A70, A72, A78, A80 à A82, A1370, A1371, A1942, A1944, A1946, A1948, A1950, A1952, A1954, A3120 et A3123.

Il est proposé d'accorder l'accès au plan d'eau et au ponton à l'association Mérou Val d'Amboise Plongée, dont le siège social se situe 35 rue de l'Arsanderie, 37530 Chargé, et représentée par son Président Monsieur Christophe THUILAND.

Les modalités de mise à disposition sont précisées dans la convention ci annexée.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La convention est conclue pour une durée de 1 an, reconduite annuellement de manière tacite, pour une durée de 5 ans.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Patrimoine Espaces Naturels le 2 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint Délégué à signer la convention avec Mérou Val d'Amboise Plongée relative à la mise à disposition du Plan d'eau de la Varenne sous Chandon.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Merci Monsieur le Maire. Alors je profite pour poser une question orale sur, qui est en rapport avec l'objet de cette délibération concernant le plan d'eau de la Varenne sous Chandon. Vous, en tant que municipalité, nous en tant que conseillers départementaux, on a je crois le même objectif de faire évoluer cet espace en espace naturel sensible auprès du Conseil Départemental, j'aimerais juste savoir où en est la maturation de ce projet au sein des services de la ville. Est-ce que vous avez pris attache avec le Conseil Départemental ? On a commencé à travailler sur le sujet et l'idée était d'appeler à une réflexion commune pour qu'il puisse avancer dans ce sens. En vous précisant que vendredi matin, lors de la session du Conseil Départemental, sera voté la mise en espace naturel sensible de la Moutonnerie, à titre d'information.

M. BOUTARD : Merci. Le Département, effectivement, le Président du Département m'en avait informé. Il y a eu deux demandes de classement d'espace naturel sensible que nous avons fait au titre de ces classements du Conseil Départemental. Le premier sur la Moutonnerie, alors avec une clause particulière c'est-à-dire ce n'est pas une acquisition par le Conseil Départemental, c'est un classement pour pouvoir travailler ensemble sur l'aménagement, donc merci de défendre ce sujet mais je crois qu'il ne fera pas débat. Sur la Varenne sous Chandon, nous sommes sous le même processus, sur le même engagement, là j'espère que nos services se sont déjà rencontrés, nous devons avancer, il y a différents projets d'aménagement sur cet espace, je ne sens pas de réticences non plus du Conseil Départemental sur ce sujet. J'espère en tout cas, à la fois pour nos services et pour les services du Département, que nous trouverons, nous pourrions formuler cette demande dans une délibération au Conseil Départemental, enfin dans un rapport plutôt au Conseil Départemental fin d'année ou début d'année prochaine. Voilà. La Région nous a accompagné sur ce projet d'aménagement de la Varenne sous Chandon, je ne vais pas anticiper sur ce qui va vous être annoncé après, c'est-à-dire le suivi des différents chantiers qui ont été votés dans le budget. Mais la Varenne sous Chandon connaîtra cette année un plan de plantation d'arbres assez conséquent. Voilà.

Y-a-t-il d'autres questions ?

Sachant que ces classements en espaces naturels sensibles, il faut peut-être le dire Monsieur LEVEAU, permettent à la collectivité, c'est-à-dire à la ville, de bénéficier de financements en tout cas de participations du Département sur la taxe environnement, qui est lié à la taxe environnement, c'est-à-dire sur des projets d'aménagement, de mise en sécurité. Voilà, ces espaces naturels sensibles sont une partie de notre politique sur l'environnement et je crois que c'est intéressant de les sauvegarder ces lieux magnifiques que nous avons dans notre ville.
Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : ESPACES NATURELS

Convention de mise à disposition du plan d'eau de la Varenne sous Chandon Mérou Val d'Amboise Plongée

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Mérou Val d'Amboise Plongée a sollicité la Ville d'Amboise pour l'accès au plan d'eau de la Varenne sous Chandon, afin d'y mener des activités régulières d'initiation à la plongée en milieu naturel.

La Ville d'Amboise est propriétaire du plan d'eau, notamment des parcelles constituant le plan d'eau : A6, A7, A9, A10, A12 à A15, A18, A19, A24 à A49, A69, A70, A72, A78, A80 à A82, A1370, A1371, A1942, A1944, A1946, A1948, A1950, A1952, A1954, A3120 et A3123.

Il est proposé d'accorder l'accès au plan d'eau et au ponton à l'association Mérou Val d'Amboise Plongée, dont le siège social se situe 35 rue de l'Arsanderie, 37530 Chargé, et représentée par son Président Monsieur Christophe THUILAND.

Les modalités de mise à disposition sont précisées dans la convention ci annexée.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La convention est conclue pour une durée de 1 an, reconduite annuellement de manière tacite, pour une durée de 5 ans.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Patrimoine Espaces Naturels le 2 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint Délégué à signer la convention avec Mérou Val d'Amboise Plongée relative à la mise à disposition du Plan d'eau de la Varenne sous Chandon.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTION :

INFORMATIONS AUX ÉLUS

M. BOUTARD : Nous allons donc passer aux informations aux élus. Je vous l'avais dit, je l'ai souvent fait, maintenant il est formalisé plutôt sur un tableau de vous rendre compte et de vous informer sur l'évolution des projets. Quelque chose d'un peu nouveau.

Le bilan sur éco-vélo.

Effectivement, il avait été mis en place le système en 2019 avec le soutien de l'ADEME sur les vélos électriques en libre-service. Ils ont fait l'objet de deux contrats passés simultanément avec la Société Human Concept Éco-Vélo basée à Nantes et avec Roue Libres pour assurer l'entretien courant des vélos sur place. Le service était constitué de trois stations, une à la gare devant le bâtiment voyageurs à côté de l'arrêt de bus, au centre-ville à côté du bâtiment de l'ancien Office de tourisme, et enfin à Malétrenne devant l'école maternelle Jeanne d'Arc. Constitué de douze vélos électriques, ils ont été rachetés par la ville lors du renouvellement du contrat avec la société en 2020.

Les points positifs de ce système éco-vélo : le service était plutôt novateur dans ces modalités de fonctionnement et un suivi en ligne pour l'utilisateur. Le prestataire a assuré un bon suivi en cas de contact par mail ou téléphone d'un habitant dans le cadre de l'utilisation des vélos électriques. Une installation qui demandait peu d'ingénierie technique pour le mettre en œuvre sur le terrain. Un soutien financier de l'ADEME au démarrage, mais comme souvent c'est au démarrage mais plus après, de 16 800 euros. Une tarification très accessible qui permettait pour les utilisateurs réguliers du service de rejoindre deux stations dans le laps de temps de dix minutes. Les autres points positifs : les raisons d'utilisation des vélos étaient manifestement diverses, trajets réguliers entre la gare et le centre-ville, la promenade le long de la Loire à Vélo ou sur l'Île d'Or. Le prestataire mainteneur des vélos avait de bonnes connaissances pour le faire et réparer au mieux les vélos en essayant de limiter l'achat de pièces de remplacement, moins de dégradations ont été observées sur les vélos en 2020 et en 2021, la localisation des vélos en ligne a gagné en fiabilité.

Les points négatifs : le service n'a pas rencontré son public sur la durée de l'expérimentation, y compris en période estivale. Les multiples mauvaises utilisations du service au printemps et été 2019, environ 40% des locations à ce moment-là, ont détérioré les $\frac{3}{4}$ des vélos. Donc moins de vélos électriques étaient disponibles sur le terrain. Donc nuit à l'utilité et à l'image du service ce qui a généré rapidement une baisse de son utilisation à la fin de l'été 2019. Au regard des montants investis pour mettre en œuvre cette solution de mobilité, soit 86 861,56 euros sur la durée de l'expérimentation, sa fréquentation était donc trop faible pour la maintenir à l'issue du dernier contrat. Les recettes n'ont été que de 2 070,29 euros. Ce n'était financièrement plus tenable ou pas tenable.

La communication a été insuffisante sur la durée de l'expérimentation. Les agents de la ville ont été formés trop tard, au début de la seconde contractualisation pour utiliser pleinement toutes les possibilités de l'intranet du service et agir directement auprès des éventuels utilisateurs qui occasionnaient des difficultés. Le prestataire mainteneur des vélos réalisait ses interventions à côté de ses propres activités professionnelles, tard en soirée ou tôt le matin, et manquait de temps pour le faire. Enfin, avant de mettre en œuvre une telle solution de mobilité, il convient d'analyser ou de vérifier, actualiser les usages locaux et les attentes des potentiels utilisateurs des vélos. Vous avez ensuite la fréquentation, le nombre locations et le nombre de vélos utilisables. C'est-à-dire qu'on en avait sur 2021, 2020 périodes Covid aussi on ne va pas se mentir, mais en 2019 à partir de septembre 2019 on arrive sur une moyenne très faible d'utilisation des vélos. Cependant, par contre et c'est là où on se pose nous-mêmes des questions, l'aide à l'acquisition des vélos électriques explose. C'est-à-dire que l'aide que nous attribuons de 200 euros sur, enfin 200 euros maximum d'aide à l'acquisition de vélo électrique, elle, nous avons mis un budget de 10 000 euros ne suffira pas. Donc c'est dans un contexte comme notre Ville d'Amboise, où on on aurait pu penser mais je me souviens à l'époque c'est Madame GAUDRON qui avait présenté ce projet, qui disait que c'était un essai à l'époque c'était un essai, donc là en aucun cas il n'y a jugement de valeur de qui que ce soit, il fallait faire l'essai. L'essai s'avère peu probant, coûte très cher à la ville pour une utilisation qui n'est pas au rendez-vous. Donc, à nous et on y réfléchira, de trouver peut-être au-delà de l'acquisition du vélo et même sur des vélos électriques à plutôt bas prix, nous pouvons nous apporter de l'aide, de regarder mais ces vélos ne seront pas jetés, ces vélos seront mis à disposition, je parle sous contrôle de Monsieur PRIEUR au CCAS entre autres et dans les services de la ville.

Je pense qu'on a une question de fond à se poser sur l'acquisition par des plus jeunes ou des moins jeunes de vélos en mode de moyen de déplacement. Voilà, on y réfléchit.

C'est un sujet que Madame MOUSSET évoquera d'ailleurs aussi en commission. Je pense qu'on a des outils un peu plus à l'écoute de ce que souhaitent nos utilisateurs sur lesquels il faut qu'on réponde. En tout cas, l'aide à l'acquisition du vélo explose. Ces services ne répondaient pas vraiment aux besoins. Peut-être trop petit réseau. Si on avait eu plus, ça aurait peut-être fonctionné plus mais en tout cas en coût, ça serait devenu compliqué. Et puis, on voit, il y eu des vélos qui ont été utilisés pour faire autre chose que du vélo et pas qu'à Malétrenne. Faut pas qu'on dise à Malétrenne. Parce que dans le quartier de la gare, on a vu des vélos, on a retrouvé des vélos dans des endroits un peu saugrenus. Donc voilà. Donc cette opération se termine. On tenait à vous en informer.

Deuxième point. Donc si vous avez des questions, n'hésitez pas. Oui Monsieur, Monsieur GILLET. Bah si parce que le public ne vous entendra pas Monsieur GILLET.

M. GILLET : Oui sur les vélos là. Parce que je suis un peu sur la délégation à la mobilité donc c'est quelque chose qui m'intéresse. Malgré tout dans le cadre d'une information, on a reçu avec Alexis LAMOUREUX, une autre société qui s'appelle ZOOVE et qui fait exactement la même prestation de service, c'est-à-dire du vélo électrique en location. Et entre autres avec une ville LANDERNAU, qui est une ville comparable à la nôtre hein, ce qu'il faut il faut se resituer parce c'est vrai que l'ancien bon y'a un choix d'accession du vélo mais l'ancien modèle a évolué énormément hein parce que maintenant sur les vélos électriques en location il y a des applications, c'est autonome, c'est pas les mairies qui les gèrent hein donc ça reste un sujet quand même intéressant à étudier. Malgré tout, il faut le positionner aussi dans un autre contexte c'est-à-dire que si on imagine après un plan de mobilité avec des parkings relais, il y aura peut-être des liaisons à faire hein, il y aura peut-être de l'intermodalité et donc c'est pas un sujet à mon avis qui est complètement fermé hein. donc, il y a toujours une réflexion permanente avec l'évolution des technologies hein sur les vélos, sur la matériel, sur comment on situe le vélo dans la ville hein, donc moi je dis on travaille là-dessus hein, et on continue à s'interroger. Il y a aussi de la communication pour que les vélos soient utilisés hein, donc on a des axes à développer, euh donc voilà continuer de développer, donc pour moi c'est pas un sujet complètement fermé bon voilà je veux le dire.

M. BOUTARD : Je crois qu'il n'est pas fermé du tout et c'est ce que j'ai dit d'ailleurs. Sauf que la ligne de conduite et c'est là qu'il faut être réaliste, on est sur une ville de 13 000 habitants, il ne faut pas créer de l'offre pour créer de l'offre parce qu'il y a des loueurs de vélos aussi privés et que ceux qui font la Loire à Vélo viennent avec leurs vélos, ils arrivent pas à Amboise sans vélos en se disant je vais faire la Loire à Vélo. Et d'un autre côté, il faut peut-être et c'est là notre travail, il faut peut-être répondre à une demande et c'est là la question.

Je vais passer au sujet suivant sur l'Émir ABDELKADER. Vous avez comme moi entendu parler dans la presse comme nous tous, du rapport de Benjamin STORA qui évoque la relation de la France et de l'Algérie. La seule ville mentionnée dans ce rapport de Benjamin STORA est la Ville d'Amboise. J'ai écrit au Président de la République pour lui faire part que la Ville d'Amboise intégrerait deux dispositions du rapport de Benjamin STORA. La première, celle dont on a parlé tout à l'heure sur le Mémorial des Aurès, et la deuxième sur l'identification de l'Émir ABDELKADER dans la Ville d'Amboise. Nous prêterons des archives de la Ville d'Amboise pour l'exposition du MUCEM à Marseille qui sera l'exposition ABDELKADER du 6 avril au 22 août 2022. Nous souhaitons remettre en lumière une personnalité marquante dans toute sa richesse et son importance historique et intellectuelle, le MUCEM de Marseille consacre une exposition importante à ABDELKADER suite à des échanges avec les commissaires d'exposition, la Ville

d'Amboise intégrera donc cette exposition. Deuxième point en ce qui concerne l'Émir ABDELKADER, la création d'une œuvre de Michel AUDIARD sur ABDELKADER. Le portrait photographique en pied de l'Émir ABDELKADER de la Bibliothèque Nationale de France a été retenu par la Présidence de la République comme modèle pour représenter une œuvre en hommage à son éminence par l'artiste Michel AUDIARD. Nous attendons la validation du Président de la République avant nous-même de valider définitivement la commande de l'œuvre. La sculpture devrait être installée sur la Promenade de la Loire.

Deux points supplémentaires d'information. L'identification de l'Émir ABDELKADER ne se fera pas par une stèle mais par une œuvre d'art contemporain identifiant le personnage ABDELKADER, l'Émir, comme étant un personnage historique, marquant l'histoire de notre ville, à Amboise. Je suis très clair sur ce sujet. Marquant le passage historique d'un personnage dans notre ville.

Le deuxième point, effectivement, comme vous le voyez, a été mené avec la Présidence de la République et son plan de financement quand il sera définitivement ficelé. Mais des sollicitations ont eu lieu. Voilà pour ce qui concerne ce que nous ferons pour rendre hommage à l'Émir ABDELKADER.

Maintenant je vais vous faire la revue des projets du dernier trimestre 2021.

Sur la modernisation de l'action publique et de l'administration générale, nouveau bâtiment pour les archives municipales, les débuts des travaux auront lieu en octobre 2021. La sécurisation et la modernisation de l'Hôtel de Ville, quand je dis modernisation, c'est aussi modernisation des outils de travail pour les personnels, travaux en cours. Fin des travaux, fin 2021.

Sur les édifices culturels, plutôt je dirai sur le patrimoine historique de notre ville, l'Église Notre Dame du Bout des Ponts, nous ferons le choix de la maîtrise d'œuvre en octobre 2021. L'éclairage intérieur de l'Église Saint-Florentin, l'étude est en cours. La proposition d'un programme pluriannuel des édifices culturels dernier trimestre 2021. J'attire votre attention. Les rapports qui nous ont été fournis tirent une sonnette d'alarme, pas orange mais rouge, voire sur certains points noirs, sur l'état de nos édifices historiques à caractère culturel. Je parle de Notre Dame du Bout des Ponts mais surtout de l'église Saint-Denis. L'alerte est noire. Je ne vous cache pas que je commence à avoir quelques inquiétudes sur des parties du bâtiment.

Sur l'action sociale, la Maison des Services au Public, l'analyse des besoins et la programmation des travaux seront faites sur le dernier trimestre 2021.

Sur la Maison de Santé, l'analyse des besoins et la programmation des travaux ont commencé, même sur la MSAP, la Maison France Services. Elles seront donc sur le dernier trimestre 2021.

L'éducation et la jeunesse, nous avons annoncé la mise en place de panneaux photovoltaïques sur deux écoles qui sont l'école Paul Louis Courier et l'école Jules Ferry, l'étude est en cours et le lancement du marché aura lieu en novembre 2021.

Les structures de jeux extérieurs à Anne de Bretagne, le choix de l'entreprise sera fait d'ici la fin septembre 2021, les travaux d'ici les vacances de la Toussaint 2021.

L'école Rabelais-Richelieu, l'attente des expertises d'assurance suite à l'incendie, l'élaboration du cahier des charges techniques en parallèle, nous espérons et nous, voilà les expertises c'est quand même des choses qui nous ont bloquées depuis plus d'un an, j'espère que la rentrée scolaire de 2022 aura lieu dans l'école. Mais la bataille des experts ce n'est pas simple.

Je tiens à dire peut-être on a un peu oublié, la fin des travaux sur Jules Ferry, Jules Ferry a connu des travaux dans sa cour, les plantations seront terminées à l'automne 2021 puisque les plantations se font à l'automne. En tout cas, la cour a repris un nouveau look, je crois que les enfants et les enseignants en sont satisfaits.

Sur les équipements sportifs, voilà les équipements sportifs, nous y sommes et vous voyez de quoi on parle il suffit de lever la tête, la rénovation de l'éclairage du gymnase Ménard, le lancement du marché sera fait au dernier trimestre 2021. Éclairage et puis nous lancerons aussi je crois les opérations sur les isolations. Il est temps.

Création d'un réseau d'eau sur le local canoé kayak, les travaux auront lieu en septembre 2021. Ils auraient dû avoir lieu au printemps et je crois qu'on a eu quelques petits soucis techniques, pardon les eaux usées pardon, les EU, les eaux usées, il se fait tard mais pour moi c'est Union Européenne en anglais UE, les travaux auront lieu, c'est des travaux qui sont attendus depuis très longtemps, je pense qu'il faut vraiment qu'on les fasse sachant que les canalisations passent à proximité de la piscine.

Environnement, espaces verts, les plantations annuels d'arbres en octobre ou en novembre puisque c'est la période de plantation. En commission tous ces sujets seront abordés mais je pense qu'on sera sur plus de 200 arbres plantés à l'automne, sur un certain nombre d'espaces publics qui vous seront, on est en train de faire le dernier recensement je crois, des espaces sur lesquels nous avons à planter et nous planterons tous les ans puisque c'est un objectif que nous nous sommes fixés. Sur le camping, la création de bornes électriques, on attendra la fermeture du camping. Et je tiens à féliciter Madame GUERLAIS et Madame BOUVIER de LAMOTTE sur la tenue du camping cet été et sur les bons chiffres de notre camping qu'on pourra vous annoncer quand il sera fermé. Mais les chiffres, les premiers chiffres sont très très bons.

Sur la voirie, la réhabilitation du parking Max ERNST, c'est-à-dire le parking qui est entre la fontaine et l'ancien Office de Tourisme, cette place sera réhabilitée, retravaillée, nous pensons même à de la végétalisation à certains espaces sur cette place et les travaux auront lieu en novembre 2021, ce que nous avons aussi présenté en commission.

Extension du bassin de rétention des Ormeaux, nous allons pouvoir lancer les travaux ils sont en cours puisqu'on nous avait demandé des fouilles préalables. Voilà. Ce bassin est un grand grand bassin qui fait partie des bassins qui devraient répondre à la retenue d'eaux qui arrivent de la forêt d'Amboise.

La ruelle des Gaillardises sera refaite en reprise des enrobés et de signalisation. Pour ceux qui ne connaissent pas cette ruelle, c'est celle qui est entre l'ancienne gendarmerie c'est-à-dire le centre des demandeurs d'asile et les bâtiments de l'ancien Mabile. En fait, nous nous sommes rendus compte que cette ruelle n'avait pas été réhabilitée depuis des années, elle est dans un état, mais elle est indiquée comme étant le parcours à vélo. Donc celui qui souhaite la prendre à vélo, ce que je fais régulièrement quand je vais voir mes chers parents, je peux vous dire que mes parents n'ont pas intérêt à me donner une douzaine d'œufs de leurs chères poules, parce que l'omelette elle serait vite faite. En fait, ce parcours et sur un parcours Loire à Vélo, il faut absolument le refaire parce que en fait tout le monde, tous les vélos, comme elle est impraticable, remontent en sens interdit la rue de Nazelles. Voilà. Donc ça fait partie des travaux qu'il faut faire assez rapidement.

La réfection de la rue de Jean de BAIF sera aussi faite en novembre 2021. Elle le mérite largement. Et nous sommes en consultation sur l'achat d'une balayeuse. Puisque la petite balayeuse, c'était au budget aussi, la petite balayeuse ne fait plus son boulot.

La Tour d'Or Blanc, l'installation de l'œuvre comme j vous le disais aura lieu le 7 et le 8 octobre 2021. Son inauguration, vous y êtes tous invités, vous recevrez vos cartons dès la dernière validation pour le 16 octobre à partir de 11h00.

Sur la voirie, sur la voirie c'est déjà fait.

Sur la politique d'acquisition foncière, en fait nous avons décidé de mettre en place une politique d'acquisition foncière. Sans politique d'acquisition foncière, pas de gestion de notre urbanisme, pas

de gestion de l'évolution de nos quartiers. Je l'ai toujours dit, notre équipe l'a toujours défendu, effectivement, le Faubourg du Bout des Ponts mérite une attention particulière. C'est pour cela que nous sommes entrés en négociation avec l'entreprise PRESTAL, pour l'acquisition de ces bâtiments historiques, anciennes halles Eiffel construites pour l'exposition universelle, elle a couvert entre autres du grand dirigeable. L'entreprise a cessé son activité, elle est aujourd'hui en vente, Monsieur et Madame PIRET, les propriétaires, nous nous sommes vus déjà plusieurs fois et nous vous ferons état à la fin des négociations, de cette acquisition pour la fin de cette année 2021. Les anciens garages Volkswagen, qui étaient aussi les anciens entrepôts Point P, après une négociation avec Saint-Gobain puisqu'ils sont propriétés de Saint-Gobain, nous attendons une estimation des Domaines, elle est en cours mais la ville pourrait aussi se porter acquéreur de cet espace. Nous vous ferons part des différents projets sur ces deux sites quand nous aurons les estimations définitives, entre autres sur PRESTAL, il nous manque les dernières estimations des comment on appelle ça Hélène s'il vous plaît de l'état des sols, des diagnostics voilà merci Madame MOUSSET, des diagnostics sur les sols. Oui il faut, je crois et je ne l'ai jamais caché et je l'ai d'ailleurs dit aussi à la Communauté de Communes, que la société Maisons.fr va déménager et que dans le cadre du déménagement, la négociation n'a pas été simple mais en tout cas, nous sommes arrivés à un accord avec cette société de destruction des anciens silos de la CAT. C'était prévu. Et ben je peux vous dire que c'était pas si acquis que ça. Je peux l'entendre que c'était prévu mais c'était pas acquis sur la somme que ça va leur coûter sur du désamiantage et sur la destruction. Parce que subitement quand ils ont vu la somme c'était plus tant convenu que ça. Changement de gouvernance, changement de vocabulaire vous savez parfois, des interlocuteurs extérieurs j'entends bien. Mais en tout cas, voilà, l'accord s'est trouvé, c'est quand même une enveloppe qui leur coutera 200 000 c'est pas rien. Mais je pense que voilà sur ce quartier, on travaille aussi avec la SNCF sur le quartier de la gare, on reparlera aussi du plan de circulation de ce quartier qui mérite une réflexion de fond, de fond. Voilà en tout cas, des projets et je ne veux pas vous annoncer ce soir publiquement des projets qui n'arriveraient pas à leur fin, parce qu'il y en a plusieurs qui sont en cours sur lesquels on travaille entre autres sur des projets avec Monsieur PRIEUR, sur des parties à caractère social et puis d'autres projets sur ces deux espaces.

Je rappelle, entre autres, que beaucoup d'acquéreurs s'étaient portés sur ces bâtiments et puis subitement, il n'y a plus d'acquéreurs ou très peu, parce que le porter à connaissance du plan prévisionnel des risques d'inondation mettent toute cette partie en zone rouge non constructible. Zone rouge non constructible. C'est-à-dire que le quartier passe vraiment en zone rouge et on ne pourra plus faire d'habitats. Donc on a des questions à se poser.

Sur le projet Relais Sépia, le plan de financement définitif sera fixé dans une conférence avec les différents partenaires au dernier trimestre 2021. Et le dépôt du permis de construire sera fait 2021. Je vous l'avais annoncé. C'est le projet sur l'ancienne caserne des pompiers. Un projet qui sera porté voilà avec un bailleur social et un projet plus général parce que je rappelle que dans le cadre du PLUI c'est une OAP.

Le projet de l'Ile d'Or, sur la base de diagnostic antérieur qui avait été fait pour la ville par Feuille à Feuille, il y a le lancement d'une procédure pour le lancement d'un schéma directeur sur le dernier trimestre 2021. L'étude de l'époque annonçait des budgets énormes sur cette Ile d'Or, plus de six millions d'euros. Je pense qu'il faut être raisonnable. Nous ne partons pas sur une enveloppe de six millions d'euros. Nous avons rencontré la DREAL, nous avons rencontré l'ABF, l'Architecte des Bâtiments de France, sur un projet moins important mais en tout cas mise en valeur de l'Ile d'Or. C'est pour ça que le lancement d'une procédure pour un schéma directeur aura lieu sur le dernier trimestre 2021.

Voilà mes chers collègues, sur tous ces points les informations que je voulais vous donner. Vous aurez bien sur plus d'informations sur l'évolution de ces projets dans les différentes commissions.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

M. BOUTARD : Vous avez eu l'information des différentes décisions prises, que j'ai pu prendre. Elles vous ont toutes été données et notifiées.

QUESTIONS DIVERSES

M. BOUTARD : J'ai reçu une question diverse écrite de Monsieur Rémi LEVEAU.

Monsieur le Maire, par le présent mail je souhaite vous adresser une question orale comme le prévoit l'article ...

M. LEVEAU : Est-ce que juste vous permettez que je la présente personnellement ou...

M. BOUTARD : Je tiens Monsieur LEVEAU à vous dire que c'est le maire qui lit les lettres, les questions écrites qu'il reçoit. Mon prédécesseur, Christian GUYON, lisait les questions écrites que je lui écrivais donc vous m'avez écrit une question je la rends publique ainsi que sa réponse.

Par le présent mail, ...

Vous vérifierez, mais mon prédécesseur Monsieur GUYON lisait toutes les questions écrites qu'on lui envoyait et lisait sa réponse. Voilà. Et il ne donnait pas lieu à débat.

M. LEVEAU : Oui mais sans débat, Christophe GALLAND à l'époque posait ses questions comme il le souhaitait, vous pouviez le faire comme vous le souhaitiez. Mais dont acte. Je la reformulerai de manière à ce que vous la présentiez formellement à ma place.

M. BOUTARD : Non mais les questions écrites sont une procédure, vous m'envoyez une question, dans les délais qui sont convenus par le règlement intérieur, ça n'a rien à voir avec des questions sur les points de l'ordre du jour. Les questions écrites ont toujours été lues par le Maire et je ne vois pas ce que ça choque sur la procédure de la question écrite.

M. LEVEAU : Alors si vous permettez on va reprendre l'article 17 du Règlement Intérieur.

M. BOUTARD : Et bien reprenez le Monsieur LEVEAU. Mais si ça vous fait plaisir parce qu'il y a Facebook de lire la question, lisez-la.

M. LEVEAU : Ah non mais pas du tout mais puisque...

M. BOUTARD : Allez-y, ça ne me pose aucun problème.

M. LEVEAU : ...vous nous avez distribué le Règlement Intérieur et que vous tenez absolument à le respecter, je vous lis l'article 17 par rapport à la question que je vous ai envoyé. Lors de cette séance le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond aux questions reçues préalablement à l'écrit et dans les délais, ce que j'ai fait, présentée oralement par les Conseillers Municipaux qui les ont formulées.

M. BOUTARD : Très bien et bien vous voyez mon prédécesseur ne le faisait pas donc lisez votre question Monsieur LEVEAU. Lisez votre question.

M. LEVEAU : Mais bon qu'importe c'est plutôt le fond de la question qui m'importe que la forme.

M. BOUTARD : Oui oui bien sûr.

M. LEVEAU : Vous vous en doutez, oui je vous ai en effet posé cette question relative à la célébration des mariages à Amboise par les Conseillers Municipaux. En effet, je vous ai saisi à deux reprises cet été sans avoir de réponse, ce qui m'oblige ce soir à vous déposer cette question pour l'obtenir.

Alors le cadre légal est le suivant. L'article L 2122-32 du CGCT dispose que le Maire et les Adjoints sont Officiers d'État-Civil et les Conseillers Municipaux peuvent cependant procéder au mariage si l'intégralité des Officiers d'État-Civil sont absents.

Je vais vous parler ce soir d'une situation personnelle, j'en suis désolé, on en est presque à 4h00 de débat. Mais je sais qu'elle intéressera toutes celles et tous ceux qui au sein de cette assemblée ne sont ni Maire ni Adjoint et j'entends par là les Conseillers Municipaux.

Dans un courrier en date du 13 juillet 2021, adressé à de futurs mariés que je me faisais moi-même la joie de marier, vous avez ajouté une condition discrétionnaire à la condition légale d'absence des Officiers d'État-Civil, en indiquant en indiquant pardon qu'un Conseiller Municipal pouvait célébrer un mariage je cite à titre tout à fait exceptionnel. Aussi, pourriez-vous indiquer à l'assemblée municipale les conditions d'appréciation du critère exceptionnel qui autoriserait un Conseiller Municipal à célébrer un mariage car soit vous-même et vos collègues sont absents, soit vous n'y êtes pas il n'y a que deux possibilités légales. Célébrer un mariage c'est certainement l'un des plus beaux moments du mandat à titre personnel qui n'a absolument rien de politique, c'est un moment de plaisir dans la dureté de nos mandats respectifs, et vous l'aurez compris mes chers collègues, mon intervention et ma question n'a pas pour objectif de ne pas respecter la loi mais de ne pas restreindre d'avantage et discrétionnairement la possibilité aux conseillers municipaux de célébrer un mariage.

M. BOUTARD : Je vais vous répondre Monsieur LEVEAU. Comme le dispose l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjoints sont concurremment Officiers d'État-Civil, et les Adjoints n'ont besoin d'aucune délégation du Maire pour remplir cette mission. Toutefois, l'article L 2122-18 du même code dispose que le Maire peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal. Cette condition d'absence ou d'empêchement doit être strictement respectée. Aussi, un conseiller municipal ne peut en application des dispositions précédentes, célébrer un mariage que si tous les Adjoints sont empêchés et s'il a reçu délégation du Maire à cet effet. Le Conseil Municipal, le conseiller municipal pardon ne peut célébrer le mariage qu'en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints. C'est la loi. Cependant, le mariage de membres de la famille, comme Christian GUYON me l'a autorisé à faire pendant le mandat, c'était un membre de ma famille, peut justifier qu'exceptionnellement un Conseiller Municipal officie en lieu et place du Maire et de ses Adjoints. Maintenant, Monsieur LEVEAU, si vous demandez à ce que je respecte stricto sensu la loi, excusez-moi mais je crois que comme les Adjoints et le Maire, puisque moi j'assume aussi avec mes collègues Adjoints des semaines de permanences, et que c'est lors de ces semaines de permanence que les Adjoints font les mariages sauf si les mariés demandent à ce que je les marie personnellement, ce qui m'est arrivé un certain nombre de fois. Vous m'avez effectivement fait des mails me demandant de vous autoriser à marier. Mais Monsieur LEVEAU vous me l'avez demandé déjà trois fois depuis le début du mandat. C'était la troisième fois. Madame LAUNAY me l'a demandé aussi. Je ne vais pas pouvoir autoriser à chaque fois que des gens, qui d'ailleurs j'ai été très surpris parce que c'est moi qui les ai mariés et ils m'ont remercié de les avoir mariés. Donc des fois je ne comprends pas bien. Soit je respecte la loi et je vous dis comme le font tous les maires de France, à titre exceptionnel parce que c'est un membre de votre famille, je ne vous le cache pas, Monsieur GILLET pourrait marier sa fille, je lui dirai eh bien oui c'est un

moment émouvant. Mais je ne peux pas transgresser la loi à chaque fois qu'on me demande que quelqu'un marie par connaissance. Moi-même je n'accepte pas toutes les fois, sinon tous les samedis après-midi je serai dans la salle des mariages. Et j'ai d'autres activités aussi. Donc je vous le dis très clairement, soit c'est le Maire et les Adjoints, qui sont officiers d'État-Civil et qui marient, et à titre comme je vous le dis très sincèrement, demain vous avez un membre de votre famille qui se marie à Amboise, je vous autoriserai bien volontiers, comme je l'ai fait pour Madame LAUNAY, mais je ne peux pas accepter à toutes les fois. Il faut faire respecter la loi, et vous me le dites vous-même respectons la loi. Maintenant, j'estime comme tous les Maires, et d'ailleurs ça se fait dans plusieurs endroits quand c'est un membre de la famille on accepte. Comme Christian GUYON me l'a permis une fois pendant le dernier mandat de marier ma petite cousine. Qu'il connaissait d'ailleurs aussi à titre personnel puisque ses grands-parents étaient des amis de Christian GUYON. Voilà j'ai répondu à votre question.

Mes chers collègues, merci beaucoup de Conseil Municipal riche en échanges et je vous donne rendez-vous pour le prochain conseil qui aura lieu, fin octobre, le 22 octobre. Voilà et j'espère vous revoir avant sur les différentes manifestations de la ville. Bonne soirée à vous tous.

- Mme Françoise THOMERE,

- M. Bernard PEGEOT,

- Mme Josette GUERLAIS,

- Mme Marie-France HUREAU,

- M. Sylvain GILLET,

- Mme Mélanie THOMAS,

- M. Guillaume HELLOCO,

- Mme Régine MALASSIGNÉ,

